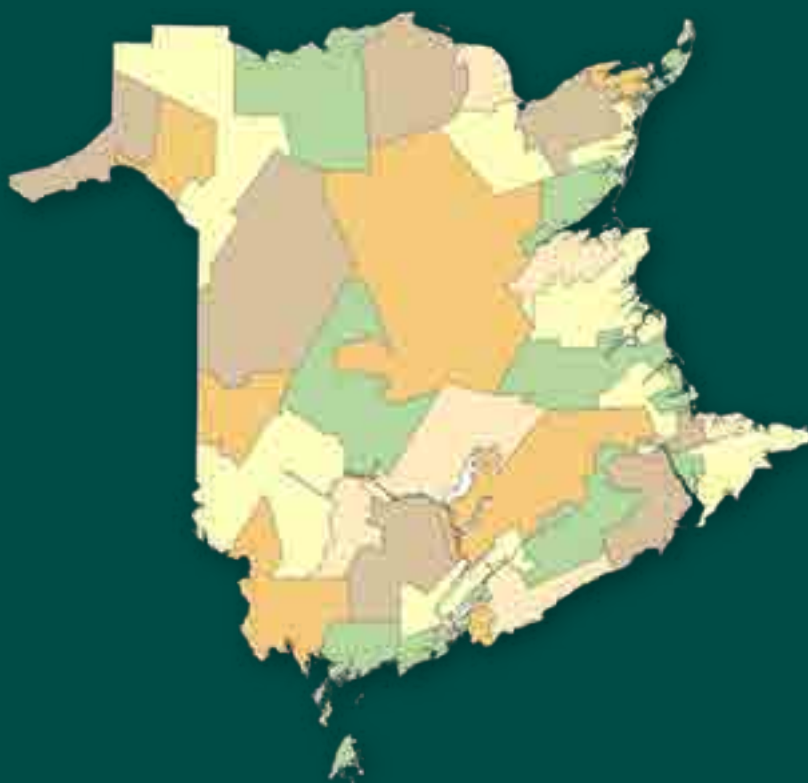


ELECTORAL
BOUNDARIES AND
REPRESENTATION
COMMISSION



COMMISSION SUR LA
DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES ET LA
REPRÉSENTATION

Rapport Final



NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT FINAL

Province du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton, NB, E3B 5H1, Canada

gnb.ca

ISBN 978-1-4605-3412-0 (édition imprimée)

ISBN 978-1-4605-3413-7 (PDF: anglais(e))

ISBN 978-1-4605-3414-4 (PDF: française)

22-00210 | 2023.02



12 mars 2023

Monsieur Shayne Davies
Greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Édifice de l'Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur,

Conformément au paragraphe 18(3) a) de la *Loi* sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation (la *Loi*), nous déposons respectueusement auprès de votre bureau une copie du rapport final de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation.

Comme le prescrit la *Loi*, les recommandations contenues dans le rapport comprennent la révision des 49 circonscriptions électorales actuelles de la province ainsi que le nom proposé pour chacune d'entre elles. Notre rapport contient des cartes détaillant les limites des nouvelles circonscriptions électorales.

Conformément à l'article 18(4) de la *Loi*, nous vous prions de bien vouloir transmettre immédiatement une copie du présent rapport à chacun des députés de l'Assemblée législative.

Cordialement,

Roger Clinch
Coprésident

Josée Rioux-Walker
Commissaire

Camille Thériault
Coprésident

Krista Ross
Commissaire

Roger J. Ouellette
Commissaire

Emily Teed
Commissaire

Table des matières

Introduction	6
Principes directeurs	8
<i>La Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation</i>	8
Quotient électoral	8
Circonstance exceptionnelle	11
Opinion publique	13
Critiques et difficultés	13
Audiences publiques et réponses de la Commission	17
Considérations relatives à la révisions des limites	27
Région du Nord (circonscriptions électorales n ^{os} 1 à 8)	31
Région de Miramichi (circonscriptions électorales n ^{os} 9 à 11)	40
Région du Sud-Est (circonscriptions électorales n ^{os} 12 à 24)	44
Région du Sud (circonscriptions électorales n ^{os} 25 à 36)	59
Région-de-la-Capitale (circonscriptions électorales n ^{os} 37 à 44)	73
Région de la Vallée du Haut-Saint-Jean (circonscriptions électorales n ^{os} 45 à 49)	82
Recommandations	88
Remerciements	90
Annexe A - Liste des présentateurs	92
Annexe B - Profils des circonscriptions	94
Annexe C - Ce que nous avons entendu	96
Annexe D - Avis juridique (résumé)	102
Annexe E - Écart par rapport au quotient électoral pour le fédéral et les 10 provinces	104

Introduction

En juin 2015, la 58^e législature du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité les modifications à la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (la *Loi*). D'abord adoptée en 2005, la *Loi* établit les règles relatives à la délimitation des circonscriptions électorales et à la révision des limites électorales dans la province.

Le 15 juillet 2022, la lieutenant-gouverneure en conseil a nommé six membres à la Commission en vertu de la *Loi*. Les nominations découlaient d'une recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative, qui comprend des représentants de tous les partis politiques à l'Assemblée législative.

Les membres ont des antécédents diversifiés et viennent des différentes régions de la province. Voici les membres de la Commission :

- Roger Clinch, coprésident
- Camille Thériault, coprésident
- Roger J. Ouellette
- Josée Rioux-Walker
- Krista Ross
- Emily Teed

À la suite des plus récentes modifications à la *Loi*, la Commission a reçu le mandat de réviser les limites des 49 circonscriptions actuelles en cherchant principalement à obtenir un nombre égal d'électeurs, tout en tenant compte de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise. Comme l'exige l'article 8 de la *Loi*, la directrice générale des élections a transmis à la Commission les renseignements concernant le nombre d'électeurs et les lieux où ils habitent. Conformément au paragraphe 14(1) de la *Loi*, la Commission a tenu 12 audiences publiques en personne et deux autres en mode virtuel au cours desquelles elle a entendu des présentations. De plus, elle a reçu des commentaires par téléphone, par lettre et par courriel.

En vertu du paragraphe 15(1) de la *Loi*, la Commission a dressé un rapport préliminaire dans les 150 jours suivant sa constitution. Celui-ci a été remis à l'Assemblée législative et rendu public le 12 décembre 2022. Il comprenait des recommandations préliminaires pour :

- (a) la division de la province en 49 circonscriptions électorales;
- (b) la description des limites territoriales de chacune des circonscriptions électorales;
- (c) le nom de chacune des circonscriptions électorales.

En vertu du paragraphe 18(2) de la *Loi*, un rapport final doit être déposé auprès du greffier de l'Assemblée législative dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport préliminaire. Le présent document est le rapport final de la Commission, produit conformément au paragraphe 18(2) de la *Loi*. Il fournit les limites définitives proposées pour les 49 circonscriptions électorales, le nom proposé pour chacune ainsi que des précisions sur les profils linguistiques des circonscriptions proposées. Les recommandations qu'il contient ont été formulées après la tenue d'une deuxième série d'audiences publiques par la Commission en janvier 2023.

Huit audiences publiques ont eu lieu en mode virtuel au cours de la période du 11 au 14 janvier. Six ont été convoquées pour s'accorder à l'approche régionale utilisée par la Commission au cours du processus

préliminaire et deux autres l'ont été pour permettre la présentation d'observations basées sur des questions de portée provinciale. Les audiences se sont déroulées en mode virtuel avec interprétation simultanée et sous la conduite de facilitateurs professionnels. Cette formule a été utilisée pour garantir l'égalité d'accès et permettre à toutes les parties prenantes d'être entendues par la Commission, en évitant les annulations ou les retards liés aux intempéries.

La Commission a reçu des observations non seulement durant les audiences publiques, mais aussi directement par la poste, par courriel et par téléphone. L'annexe A dresse une liste de tous les présentateurs ainsi que des observations reçues pendant la période de rétroaction.

Pour plus de clarté, la Commission note que les limites des circonscriptions indiquées sur les cartes contenues dans le présent rapport correspondent à celles des circonscriptions électorales recommandées. Il sera possible de consulter les versions numériques des cartes électorales en ligne sur le site Web de la Commission après la publication du présent rapport.

Conformément à l'article 19 de la *Loi*, la Commission acceptera les oppositions écrites signées par deux députés de l'Assemblée législative dans les 14 jours du dépôt du rapport final auprès du greffier de l'Assemblée législative. La Commission aura par la suite 30 jours pour examiner ces oppositions. Elle préparera ensuite un rapport final modifié. Le travail de la Commission devrait prendre fin au plus tard en avril 2023.

Principes directeurs

LA LOI SUR LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET LA REPRÉSENTATION

Les pouvoirs et les fonctions de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation sont décrits dans la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, L.R.N.-B. 2014, ch. 106.

QUOTIENT ÉLECTORAL

L'article 10 de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* exige de la Commission qu'elle calcule le quotient électoral en divisant le nombre total d'électeurs dans toutes les circonscriptions électorales de la province, selon le registre des électeurs que prévoit l'article 20.1 de la *Loi* électorale, par le nombre total de circonscriptions électorales. L'alinéa 9(3)a fixe le nombre de circonscriptions électorales à 49. La *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* n'autorise pas la Commission à modifier le nombre de circonscriptions par rapport à 49.

La directrice générale des élections a indiqué à la Commission que la province comptait 573 993 électeurs en juillet 2022. Cela donne un quotient électoral de 11 714. Dans une lettre à la Commission datée du 14 octobre 2022, la directrice générale des élections a révisé le nombre total d'électeurs à 571 662. Le quotient électoral utilisé par la Commission dans la réalisation de son mandat est donc ajusté à 11 667.

Selon le paragraphe 11(1) de la *Loi*, la Commission doit créer 49 circonscriptions électorales afin que le nombre d'électeurs se rapproche le plus possible du quotient électoral.

En vertu du paragraphe 11(2), lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la Commission doit aussi prendre en compte la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise, conformément à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La *Loi* autorise la Commission à dévier du quotient électoral dans une marge de +/-15 % en se fondant sur les facteurs énumérés à l'article 11, à savoir :

11(1) Sous réserve des paragraphes (3), (4), (5) et (6), lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la commission veille à ce que le nombre d'électeurs dans chacune d'elles se rapproche le plus raisonnablement possible du quotient électoral.

11(2) Lorsqu'elle divise la province en circonscriptions électorales, la commission prend en compte la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise dans l'application de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

11(3) Afin de remplir ses obligations prévues au paragraphe (2), la commission peut déroger au principe de parité électorale énoncé au paragraphe (1).

11(4) La commission peut déroger au principe de parité électorale énoncé au paragraphe (1) afin d'atteindre la représentation effective de l'électorat tel que le garantit l'article 3 de *la Charte canadienne des droits et libertés* et en se fondant sur les facteurs suivants :

- (a) les communautés d'intérêts;
- (b) les limites du territoire d'un gouvernement local et autres limites administratives;
- (c) le taux de croissance de la population dans une région;
- (d) la représentation effective des régions rurales;
- (e) les caractéristiques géographiques d'une région, y compris :
 - (i) son accessibilité;
 - (ii) sa superficie;
 - (iii) sa configuration;
- (f) tous les autres facteurs jugés pertinents.

11(5) Dans l'établissement d'une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'une dérogation au principe de parité électorale est souhaitable, la commission peut néanmoins n'y faire dévier le nombre d'électeurs que de 15 % tout au plus du quotient électoral.

11(6) Dans l'établissement d'une circonscription électorale, si elle est d'avis qu'une dérogation au principe de parité électorale est souhaitable, la commission peut néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, n'y faire dévier le nombre d'électeurs que de 25 % tout au plus du quotient électoral.

11(7) Il est entendu que le terme « circonstances exceptionnelles » mentionné au paragraphe (6) comprend la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise.

Compte tenu de ces facteurs, le nombre d'électeurs dans chaque circonscription électorale doit se situer entre 9 917 et 13 417 (11 667 électeurs; +/-15 %), sauf si la Commission est convaincue qu'il existe des « circonstances exceptionnelles ».

La Commission a appliqué les principes directeurs décrits ci-dessus et a respecté les dispositions législatives en recommandant que 48 des 49 circonscriptions électorales contiennent des électeurs dont le nombre se situe entre 9 922 (11 667 électeurs; -14,96 %) et 13 396 (11 667 électeurs; +14,82 %).

La Commission est d'avis qu'une circonscription électorale (Tantrammar ou la circonscription électorale n° 16) représente une « circonstance exceptionnelle » et a donc dévié du quotient électoral de 11 667 électeurs de plus de +/-15 %, mais de moins de l'écart absolu autorisé par le paragraphe 11(6) de +/-25 %. Le nombre d'électeurs pour cette circonscription s'élève à 9 058 (11 667 électeurs; -22,36 %).

AUDIENCES

La *Loi* exige que la Commission tienne deux séries d'audiences publiques, soit l'une avant la publication de son rapport préliminaire et la deuxième après la publication de celui-ci. La deuxième série d'audiences offre au public la possibilité de faire des commentaires sur les propositions présentées par la Commission dans son rapport préliminaire.

Comme il en est fait mention dans l'introduction de ce rapport, la Commission a rempli son obligation de tenir des audiences publiques en organisant la première série en août et en septembre 2022 et la deuxième en janvier 2023.

RAPPORTS

En vertu de la *Loi*, la Commission doit déposer un rapport préliminaire dans les 150 jours suivant sa constitution et le rapport final dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport préliminaire. Ces rapports doivent faire état de 49 circonscriptions avec leur description et leur nom. Conformément au paragraphe 9(4) de la *Loi*, le nom d'une circonscription électorale doit s'inspirer de caractéristiques géographiques.

Comme il en est fait mention dans l'introduction de ce rapport, la Commission a rempli ses obligations en matière de rapports en déposant son rapport préliminaire le 12 décembre 2022 et en soumettant le présent document, son rapport final, le 12 mars 2023.

OPPOSITIONS AU RAPPORT FINAL

L'article 19 de la *Loi* permet à la Commission de recevoir les oppositions écrites aux recommandations contenues dans son rapport final dans les 14 jours suivant le dépôt de celui-ci. Les oppositions doivent être présentées par écrit et signées par au moins deux députés de l'Assemblée législative. La Commission doit étudier ces oppositions dans les 30 jours de leur réception et finaliser son rapport avec ou sans modification.

POUVOIR FINAL DE DÉCISION

Après le dépôt du rapport, le comité de l'Assemblée législative peut formuler des recommandations visant à modifier le règlement concernant le nom d'une circonscription électorale ou à corriger une erreur dans la description officielle des limites. Par ailleurs, la lieutenante-gouverneure en conseil doit prendre un règlement arrêtant et le nom et la description des limites des circonscriptions électorales, conformément aux recommandations du rapport final de la Commission.

Circonstance exceptionnelle – Tantramar et les répercussions sur Cap-Acadie

De l'avis de la Commission, la situation dans la circonscription électorale n° 16 de Tantramar constitue une « circonstance exceptionnelle ».

Les entités municipales récemment créées de Tantramar et de Strait Shores ainsi que les parties adjacentes du district rural du Sud-Est représentent une région de la province majoritairement anglophone. Cette région de moins de 9 917 électeurs à elle seule (écart de -15 % par rapport au quotient électoral) recense en fait moins de 8 300 électeurs. En tant que circonscription, elle présente un écart qui dépasse -29 % par rapport au quotient électoral.

Par ailleurs, la région de Tantramar est entourée de communautés majoritairement francophones, ainsi que par la province de la Nouvelle-Écosse, le territoire du détroit de Northumberland et la baie de Fundy. Il n'existe pas d'emplacements géographiques adjacents où vivent d'importantes populations anglophones pour correspondre aux populations des entités municipales de Tantramar et de Strait Shores.

La solution préconisée par la Commission précédente consistait à intégrer la population anglophone de la région de Tantramar à la communauté adjacente de Memramcook, majoritairement francophone. Memramcook représente environ 30 % de l'ensemble de l'électorat. Au cours des travaux de l'actuelle commission, la Ville de Memramcook a demandé, argument convaincant à l'appui, d'être retirée de la circonscription de Tantramar pour être intégrée à la circonscription électorale adjacente n° 17, Dieppe-Memramcook. La Commission a apporté cette modification.

Aussi se retrouve-t-elle devant le problème de créer une circonscription regroupant les électeurs de la région de Tantramar et comptant assez d'électeurs d'une circonscription adjacente pour respecter l'écart maximal par rapport au quotient électoral (+/-25 %). La Commission a envisagé diverses options, notamment le regroupement des communautés de Tantramar et de Strait Shores avec les communautés à majorité francophone adjacentes. Cela dit, aucune des solutions examinées ne concordait avec les principes directeurs visant à maintenir les communautés d'intérêts ensemble dans la mesure du possible, à assurer une représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise ou à respecter les limites des entités de gouvernance locale nouvellement créées.

La Commission a accepté avec beaucoup de réticence le redécoupage électoral proposé, révisant les limites de façon à placer une petite partie de la municipalité de Cap-Acadie, celle qui est la plus à l'est et qui compte environ 760 électeurs, dans la circonscription électorale de Tantramar. Par l'intégration de cette partie de Cap-Acadie à la circonscription de Tantramar, le nombre total d'électeurs passera à 9 058 (-22,36 % en deçà du quotient électoral).

Lors de la deuxième série d'audiences publiques, la Commission a entendu de nombreuses personnes et reçu bon nombre d'observations demandant de reconsidérer sa décision de placer cette partie de

Cap-Acadie dans la circonscription n° 16 (Tantramar). En prenant acte de ces demandes, la Commission a reconnu que cette décision entraine en conflit avec le principe de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise.

Elle a donc sollicité un avis juridique afin d'exposer ses options, le cas échéant, dans cette circonstance. Selon l'avis juridique, la Commission ne dispose d'aucune latitude pour dévier de l'écart maximal absolu (+/-25 %) du quotient électoral prescrit par la *Loi*. Un résumé de l'avis juridique est présenté à l'annexe D.

Donc, la Commission n'a d'autre choix que d'inclure un nombre suffisant d'électeurs dans la circonscription électorale n° 16 de Tantramar pour la rendre conforme à la *Loi*, avec un écart inférieur à -25 % par rapport au quotient électoral.

RECOMMANDATION – MODIFICATION DE CIRCONSTANCE IMMÉDIATE

La Commission recommande que l'Assemblée législative envisage d'apporter une modification à la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* avant les prochaines élections générales provinciales afin de régler la question des « circonstances exceptionnelles » qui existent actuellement à Tantramar. Cette modification autoriserait un écart de plus de +/-25 % dans des circonstances exceptionnelles, à l'instar de ce qui se fait déjà dans bon nombre de provinces et de territoires au Canada, comme le souligne l'annexe E.

Compte tenu de la nature unique de la forme et de l'emplacement des communautés française et anglaise dans cette partie du Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de processus immédiat en vue d'une solution non législative qui garantirait une représentation effective de la communauté linguistique francophone qui a été intégrée à la circonscription électorale n° 16 (Tantramar) pour faire en sorte que le rapport de la Commission soit conforme aux dispositions législatives actuelles.

Opinion publique

CRITIQUES ET DIFFICULTÉS

Tout au long du processus de révision des limites des circonscriptions électorales, la Commission s'est appliquée à suivre les principes directeurs énoncés dans la *Loi*. Même si la Commission estime avoir respecté les dispositions législatives à tous égards, son travail suscite encore des critiques de la part du public. Il en va de même pour les dispositions législatives qui sous-tendent son travail.

Les principes directeurs qui régissent le travail de la Commission méritent d'être considérés séparément, étant suffisamment importants pour cela. Toutefois, pris dans leur ensemble, les principes directeurs obligent souvent la Commission à trancher entre des idées rivales. Par exemple, le concept de parité électorale doit être pris en compte lorsqu'il est question de regrouper les communautés d'intérêts, la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise doit être examinée tout en respectant les écarts maximaux admissibles par rapport au quotient électoral. Il faut concilier aussi la représentation effective des régions rurales avec les tendances démographiques, notamment une plus grande urbanisation.

Aussi, toute révision des limites électorales, exercice auquel la Commission s'est livrée ces derniers mois, suscitera inévitablement le mécontentement de certains groupes citoyens qui estiment qu'un principe directeur a été bafoué ou qu'il n'a pas été jugé aussi important qu'un autre.

La Commission a prêté attention aux observations et aux réactions formulées au cours des deux séries d'audiences publiques, et elle a révisé, dans la mesure du possible, ses propositions préliminaires. Ces ajustements reflètent désormais sa compréhension de la manière dont les conflits entre les principes directeurs concurrents peuvent être résolus pour assurer une représentation plus effective des résidents.

CRITIQUES PUBLIQUES

Lors du processus d'élaboration de son rapport préliminaire, tout comme lors de la sollicitation des réactions du public avant la rédaction de ce rapport final, la Commission a reçu des critiques sur ses recommandations préliminaires concernant une circonscription, voire des régions entières. Elle a également reçu et entendu des critiques concernant le processus dans sa globalité ou la manière dont les principes directeurs ont été interprétés et appliqués dans le rapport préliminaire.

En tout premier lieu, la Commission a tenté de répondre aux critiques en révisant ses propositions préliminaires dans le rapport final pour calmer les inquiétudes soulevées. Elle a révisé ses recommandations préliminaires pour apporter une dizaine d'ajustements mineurs aux circonscriptions de la province.

Il n'empêche que plusieurs critiques concernent différents aspects de portée plus générale. Ces critiques, présentées ci-dessous, sont prises en compte dans les recommandations.

1. Échéancier du processus

L'échéancier prévu par la *Loi* donne lieu à un processus d'examen qui peut sembler précipité. Sans marge de manœuvre, la Commission doit respecter cet échéancier pour les différents éléments du processus. Cela comprend la période initiale de 150 jours pour le rapport préliminaire, la période suivante de 90 jours pour le rapport final, les délais d'opposition s'échelonnant sur 14 jours et une dernière de 30 jours pour la réponse de la Commission.

En raison de cet échéancier strict, la Commission n'a que peu ou pas de latitude dans la planification des audiences publiques, tant pour la première que pour la deuxième série d'audiences. Lors de la plus récente série d'audiences publiques, par exemple, l'examen du rapport préliminaire et la préparation des présentations ont dû avoir lieu pendant la période des Fêtes, en fin d'année, car la Commission était tenue de tenir ses audiences à la mi-janvier afin de respecter le délai de 90 jours pour la présentation du rapport final. De nombreuses personnes ayant présenté des commentaires ont demandé que l'on accorde plus de temps à l'avenir, car il est difficile de préparer des observations ou des mémoires de qualité.

Certaines personnes ont également fait mention d'autres événements qui ont eu une incidence sur le travail de la Commission et sur la capacité du public à réagir. Il s'agissait, entre autres, de la période au cours de laquelle a eu lieu la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales, de la récente réforme de la gouvernance locale et du processus électoral relatif à la gouvernance locale qui s'est déroulé pendant le mandat de la Commission. En outre, d'importantes périodes de congé ont nui au respect de l'échéancier fixé pour la réalisation du mandat de la Commission.

2. Contexte initial des audiences publiques

Une préoccupation commune qui a été soulevée lors de la première ronde de consultations était le manque de ressources pour les personnes désireuses de présenter un mémoire ou des observations auprès de la Commission.

Beaucoup de personnes qui ont fait des présentations ont souligné l'absence d'une première carte proposée pour délimiter les circonscriptions électorales. En fait, il n'était pas possible dans un tel contexte d'exprimer des préoccupations relativement à la carte électorale existante, même s'il était évident que des changements seraient proposés dans de nombreuses circonscriptions et régions.

Parmi les autres commentaires reçus figurait le fait que le public n'a pas accès à l'information et aux ressources dont dispose la Commission. C'est le cas en ce qui a trait aux données à jour sur le nombre et l'emplacement des électeurs. Ces données conservées par Élections Nouveau-Brunswick ont été mises à la disposition de la Commission, mais n'ont pas pu être rendues publiques en raison de leur nature délicate et des préoccupations relatives à la protection de la vie privée. Les données sur les profils linguistiques sont devenues disponibles pendant le mandat de la Commission grâce à la publication des résultats du recensement de Statistique Canada. De tels renseignements doivent aussi être rendus publics. L'accès aux données tirées du recensement et l'intégration de celles-ci aux cartes des circonscriptions électorales provinciales existantes sont difficiles et prennent du temps pour les particuliers.

3. Défense excessive de la parité électorale comparativement aux autres principes directeurs

Tout au long du processus de consultation, la Commission a entendu des propos soulignant qu'elle devrait moins se préoccuper du concept de parité électorale et davantage se soucier d'un autre principe directeur, qu'il s'agisse du maintien des communautés d'intérêts, de la protection des communautés rurales, du respect des nouvelles limites municipales, de la représentation effective des populations française et anglaise, etc.

La Commission précédente était tenue de maintenir l'écart acceptable par rapport au quotient électoral à +/-5 %. La Commission actuelle a bénéficié d'une plus grande souplesse en ce qui concerne cet écart, à savoir +/-15 %. Toutefois, en préparant son rapport préliminaire, la Commission s'est efforcée de proposer des limites électorales axées avant tout sur le concept de parité électorale.

Parmi les ajustements proposés dans le rapport final, bon nombre sont le résultat direct des observations et mémoires où l'on demandait à la Commission de reconsidérer sa position sur la parité électorale et, si possible, d'envisager des écarts plus proches de +/-15 % pour mieux refléter les communautés d'intérêts et d'éviter, autant que possible, de diviser certaines des nouvelles entités municipales. Donc, dans de nombreuses circonscriptions, l'écart par rapport au quotient électoral est plus important que celui qui était proposé dans le rapport préliminaire.

DIFFICULTÉS

Dans son travail de redécoupage des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick et lors de son examen des commentaires sur ses propositions préliminaires, la Commission s'est heurtée à deux autres difficultés importantes. La première avait trait à la représentation effective des communautés linguistiques anglaise et française, alors que la seconde concernait la protection de la représentation effective des électeurs ruraux. Ces deux questions ont été prises en compte par la Commission dans de nombreuses circonscriptions, mais des difficultés se sont posées, comme en témoignent les deux exemples ci-dessous.

1. Représentation effective – Communautés linguistiques (Neguac / Tracadie)

Au cours de la première série d'audiences publiques, la Commission a entendu des mémoires et des présentations lui demandant d'examiner le cas de la municipalité de Neguac, dans le nord-est de la province. Neguac est une communauté à majorité francophone qui se trouve actuellement dans une circonscription électorale majoritairement anglophone.

Des points de vue divergents ont été exprimés lors des premières consultations publiques, certaines personnes demandant que cette communauté soit déplacée dans une circonscription, avec la communauté voisine de Tracadie. Comme la circonscription de Tracadie a une majorité francophone, on a fait valoir que cela fournirait à Neguac une représentation plus effective en fonction de la langue. Cependant, d'autres présentations ont attiré l'attention sur le fait que Neguac et la région de Miramichi soient des communautés d'intérêts. Leurs auteurs demandaient donc que l'on ne déplace pas Neguac.

En fin de compte, la Commission a proposé le transfert de Neguac dans la circonscription électorale voisine, en grande partie en raison d'une volonté d'assurer une représentation effective de la communauté linguistique francophone. Toutefois, comme la Commission l'a entendu au cours de la deuxième série d'audiences publiques, la décision initiale de déplacer Neguac a suscité d'autres préoccupations qui ont été fortement exprimées, de vive voix par les personnes ainsi que dans les mémoires reçus.

En prenant principalement la décision en fonction du principe de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise, la Commission n'a pu prendre en compte d'autres principes directeurs. Ainsi, la Commission aurait minimisé le vif désir de Neguac de maintenir des liens avec la région de Miramichi, n'aurait pas tenu compte de la représentation effective de la communauté anglophone d'Alnwick, qui aurait été placée dans une circonscription à majorité francophone, aurait fait fi des limites de la gouvernance locale en exigeant que les deux communautés nouvellement fusionnées de Tracadie et d'Alnwick soient divisées en plusieurs circonscriptions et, enfin, aurait omis la représentation effective des citoyens de Tracadie qui ont été touchés par la décision de Neguac en étant placés dans des circonscriptions sans communauté d'intérêts apparente.

En fin de compte, une forte représentation de tous les groupes a fourni à la Commission les preuves dont elle avait besoin pour revenir sur sa position initiale et maintenir Neguac dans une circonscription de la région de Miramichi. La langue est un élément très important à considérer pour une représentation effective, à concilier avec d'autres principes directeurs d'égale importance.

2. Représentation effective– Régions rurales (Champdoré)

Lors de la deuxième série d'audiences publiques, la Commission a reçu des commentaires exprimant une inquiétude quant au placement de la municipalité de Champdoré, qui est composée de nombreuses communautés rurales du comté de Kent, dans une circonscription dont la population est plus urbaine, celle du Grand Moncton.

De nombreuses personnes ont dit craindre qu'il n'y aurait pas de représentation effective de la population rurale de Champdoré dans une circonscription de la configuration proposée en raison de différences quant aux priorités communautaires. De plus, elles étaient généralement d'avis que la communauté d'intérêts pour Champdoré reste principalement le comté de Kent. Enfin, on craignait que le fait de placer une zone rurale à croissance plus lente comme Champdoré dans une circonscription où se trouvent des zones à croissance plus rapide comme Moncton n'entraîne une dilution de la voix des résidents ruraux au fil du temps.

La Commission reconnaît qu'il s'agit de préoccupations valables, non seulement pour Champdoré, mais pour toute région rurale du Nouveau-Brunswick. La carte électorale actuelle comporte de nombreuses circonscriptions hybrides, combinant des zones urbaines et rurales. Ce format permet d'éviter d'avoir de nombreuses grandes circonscriptions rurales, mais il a conduit aux préoccupations soulevées dans les commentaires relatifs à Champdoré.

Il existe de nombreuses difficultés sur le plan démographique dans la région du Sud-Est et en ce qui a trait à Champdoré, mais la Commission a écouté les préoccupations soulevées et a tenté de fournir des solutions dans la mesure du possible. Elle a retiré de la circonscription proposée une partie de la

ville de Moncton afin d'augmenter le pourcentage de la population de la circonscription venant des zones rurales. La population de Champdoré est ainsi passée de 26 % dans la carte préliminaire à 40 %.

La Commission a également assuré la cohésion de la nouvelle entité municipale de Champdoré. Bien qu'elle ne réponde pas à la demande d'un alignement plus serré sur le comté de Kent, elle encourage Champdoré à former des liens communautaires. Enfin, la Commission a accordé une attention particulière au respect des nouvelles limites municipales et administratives, surtout pour les municipalités rurales nouvellement formées, car l'objectif était d'assurer une représentation effective des zones rurales.

AUDIENCES PUBLIQUES ET RÉPONSES DE LA COMMISSION

Conformément à l'article 14 de la *Loi*, la Commission a tenu des audiences publiques dans l'ensemble de la province afin d'entendre les observations concernant les circonscriptions électorales existantes et l'établissement de nouvelles circonscriptions électorales.

La Commission a tenu 12 audiences publiques en personne et deux autres en mode virtuel en août et en septembre 2022 :

23 août - Inkerman	6 septembre - Edmundston
24 août - Campbellton	7 septembre - Grand-Sault
25 août - Bathurst	8 septembre - Woodstock
30 août - Miramichi	12 septembre - en mode virtuel
31 août - Bouctouche	13 septembre - Saint Andrews
1 ^{er} septembre - Moncton	14 septembre - Saint John
1 ^{er} septembre - en mode virtuel	15 septembre - Fredericton

Après la publication du rapport préliminaire le 12 décembre 2022 et comme le prescrit l'article 17 de la *Loi*, la Commission a prévu la tenue d'une deuxième série d'audiences publiques, en mode virtuel, en janvier 2023. Cette série d'audiences publiques s'est entièrement déroulée en mode virtuel pour assurer un accès égal à toutes les régions de la province et éviter le risque de retards ou d'annulations à cause d'intempéries. Des séances ont donc été organisées pour entendre les observations à partir de chacune des six régions indiquées dans le rapport préliminaire et ainsi donner l'occasion de formuler des commentaires concernant l'ensemble de la province.

11 janvier (après-midi) - Région du Nord (circonscriptions électorales n ^{os} 1 à 8)	13 janvier (après-midi) - Sud (circonscriptions électorales n ^{os} 25 à 36)
11 janvier (soirée) - Miramichi (circonscriptions électorales n ^{os} 9 à 11)	13 janvier (soirée) - Capitale (circonscriptions électorales n ^{os} 37 à 44)
12 janvier (après-midi) - Ensemble de la province (circonscriptions électorales n ^{os} 1 à 49)	14 janvier (matin) - Vallée du Haut-Saint-Jean (circonscriptions électorales n ^{os} 45 à 49)
12 janvier (soirée) - Sud-Est (circonscriptions électorales n ^{os} 12 à 24)	14 janvier (après-midi) - Ensemble de la province (circonscriptions électorales n ^{os} 1 à 49)

De plus, la Commission a créé un site Web, au www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/delimitation-representation-commission.html, afin de renseigner le public sur son mandat et de l'inviter à exprimer son point de vue sur le redécoupage des circonscriptions électorales.

Au total, lors de la deuxième série d'audiences publiques, plus d'une centaine de présentations ont été faites, auxquelles se sont ajoutées 140 observations soumises par courriel ou par la poste. La Commission a examiné attentivement les commentaires des Néo-Brunswickois, quel que soit le canal par lequel ils ont été reçus.

La Commission a engagé un tiers pour faciliter le déroulement des consultations publiques. Elle a reçu un document résumant les commentaires obtenus au cours de la deuxième ronde de consultations. Ce résumé se trouve à l'annexe C du présent rapport.

RÉPONSE DE LA COMMISSION AUX AUDIENCES PUBLIQUES

La Commission était ravie de pouvoir entendre autant de membres du public au cours de sa deuxième série d'audiences. Une telle rétroaction l'a aidée à mieux saisir l'incidence de ses décisions relatives aux limites des circonscriptions électorales sur les communautés locales. Elle lui a également permis de s'assurer que les messages reçus lors de la première ronde de consultations étaient corrects ou si des ajustements étaient nécessaires à mesure que sa compréhension de la situation s'améliorait.

Dans de nombreux cas, la Commission a pu utiliser les commentaires reçus pour apporter des modifications aux limites électorales proposées, dressées dans son rapport préliminaire. Certaines modifications sont relativement mineures et ont trait à des questions d'ordre administratif n'ayant une influence que sur peu d'électeurs, voire aucun. Elles sont relevées dans les résumés régionaux figurant plus loin dans ce rapport.

Dans d'autres cas, la Commission a apporté d'importantes modifications, y compris l'annulation de décisions mentionnées dans le rapport préliminaire, en fonction des présentations et des observations reçues au cours de la deuxième ronde de consultations. Ces modifications font l'objet de commentaires supplémentaires ci-dessous.

Enfin, la Commission a rectifié des limites, dans la mesure du possible, afin de répondre aux préoccupations soulevées lors des audiences. Ces modifications ne répondent peut-être pas à toutes les questions soulevées par les personnes ayant fait des présentations et ayant soumis des observations, mais la Commission a tenté d'utiliser tous les outils à sa disposition pour atténuer les effets négatifs perçus par les communautés et les groupes concernés. Ces changements font également l'objet de commentaires supplémentaires ci-dessous.

OPINION PUBLIQUE SUR LA RÉGION DU NORD OU EN PROVENANCE DE CELLE-CI

Les commentaires reçus au sujet des huit circonscriptions du Nord (circonscriptions électorales n^{os} 1 à 8) portaient principalement sur deux questions clés du rapport préliminaire et sur les conséquences des décisions connexes. D'autres modifications, dont certains changements aux noms de circonscriptions, sont décrites dans le résumé régional, plus loin dans ce rapport.

1. Configuration des circonscriptions dans le Restigouche (n^{os} 1 et 2)

Des présentations et des commentaires ont été reçus de la part de représentants élus de nombreuses communautés nouvellement formées dans le comté de Restigouche. Ce groupe a exprimé son soutien unanime au redécoupage des deux circonscriptions de Restigouche selon un alignement est/ouest plutôt que nord/sud, tel que proposé dans le rapport préliminaire.

Le tracé actuel proposé fait en sorte qu'une partie de l'est du comté de Restigouche (le long de la baie des Chaleurs) est placée dans la même circonscription que Kedgwick et Saint-Quentin, dans l'extrême ouest du comté de Restigouche. Les présentations ont souligné qu'un réalignment est/ouest se traduirait par de meilleurs liens au sein des communautés nouvellement formées et entre elles, et favoriserait le processus d'identification des citoyens à ces communautés.

Réponse de la Commission

Le passage à un alignement est/ouest des limites électorales n'a pas d'incidence sur les circonscriptions adjacentes. Il est possible d'apporter cette modification dans le cadre des principes directeurs; toutefois, une ligne de démarcation stricte allant du nord au sud et suivant les limites des entités municipales n'est pas possible en raison de la nécessité d'équilibrer le nombre d'électeurs entre ces deux circonscriptions. La Commission a procédé au redécoupage de ces deux circonscriptions électorales, comme le montrent les cartes des circonscriptions électorales n^{os} 1 et 2.

La Commission recommandera également des noms différents (circonscription électorale n^o 1 – Restigouche-Ouest; circonscription électorale n^o 2 – Restigouche-Est).

Voir la section ci-dessous (3) pour l'analyse de la délimitation de Saint-Quentin à partir de la circonscription électorale n^o 1 (Restigouche-Ouest) à la circonscription n^o 47 (Grand-Sault-Saint-Quentin).

2. Placement de Neguac / Alnwick dans la circonscription électorale n^o 8 (configuration de Tracadie)

Au cours de la ronde de consultations publiques, de nombreuses personnes ont demandé à la Commission de reconsidérer le placement de Neguac dans la circonscription de Tracadie-Neguac (circonscription électorale n^o 8), comme cela avait été proposé dans le rapport préliminaire.

Bien qu'il ait été reconnu que la Commission voulait assurer une représentation effective de la communauté francophone de Neguac, des personnes ont dit souhaiter que l'on tienne compte d'autres principes directeurs, en plus de la langue, pour prendre une décision. La grande majorité des personnes qui ont fait des présentations devant la Commission s'opposaient aux limites électorales proposées et ont fourni leurs arguments à cet égard.

Des représentants élus de cette région ont justifié cette position et expliqué avec de solides arguments les raisons pour lesquelles cette région croit que sa communauté d'intérêts se situe principalement dans la région de Miramichi plutôt que dans celle de la Péninsule acadienne.

Les représentants élus de l'ensemble de la région ont également fourni des exemples des effets négatifs de cette décision qui diviserait les communautés selon les propositions du rapport préliminaire. La municipalité de Tracadie, dont des parties ont été placées dans trois circonscriptions différentes, en est un exemple clé.

Réponse de la Commission

La Commission estime que les arguments en faveur du retrait de Neguac et d'Alnwick de la circonscription électorale n° 8 étaient convaincants. Comme il n'y a pas eu de forte opposition à l'idée d'apporter cette modification aux propositions du rapport préliminaire, elle a procédé à ce changement dans son rapport final.

Ce changement aura d'autres répercussions sur les circonscriptions électorales de la région du Nord ainsi que de la région de Miramichi. Des modifications aux propositions du rapport préliminaire seront apportées dans les circonscriptions électorales n°s 4, 5 et 8.

La région de Tracadie sera principalement placée dans une seule circonscription électorale (n° 8). Toutefois, comme il en est fait mention ailleurs, la Commission est tenue de placer une petite partie de Tracadie dans la circonscription électorale n° 7 (Shippagan–Les-Îles) afin de respecter l'écart admissible par rapport au quotient électoral de cette circonscription.

En retirant des parties de Tracadie de la circonscription électorale n° 5, comme le propose le rapport préliminaire, la Commission doit rééquilibrer la population électorale entre les circonscriptions électorales n° 4 et n° 5 en déplaçant légèrement vers l'ouest la limite entre celles-ci.

La Commission recommande également des noms différents (n° 5, Hautes-Terres–Nepisiguit; n° 8, Tracadie; n° 9, Baie-de-Miramichi–Neguac) pour ces circonscriptions en fonction de la nouvelle délimitation et des suggestions faites lors des consultations publiques.

3. Placement de Saint-Quentin dans Grand-Sault–Saint-Quentin (n° 47)

Des présentations et des observations ont été reçues au cours de la deuxième ronde de consultations publiques pour que la Commission réexamine sa décision de garder Saint-Quentin comme une partie de la circonscription électorale n° 1, Restigouche (maintenant Restigouche-Ouest).

Les représentants élus ont parlé du désir toujours aussi fort de la municipalité de Saint-Quentin d'être réalignée sur la circonscription électorale n° 47, Victoria–La Vallée. Ils ont parlé des liens économiques et sociaux importants entre Saint-Quentin et le comté de Madawaska, en plus d'exprimer la conviction que la croissance et le développement économiques futurs seraient fondés sur ces liens.

On a aussi fait valoir que ce message est compatible avec les observations faites lors de la première ronde de consultations publiques et qu'entre-temps, il y a eu des élections de gouvernance locale. Cette situation garantit la cohérence du message dans le temps.

Réponse de la Commission

La Commission reconnaît la force de l'argument présenté par la municipalité de Saint-Quentin pour que celle-ci soit placée dans la circonscription électorale n° 47. Aucune opposition n'ayant été exprimée quant au réalignement potentiel, le changement peut être accompli tout en garantissant que la Commission respecte les autres principes directeurs.

La Commission a apporté cette modification dans son rapport final. Des ajustements seront nécessaires aux circonscriptions électorales n°s 48 et 49 pour rééquilibrer légèrement le nombre d'électeurs.

Par ailleurs, la Commission a modifié le nom proposé pour la circonscription électorale n° 47, qui devient Grand-Sault-Saint-Quentin.

Ce point est abordé dans l'analyse relative à la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean.

OPINION PUBLIQUE SUR LA RÉGION DE MIRAMICHI OU EN PROVENANCE DE CELLE-CI

Les commentaires reçus au sujet des trois circonscriptions de Miramichi (circonscriptions électorales n°s 9 à 11) portaient principalement sur deux questions clés du rapport préliminaire et sur les conséquences des décisions connexes. D'autres modifications sont décrites dans le résumé régional, plus loin dans ce rapport.

1. Placement de Neguac / Alnwick dans la circonscription électorale n° 8

Cette question a été traitée précédemment.

2. Placement de Baie-Sainte-Anne, d'Escuminac et de Hardwick dans la circonscription électorale n° 12

Des présentations ont été faites lors des consultations publiques. Des observations ont aussi été reçues pour que la Commission reconsidère le placement des communautés de Baie-Sainte-Anne, d'Escuminac et d'une petite partie de Hardwick dans la circonscription électorale n° 12 (Kent-Nord), tel que proposé dans le rapport préliminaire. La justification fournie était principalement liée à l'argument selon lequel cette région a une forte communauté d'intérêts avec le comté de Miramichi et devrait donc rester dans une circonscription de la région de Miramichi.

Réponse de la Commission

Bien que la Commission apprécie les commentaires relatifs à cette décision, elle note que, dans son rapport préliminaire, ces régions ont été placées dans la circonscription électorale n° 12 en raison des observations faites lors de ses premières consultations publiques et pour mieux aligner ces régions avec le district rural de Kent, une entité municipale nouvellement créée, et les limites de la commission de services régionaux lors des récentes réformes de la gouvernance locale.

La Commission ne croit pas que les preuves reçues au cours de la deuxième série d'audiences soient suffisantes pour donner suite à cette demande.

OPINION PUBLIQUE SUR LA RÉGION DU SUD-EST OU EN PROVENANCE DE CELLE-CI

Les commentaires reçus au sujet des 13 circonscriptions de la région du Sud-Est (circonscriptions électorales n°s 12 à 24) portaient principalement sur deux questions clés du rapport préliminaire et sur les conséquences des décisions connexes. D'autres modifications, dont certains changements aux noms de circonscriptions, sont décrites dans le résumé régional, plus loin dans ce rapport.

1. Configuration de la circonscription électorale n° 22, Champdoré–Moncton Irishtown–Lakeville

La Commission a reçu de nombreuses observations et présentations de la part de représentants élus et de particuliers concernant le rapport préliminaire et les propositions pour la circonscription électorale n° 22. La plupart d'entre elles reflétaient une préoccupation quant au placement de la municipalité de Champdoré dans une circonscription qui aurait une importante composante urbaine de la région de Moncton.

Un mémoire du maire adjoint de Champdoré traitait de préoccupations portant plus particulièrement sur la circonscription électorale n° 22 proposée dans le rapport préliminaire. Le maire adjoint a noté que la communauté rurale de Champdoré a peu d'intérêts communs avec les zones urbaines à l'extrémité sud la circonscription électorale n° 22. Il a également fait remarquer que Champdoré est une région principalement francophone et que la région de Moncton comprise dans la circonscription a un pourcentage plus élevé de population anglophone. Enfin, il a souligné que, dans la proposition actuelle, Champdoré représente environ 25 % de la population totale de la circonscription, mais que ce pourcentage diminuerait rapidement en raison de la croissance rapide de la population à Moncton et dans les régions avoisinantes.

Les commentaires du maire adjoint ont été repris dans ceux des citoyens de Champdoré demandant que la Commission reconsidère la limite proposée de la circonscription électorale n° 22.

Réponse de la Commission

La Commission accepte la validité des nombreux points de vue exprimés concernant le placement de Champdoré dans la circonscription électorale n° 22, et elle y est favorable. Cependant, la croissance démographique dans le sud-est du Nouveau-Brunswick l'a obligée à faire preuve d'ingéniosité pour se conformer aux principes directeurs énoncés dans la *Loi*.

La Commission a examiné l'ensemble des propositions et commentaires formulés au cours des consultations publiques afin de s'assurer d'explorer toutes les options possibles. Bon nombre des options qui lui ont été présentées, y compris la proposition de la Commission de services régionaux de Kent, placeraient Champdoré dans une autre circonscription adjacente. De plus, bien que plusieurs des propositions soient viables quand on les examine séparément, une analyse de la carte électorale dans son ensemble fait prendre conscience qu'elles ne sont plus réalisables si l'on tient compte de l'effet d'entraînement des changements dans les circonscriptions adjacentes.

Toutefois, afin d'atténuer certaines des préoccupations soulevées au cours du processus de consultation, la Commission déplacera certains électeurs de la circonscription électorale n° 22 vers la circonscription électorale n° 18. Ainsi, le nombre d'électeurs dans la circonscription électorale n° 22 sera, dans toute la mesure du possible, proche de l'écart maximal par rapport au quotient électoral (-15 %).

Ces ajustements permettent d'obtenir deux résultats positifs pour les résidents de Champdoré en vue d'assurer une représentation effective. Premièrement, la population d'électeurs de Champdoré en tant que pourcentage de la circonscription électorale n° 22 passe à environ 40 %. Comme il y a moins de portions de Moncton dans la circonscription électorale n° 22, le rythme auquel ce pourcentage de la population diminue devrait ralentir. Deuxièmement, le profil linguistique de la

circonscription électorale n° 22 changera légèrement, environ 2 % de plus de la population électorale s'identifiant comme francophone (56 % contre 54 %) comparativement à la proposition initiale.

Les électeurs seront déplacés de la circonscription électorale n° 22 vers la circonscription électorale n° 18. D'autres ajustements seront aussi apportés aux n°s 18, 19 et 20 pour rééquilibrer le nombre d'électeurs par rapport au quotient électoral. Ces modifications sont décrites dans le résumé régional du Sud-Est.

Par ailleurs, la Commission recommandera que le nom proposé pour la circonscription soit changé pour Champdoré-Irishtown (n° 22).

2. Configuration de la circonscription électorale n° 16 – placement d'une partie de Cap-Acadie

La Commission a reçu de nombreuses observations et présentations de la part de représentants élus et de particuliers concernant le rapport préliminaire et les propositions relatives au placement d'une partie de la municipalité de Cap-Acadie dans la circonscription n° 16 (Tantramar).

Réponse de la Commission

La Commission est d'accord avec de nombreux points soulevés par les personnes qui les ont présentés et formulés dans les commentaires, à savoir que la partie à l'est de Cap-Acadie devrait être placée dans la circonscription électorale n° 15 et que la municipalité de Cap-Acadie devrait être maintenue intacte. Dans des circonstances normales, la Commission apporterait ce changement par rapport aux limites proposées dans son rapport préliminaire.

Cependant, dans son rapport préliminaire, la Commission a reconnu qu'à son avis, il existe une « circonstance exceptionnelle » dans la circonscription électorale n° 16 (Tantramar). Face à une « circonstance exceptionnelle », la *Loi* autorise la Commission à s'écarter du quotient électoral dans une mesure ne dépassant pas +/-25 %.

Les communautés de Tantramar et de Strait Shores ainsi que les parties adjacentes de la circonscription rurale du Sud-Est comptent, à elles seules, moins de 8 300 électeurs, ce qui représente un écart par rapport au quotient électoral de plus de -29 %. Donc, la Commission est tenue, comme le prescrit la *Loi*, d'ajouter des électeurs supplémentaires à la circonscription électorale n° 16 par souci de conformité.

Dans son rapport préliminaire, la Commission avait décidé d'ajouter un petit nombre d'électeurs de la circonscription adjacente n° 15 afin de ramener la population des électeurs de la circonscription électorale n° 16 à un écart acceptable.

La Commission doit soumettre un rapport final conforme à la *Loi* habilitante et n'a d'autre choix que de n'apporter, à contrecœur, aucun changement aux limites électorales décrites dans son rapport préliminaire. Elle a sollicité un avis juridique afin d'exposer ses options en réponse à l'abondance des réactions. Un résumé de l'avis juridique est présenté à l'annexe D.

OPINION PUBLIQUE SUR LA RÉGION DU SUD OU EN PROVENANCE DE CELLE-CI

Les commentaires reçus au sujet des 12 circonscriptions de la région du Sud (circonscriptions électorales n^{os} 25 à 36) avaient trait à des suggestions relativement mineures concernant les changements proposés dans le rapport préliminaire. Une modification plus importante est décrite ci-dessous et d'autres le sont dans le résumé régional, plus loin dans ce rapport.

1. Réalignement de l'île Campobello de la circonscription électorale n^o 35 (Fundy-The Isles-Saint John Lorneville) à la circonscription électorale n^o 36 (Sainte-Croix)

Des représentants élus de cette région ont demandé à la Commission de reconsidérer le placement de l'île Campobello dans la circonscription électorale n^o 35. Des présentations ont été faites pour démontrer qu'il y aurait une représentation plus effective de l'île Campobello si celle-ci était placée dans la circonscription électorale n^o 36 et que cela permettrait également de reconnaître une plus grande communauté d'intérêts.

Réponse de la Commission

Le remaniement proposé n'a aucune incidence sur les autres circonscriptions adjacentes et bénéficie du soutien de la communauté locale.

La Commission a réaligné l'île Campobello sur la circonscription électorale n^o 36 dans son rapport final.

OPINION PUBLIQUE SUR LA RÉGION-DE-LA-CAPITALE OU EN PROVENANCE DE CELLE-CI

Les commentaires reçus au sujet des huit circonscriptions de la Région-de-la-Capitale (circonscriptions électorales n^{os} 37 à 44) avaient trait à des suggestions relativement mineures concernant les changements proposés dans le rapport préliminaire. Bon nombre des suggestions mineures faites lors des consultations publiques pour les circonscriptions électorales n^o 37 (Oromocto-Sunbury) et n^o 43 (Hanwell-New Maryland) n'étaient pas réalisables en raison des répercussions sur les circonscriptions environnantes. Deux demandes de changement plus importantes sont décrites ci-dessous, tandis que d'autres le sont dans le résumé régional, plus loin dans ce rapport.

1. Fredericton-Grand Lake (n^o 38) et Fredericton-York (n^o 42)

La Commission a reçu un mémoire et entendu une présentation de la Ville de Fredericton lui demandant d'envisager le déplacement d'une partie de Fredericton de la circonscription électorale n^o 42 vers la n^o 38.

La partie de Fredericton en question est une section du quartier historique de Marysville, au nord de la rue Bridge. Le mémoire met en relief le fait que la région traditionnellement connue sous le nom de Marysville est divisée en trois circonscriptions dans la proposition préliminaire actuelle et que l'extrémité nord de Marysville est actuellement rattachée à la circonscription électorale n^o 42, mais est séparée de toute autre partie de Fredericton qui fait partie de la circonscription électorale n^o 42.

Réponse de la Commission

La Commission est d'accord avec la justification de ce changement et accepte que le quartier historique de Marysville soit maintenu dans la mesure du possible.

La Commission a apporté cette modification dans son rapport final.

2. Réalignement des circonscriptions de Fredericton situées au sud de la rivière Saint-Jean

La Commission a entendu des personnes qui lui ont demandé de reconsidérer le réalignement des circonscriptions électorales urbaines de Fredericton situées au sud de la rivière Saint-Jean. Ces personnes ont soutenu que le centre-ville traditionnel de Fredericton, représenté par la circonscription actuelle de Fredericton-Sud, a une forte communauté d'intérêts et qu'il y aurait une représentation plus effective des divers groupes de résidents vivant dans cette circonscription si les limites actuelles étaient maintenues.

Réponse de la Commission

La Ville de Fredericton a fait une proposition au cours de la première ronde de consultations publiques. Elle demandait à la Commission d'envisager la création de plus de circonscriptions à l'intérieur de la ville, au lieu des deux actuelles, et d'éliminer les circonscriptions dites « hybrides », qui contiennent à la fois des éléments urbains et ruraux.

En réponse, la Commission a créé trois circonscriptions qui se trouvent presque entièrement à l'intérieur de la ville et une quatrième qui contient une population majoritaire de résidents urbains. Elle a appliqué les principes directeurs établis pour définir les limites électorales proposées dans son rapport préliminaire.

La Commission ne croit pas que les preuves reçues au cours de la ronde actuelle de consultations soient suffisantes pour donner suite à cette demande.

OPINION PUBLIQUE SUR LA RÉGION DE LA VALLÉE DU HAUT-SAINT-JEAN OU EN PROVENANCE DE CELLE-CI

Les commentaires reçus au sujet des cinq circonscriptions de la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean (circonscriptions électorales n^{os} 45 à 49) portaient principalement sur une question clé du rapport préliminaire. D'autres modifications, dont certains changements aux noms de circonscriptions, sont décrites dans le résumé régional, plus loin dans ce rapport.

1. Réalignement de Saint-Quentin de la région de Restigouche à celle de Madawaska

Des présentations et des observations ont été reçues au cours de la deuxième ronde de consultations publiques pour que la Commission réexamine sa décision de garder Saint-Quentin comme partie de la circonscription électorale n^o 1 (Restigouche-Ouest).

Les représentants élus ont parlé du désir toujours aussi fort de la municipalité de Saint-Quentin d'être réalignée sur la circonscription électorale n° 47, Victoria-La Vallée. Ils ont parlé des liens économiques et sociaux importants entre Saint-Quentin et le comté de Madawaska, en plus d'exprimer la conviction que la croissance et le développement économiques futurs seraient fondés sur ces liens.

On a aussi fait valoir que ce message est compatible avec les observations faites lors de la première ronde de consultations publiques et qu'entre-temps, il y a eu des élections de gouvernance locale. Cette situation garantit la cohérence du message dans le temps.

Réponse de la Commission

La Commission reconnaît la force de l'argument présenté par la municipalité de Saint-Quentin pour que celle-ci soit placée dans la circonscription électorale n° 47. Aucune opposition n'ayant été exprimée quant au réalignement potentiel, le changement peut être accompli tout en garantissant que la Commission respecte les autres principes directeurs.

La Commission a apporté cette modification dans son rapport final. Des ajustements seront nécessaires aux circonscriptions électorales n^{os} 48 et 49 pour rééquilibrer légèrement le nombre d'électeurs.

Par ailleurs, la Commission a modifié le nom proposé pour la circonscription électorale n° 47, qui devient Grand-Sault-Saint-Quentin.

2. New Denmark

Des personnes ont demandé que la communauté rurale de New Denmark soit déplacée de la circonscription électorale n° 47 vers la n° 46 pour mieux s'aligner sur les limites de la commission de services régionaux et respecter la représentation effective des communautés linguistiques anglaise et française. D'autres commentaires reçus ont réitéré ces demandes.

Réponse de la Commission

La communauté rurale de New Denmark a été déplacée de la circonscription électorale n° 47 vers la n° 46.

Considérations relatives à la révisions des limites

APPROCHE RÉGIONALE

Les commissions précédentes ont utilisé une approche régionale pour le processus de redécoupage des circonscriptions au Nouveau-Brunswick. L'actuelle commission a suivi leur exemple en reconnaissant qu'une telle approche repose sur des raisons historiques. Elle a donc divisé la province en régions afin de mieux gérer sa tâche.

L'un des avantages de cette approche régionale est qu'elle permet de distinguer les circonscriptions fondées sur une moyenne de population, comme c'est le cas dans de nombreuses administrations et circonscriptions, de celles délimitées en fonction du quotient électoral, comme c'est le cas ici au Nouveau-Brunswick. L'évolution démographique au cours des dernières années a conduit à la « sagesse commune » selon laquelle la moitié sud de la province a vu croître sa population. Donc, l'attente, telle qu'elle a été exprimée à plusieurs reprises devant la Commission, est qu'il y aura une hausse du nombre de circonscriptions représentant la moitié sud.

Le rapport préliminaire de la Commission a montré que, selon les limites initiales des circonscriptions proposées, aucune région n'était suffisamment au-dessus ou au-dessous du quotient électoral global pour justifier une modification du nombre de circonscriptions par région.

Le tableau révisé ci-dessous, fondé sur le rapport final de la Commission, montre que la redistribution de quelques communautés de la région du Nord et de la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean a entraîné une légère réduction de la moyenne dans la région du Nord et une légère augmentation de la moyenne dans la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean comparativement au rapport préliminaire.

Aucune région n'a franchi le seuil nécessitant un nombre de sièges ajusté comparativement au rapport préliminaire. Donc, comme toutes les circonscriptions individuelles (à l'exception de la circonscription électorale n° 16) se situent dans l'écart acceptable par rapport au quotient électoral, la Commission est disposée à laisser le nombre global de circonscriptions par région tel qu'il était proposé dans le rapport préliminaire.

RÉGION	CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EXISTANTES	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS D'APRÈS LES CIRCONSCRIPTIONS RÉVISÉES	NOMBRE D'ÉLECTEURS DIVISÉ PAR LE QUOTIENT ÉLECTORAL	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES	CHANGEMENT ENTRE LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES
Nord	8	85 610	7,34	8	0
Miramichi	3	32 675	2,80	3	0
Sud-Est	13	155 673	13,34	13	0
Sud	12	139 463	11,95	12	0
Capitale	8	97 648	8,37	8	0
Vallée du Haut-Saint-Jean	5	60 593	5,19	5	0

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Les éléments découlant de la réforme de la gouvernance locale récemment mise en œuvre font partie des principaux faits considérés. Le nombre d'entités de gouvernance locale est considérablement moindre depuis le 1^{er} janvier 2023. Le processus de réforme de la gouvernance locale comprenait des consultations publiques exhaustives, où des fonctionnaires se sont efforcés de repérer et d'établir de nouvelles entités municipales basées sur des communautés d'intérêts, tenant compte à la fois des enjeux linguistiques, économiques et géographiques à l'échelle locale.

La Commission considère que ce processus peut fournir une base solide au processus de révision des limites des circonscriptions en cours. L'un des principes directeurs de la *Loi* exige que la Commission tienne compte des limites du territoire d'un gouvernement local et autres limites administratives.

La Commission a considéré la réforme de la gouvernance locale comme un facteur clé dans le processus préliminaire. Elle a continué, dans la mesure du possible, à ajuster les limites pour ce rapport final afin de garder intactes les entités de gouvernance locale nouvellement formées, autant que faire se peut.

PROFILS DES CIRCONSCRIPTIONS

Le nombre total d'électeurs pour chaque circonscription et l'écart par rapport au quotient électoral sont fournis dans les pages régionales ci-dessous et résumés à l'annexe B du rapport.

Les profils linguistiques de chaque circonscription sont également fournis à l'annexe B. Les profils linguistiques finaux sont fondés sur les données du recensement de Statistique Canada et sur les divisions de recensement élaborées par Statistique Canada. Bien qu'ils correspondent très bien aux circonscriptions électorales, ces profils ne sont pas parfaits. Aussi, il y a certains cas où l'arrondissement donne moins ou plus de 100 % dans de nombreuses circonscriptions.

Comme l'indique l'annexe B, 48 des 49 circonscriptions se situent à l'intérieur de l'écart acceptable de +/-15 % par rapport au quotient électoral. L'une des 49 circonscriptions dépasse l'écart de +/-15 % en raison de circonstances exceptionnelles, mais reste dans les limites de l'écart maximal de +/-25 % autorisé par la *Loi*.

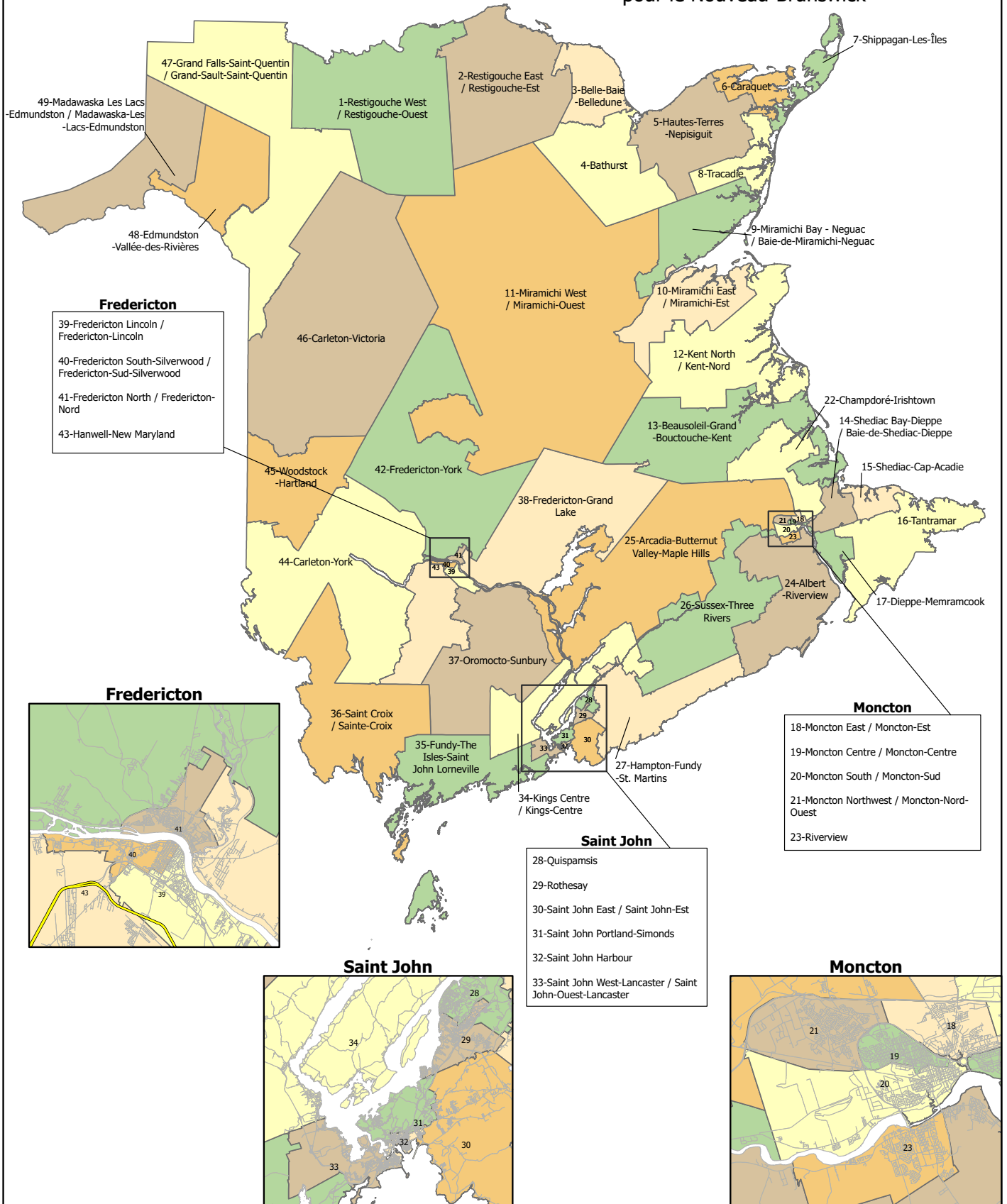
Les profils linguistiques des 49 circonscriptions montrent que, comme c'était le cas avec la commission précédente, il y a 32 circonscriptions à majorité linguistique anglophone, 16 circonscriptions à majorité linguistique francophone et une circonscription où aucune des deux langues officielles n'est majoritaire.

APPROCHE GÉNÉRALE

- La Commission a examiné toutes les observations du public et a formulé plusieurs suggestions avant de faire ses recommandations finales.
- Dans l'ensemble de la province, la Commission a tenté, dans la mesure du possible, de ne pas diviser les municipalités et les communautés.
- Dans l'ensemble de la province, la Commission a tenu compte du désir de maintenir une représentation rurale effective. Dans des cas particuliers, la Commission a senti que cela serait plus probable lorsque plus de populations urbaines seraient regroupées. Dans d'autres cas, le regroupement serré de populations urbaines aurait créé des circonscriptions rurales s'étalant dans des secteurs sans liens routiers, culturels ou économiques et ayant une faible communauté d'intérêts, à part leur caractère rural. Dans ces secteurs, la Commission a cherché à établir un équilibre entre les circonscriptions qui permettait d'assurer une représentation effective en regroupant des communautés rurales et urbaines.
- La Commission a tenté, dans la mesure du possible, de faire correspondre les limites des circonscriptions aux limites naturelles, aux limites municipales ou à de grandes voies ou artères principales.
- La Commission a cherché, dans la mesure du possible, à établir un équilibre entre les circonscriptions avoisinantes de manière à les rapprocher du quotient électoral.
- Le cas échéant, la Commission a recommandé des circonscriptions où la population électorale s'écartait du quotient électoral dans des proportions proches du maximum de +/-15 %. Une telle recommandation visait à mieux prendre en compte les autres principes directeurs prescrits par la Loi, tels que les communautés d'intérêts, le respect de la gouvernance locale et des limites administratives, et la garantie d'une représentation effective des zones rurales.

Electoral Districts for New Brunswick

Circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick



RÉGION DU NORD

La région du Nord du Nouveau-Brunswick, qui comprend principalement les comtés de Restigouche et de Gloucester, s'étend le long de la partie nord à partir du coin nord-ouest jusqu'à la Péninsule acadienne, en passant par la région Chaleur. Elle compte actuellement huit circonscriptions : deux surtout situées dans le comté de Restigouche, trois centrées sur Bathurst et la région Chaleur et trois dans ce qu'on appelle la Péninsule acadienne.

Comme il en a été fait mention dans une section précédente de ce rapport, au cours de la deuxième série d'audiences publiques, il y a eu beaucoup de discussions sur le réaligement des circonscriptions du comté de Restigouche, où la municipalité de Saint-Quentin et les communautés de Neguac et d'Alnwick devraient être placées. Les décisions respectives de la Commission ont été notées précédemment dans ce rapport.

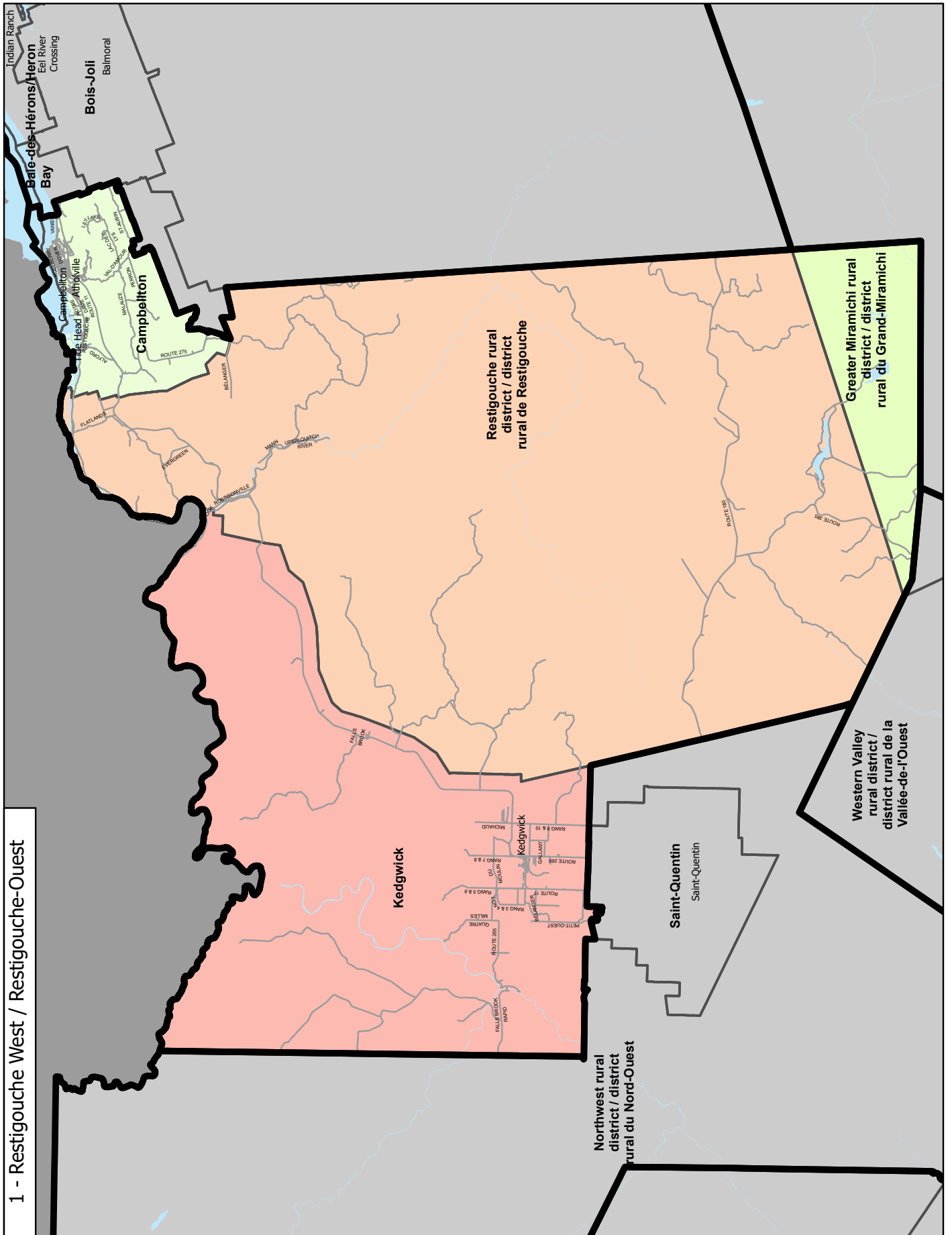
Grâce à ces modifications au rapport préliminaire, la Commission a pu garder intacte la majeure partie de la municipalité de Tracadie, comme on l'avait demandé. Ce changement a nécessité d'autres ajustements aux circonscriptions de Bathurst (n° 4) et des Hautes-Terres-Nepisiguit (n° 5) pour équilibrer les populations électorales.

La Commission a également recommandé des changements de noms aux circonscriptions indiquées dans le tableau ci-dessous.

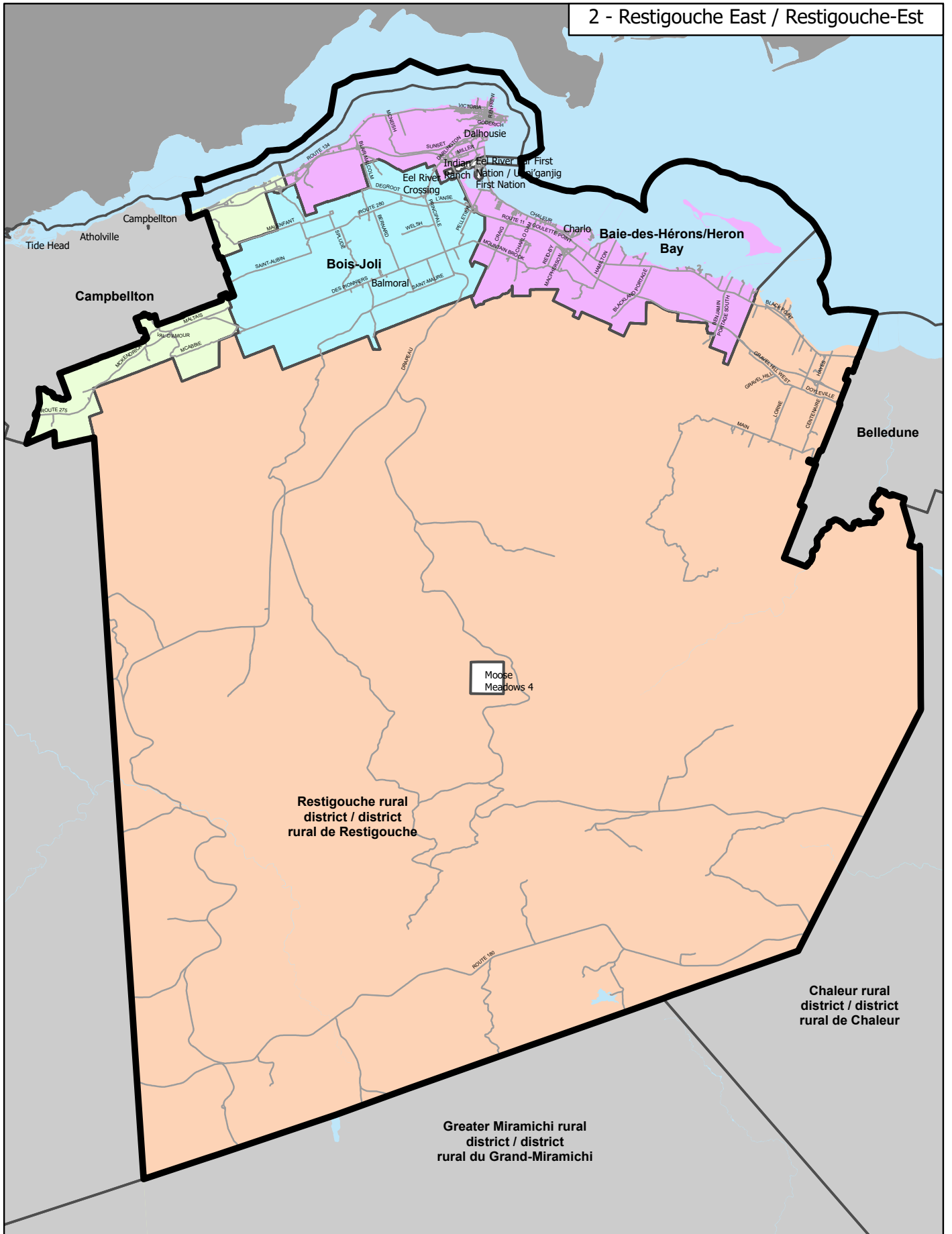
En utilisant les limites finales des circonscriptions recommandées pour déterminer l'écart par rapport au quotient électoral, la région du Nord contient suffisamment d'électeurs pour 7,34 circonscriptions. La Commission propose de maintenir huit circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région du Nord :

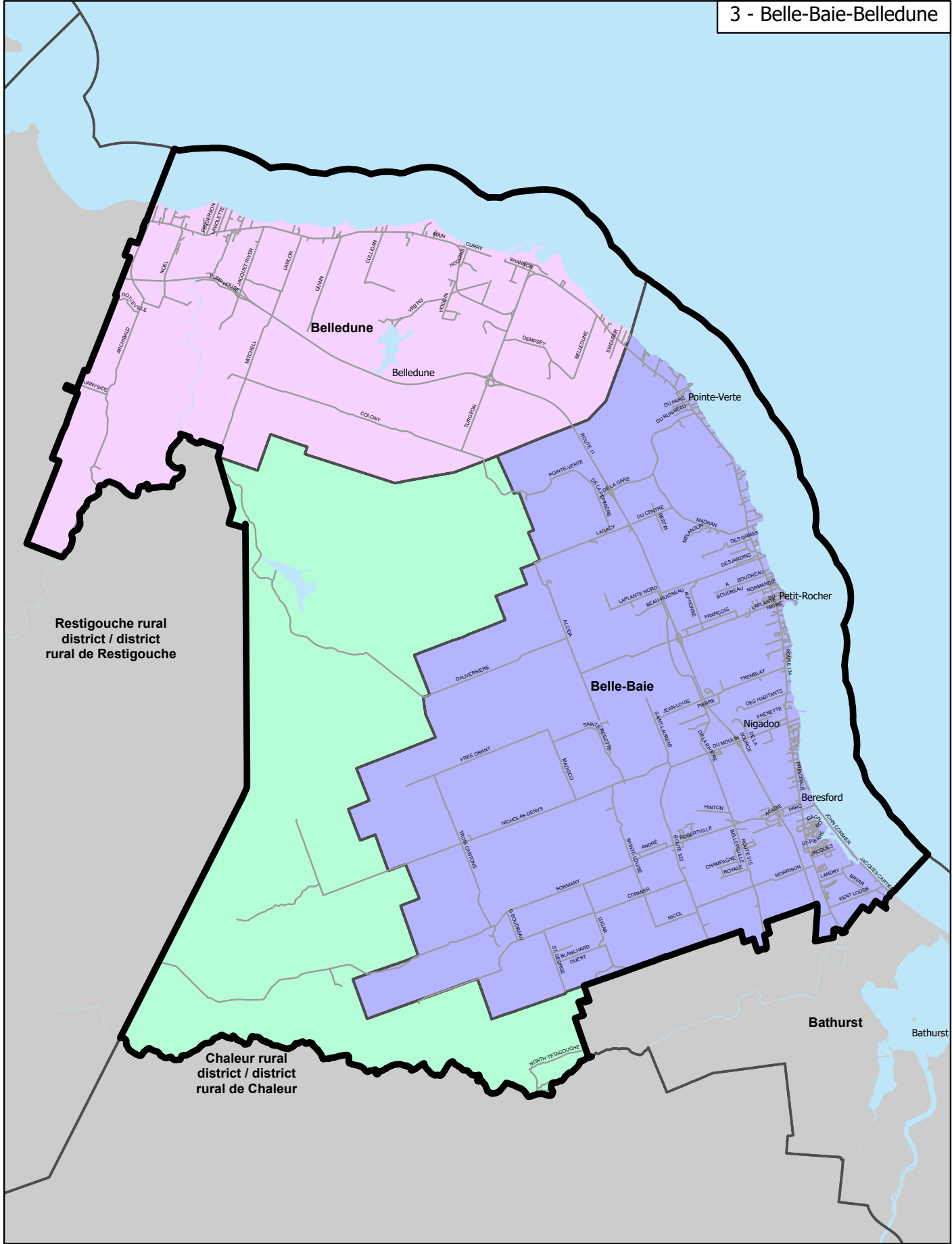
	NOM	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART	POURCENTAGE
1	Restigouche-Ouest *	10 397	-1 270	-10,89
2	Restigouche-Est *	10 008	-1 659	-14,22
3	Belle-Baie-Belledune	12 618	+951	+8,15
4	Bathurst	10 009	-1 658	-14,21
5	Hautes-Terres-Nepisiguit *	9 969	-1 698	-14,55
6	Caraquet	9 933	-1 734	-14,86
7	Shippagan-Les-Îles	9 922	-1 745	-14,96
8	Tracadie *	12 754	+1 087	+9,32

*- indique un changement de nom comparativement au rapport préliminaire

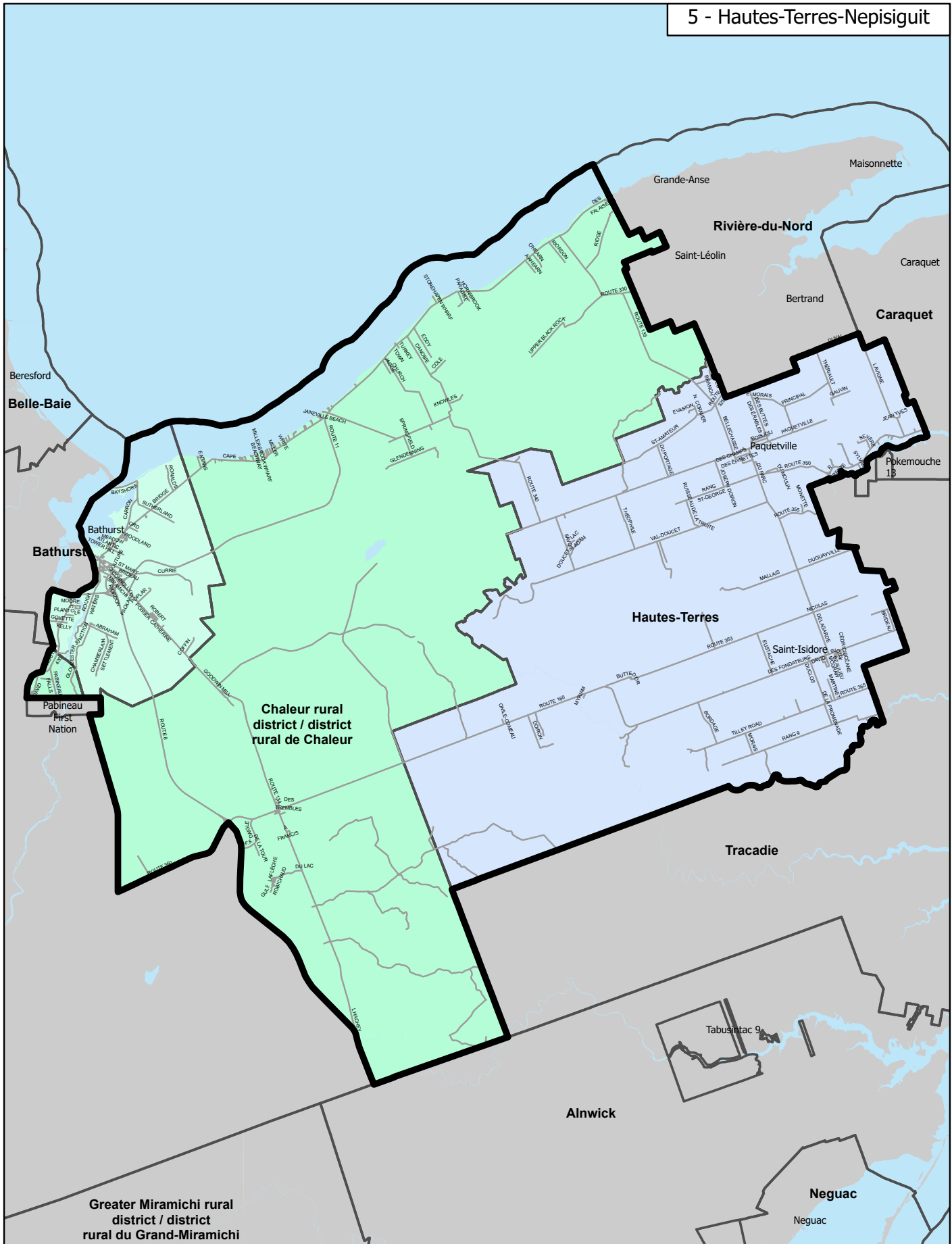


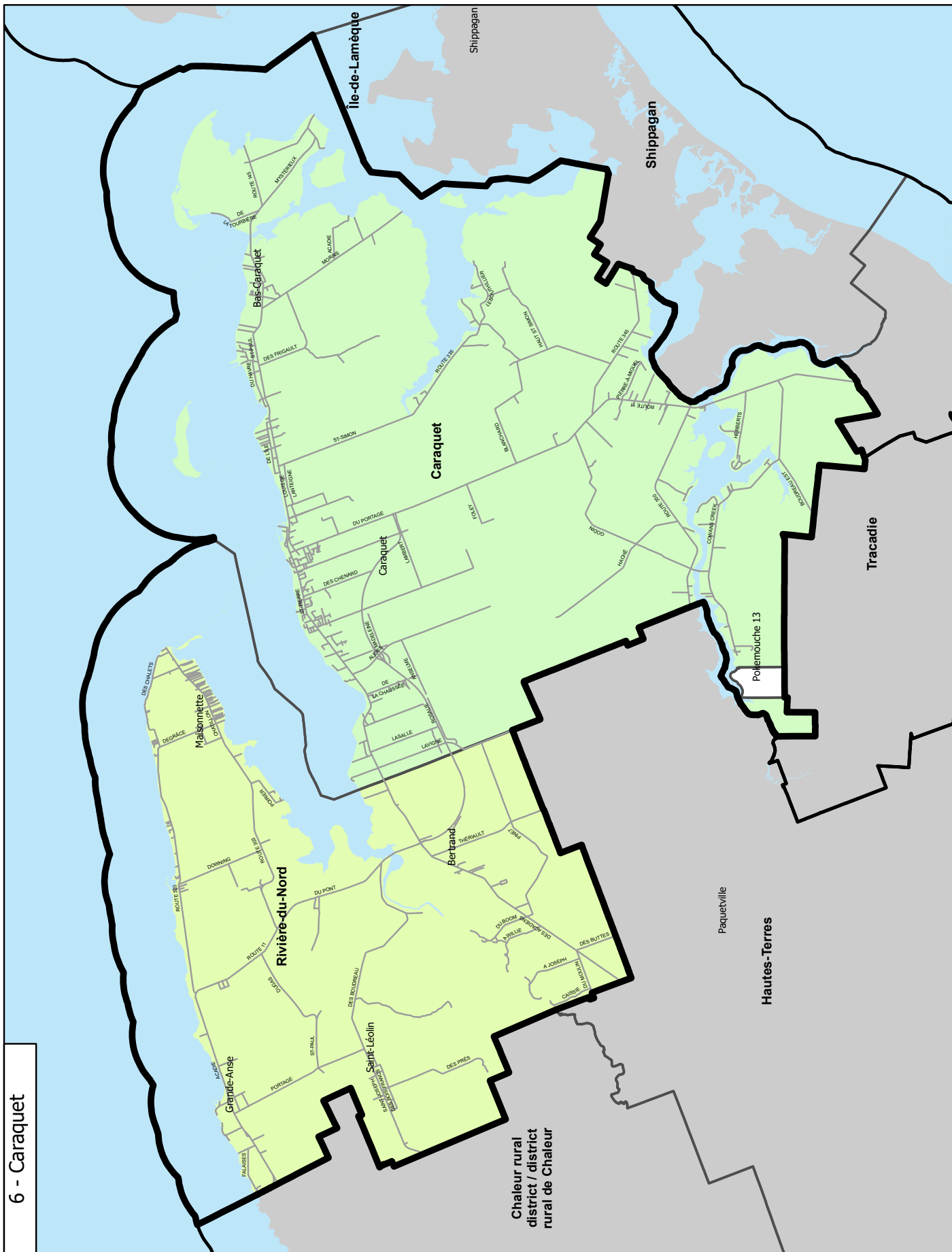
1 - Restigouche West / Restigouche-Ouest





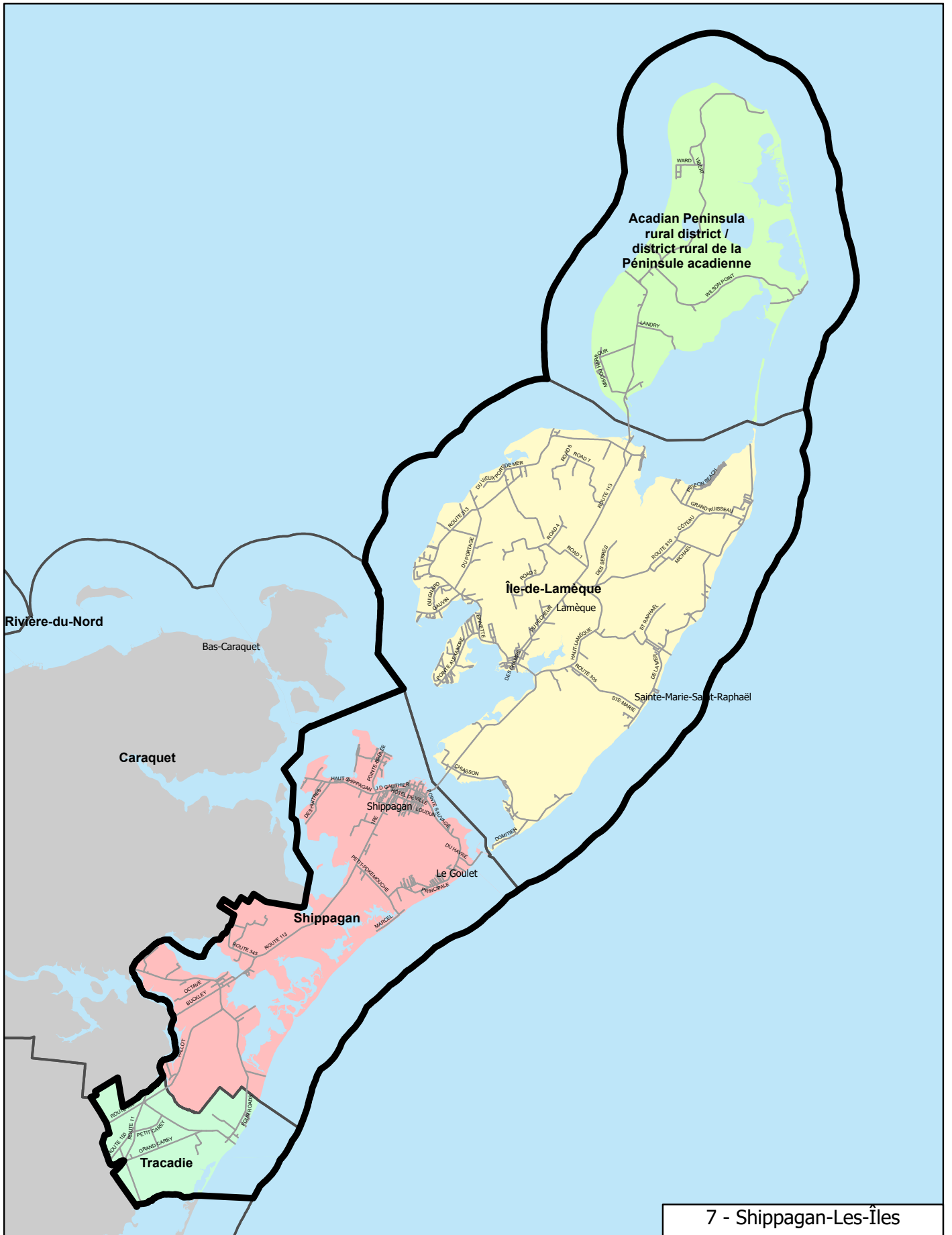
5 - Hautes-Terres-Nepisiguit



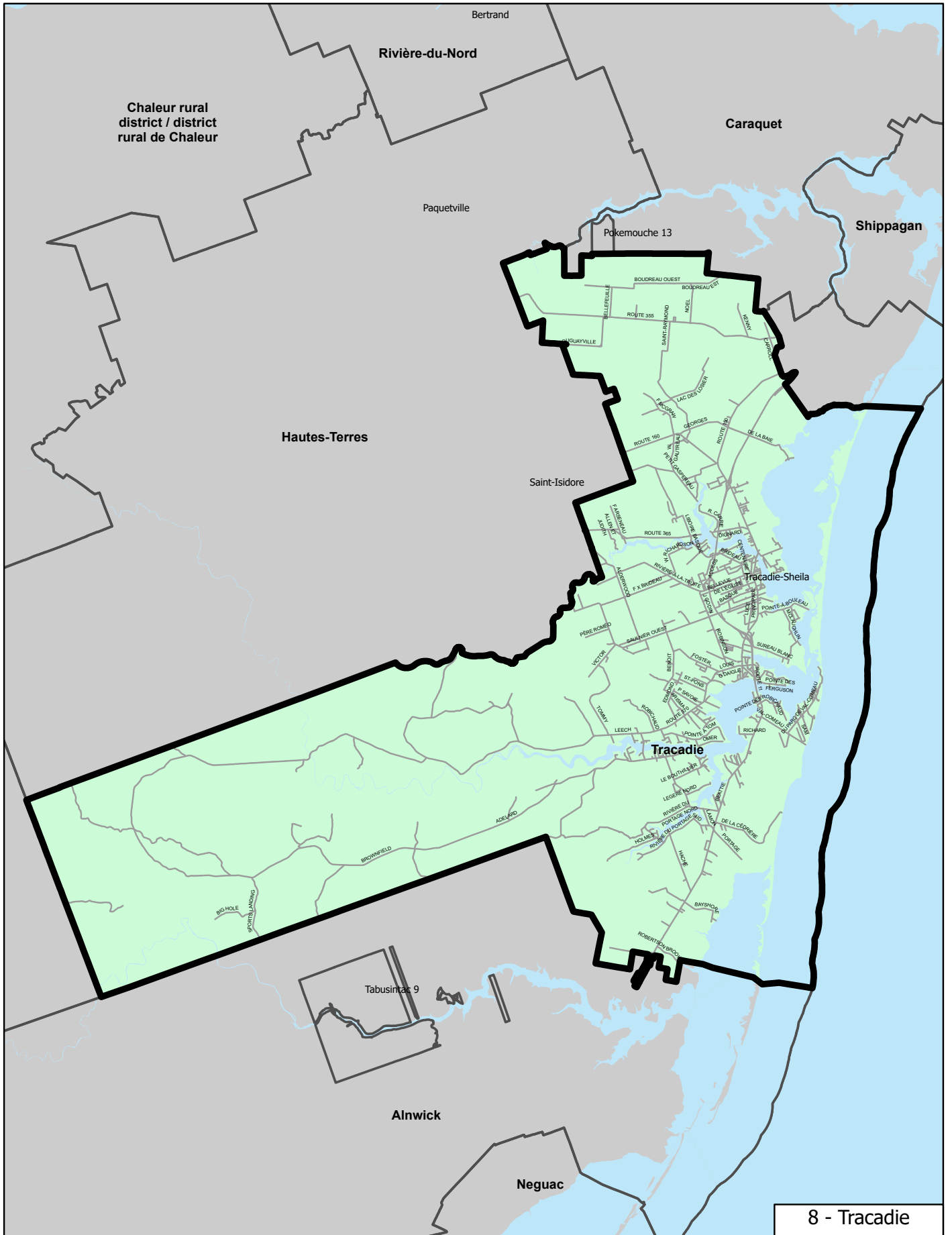


6 - Caraquet

Chaleur rural
district / district
rural de Chaleur



7 - Shippagan-Les-Îles



RÉGION DE MIRAMICHI

La région de Miramichi au Nouveau-Brunswick est constituée principalement du comté de Northumberland. Elle compte actuellement trois circonscriptions.

Comme il en a été fait mention dans une section précédente du rapport, la deuxième ronde de consultations publiques a donné lieu à de nombreuses discussions sur l'emplacement des communautés de Neguac et d'Alnwick. La décision de la Commission a été notée précédemment dans ce rapport.

Les autres ajustements recommandés à la Commission à la suite du rapport préliminaire et inclus dans le rapport final sont les suivants :

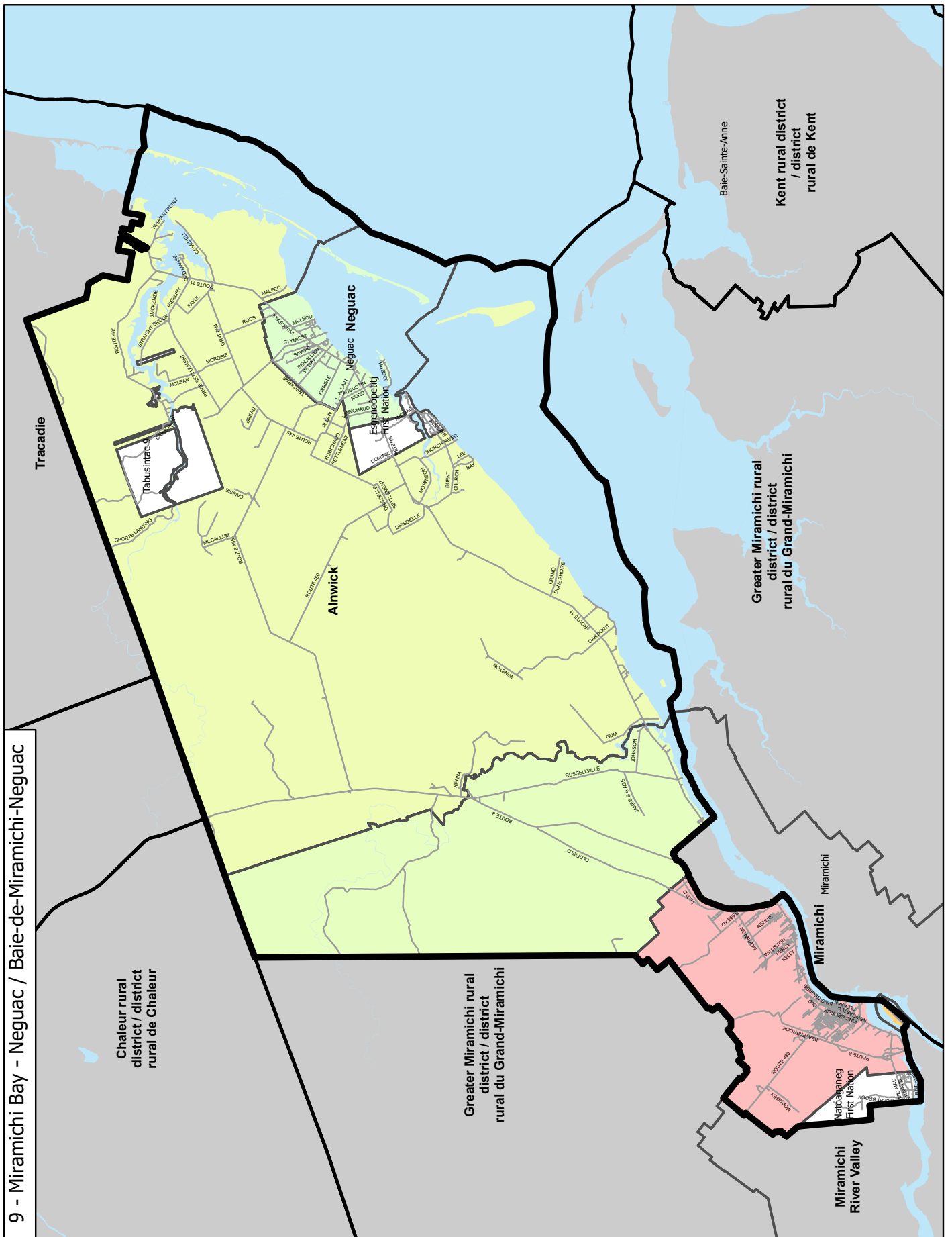
1. Ajustement de la limite entre les circonscriptions électorales n^{os} 9 et 11 pour garder intactes les communautés de Bellefond et de Beaverbrook Station;
2. Déplacement de la Première Nation Natoaganeg (Eel Ground) de la circonscription électorale n^o 11 vers la n^o 9;
3. Ajustement de la limite de la partie de la circonscription électorale n^o 10 située du côté nord de la rivière Miramichi pour qu'elle corresponde aux limites de la ville. Cette partie au nord de la rivière Miramichi est nécessaire pour équilibrer les populations d'électeurs.

La Commission a également recommandé le changement de nom d'une circonscription indiquée dans le tableau ci-dessous.

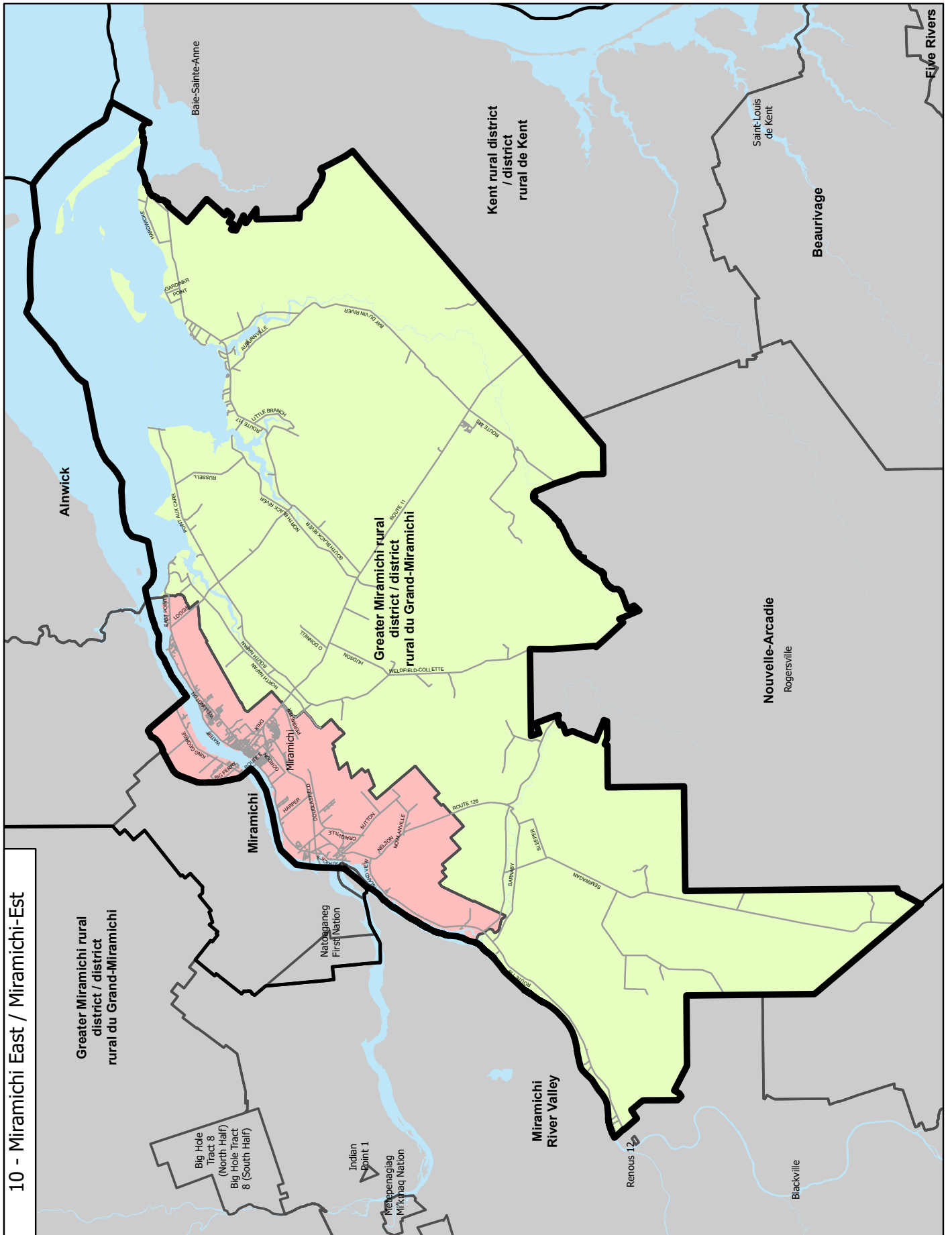
À partir du quotient électoral, la région de Miramichi comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 2,80 circonscriptions. La Commission propose de maintenir trois circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région de Miramichi :

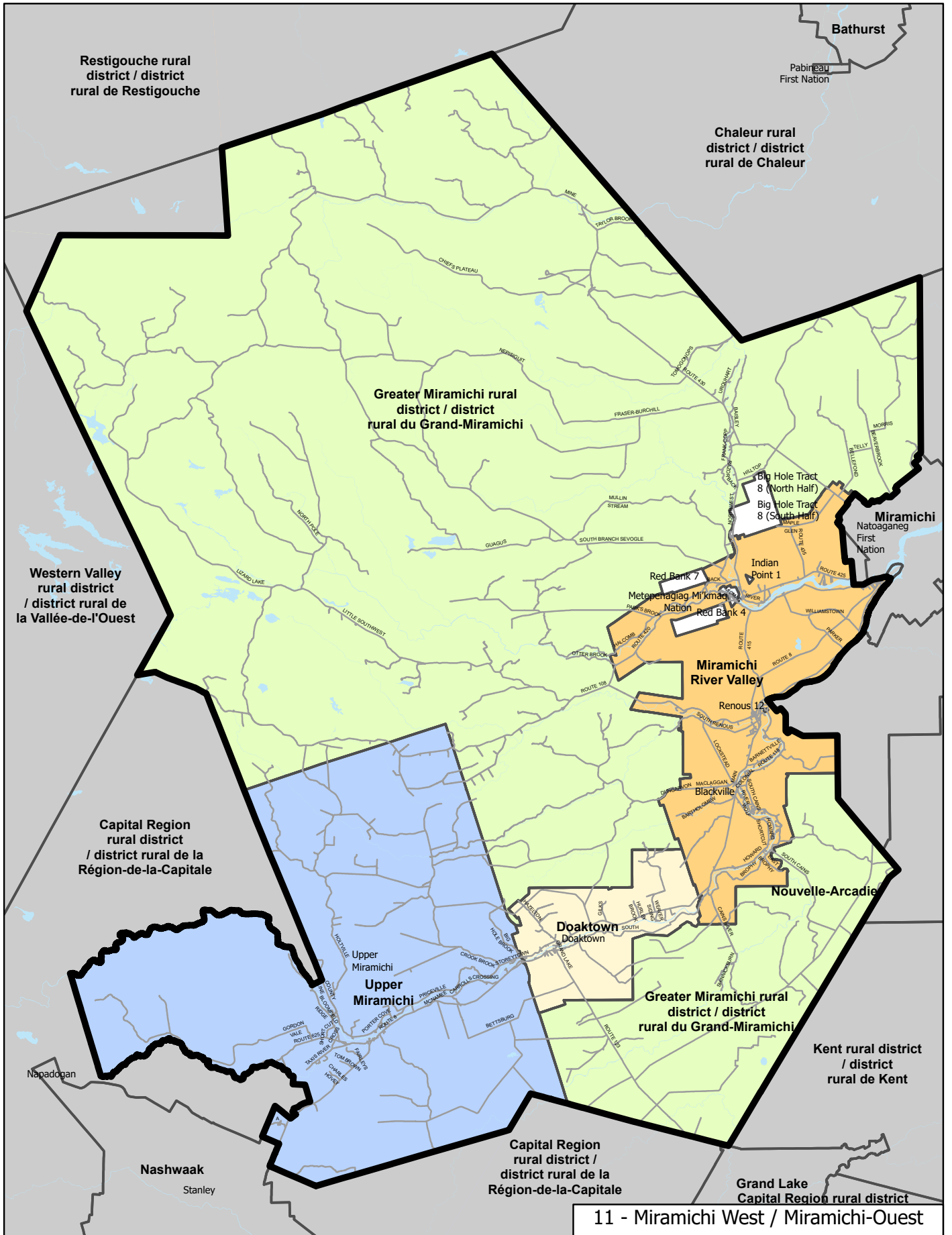
	NOM	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART	POURCENTAGE
9	Baie-de-Miramichi-Neguac*	12 432	+765	+6,56
10	Miramichi-Est	10 227	-1 440	-12,34
11	Miramichi-Ouest	10 016	-1 651	-14,15

*- indique un changement de nom comparativement au rapport préliminaire



9 - Miramichi Bay - Neguac / Baie-de-Miramichi-Neguac





RÉGION DU SUD-EST

La région du Sud-Est du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de Kent, de Westmorland et d'Albert. Elle compte actuellement 13 circonscriptions (la circonscription électorale n° 25 a été incluse dans la région du Sud aux fins du présent rapport).

Comme il en a été fait mention dans une section précédente de ce rapport, la question de l'emplacement de la municipalité de Champdoré a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de la deuxième série d'audiences publiques. Les discussions étaient aussi soutenues en ce qui a trait aux limites électorales proposées par la Commission pour la circonscription n° 16 et sur le placement d'une petite partie de Cap-Acadie dans cette circonscription. Les décisions de la Commission ont été notées précédemment dans ce rapport.

Les autres ajustements recommandés à la Commission à la suite du rapport préliminaire et inclus dans le rapport final sont les suivants :

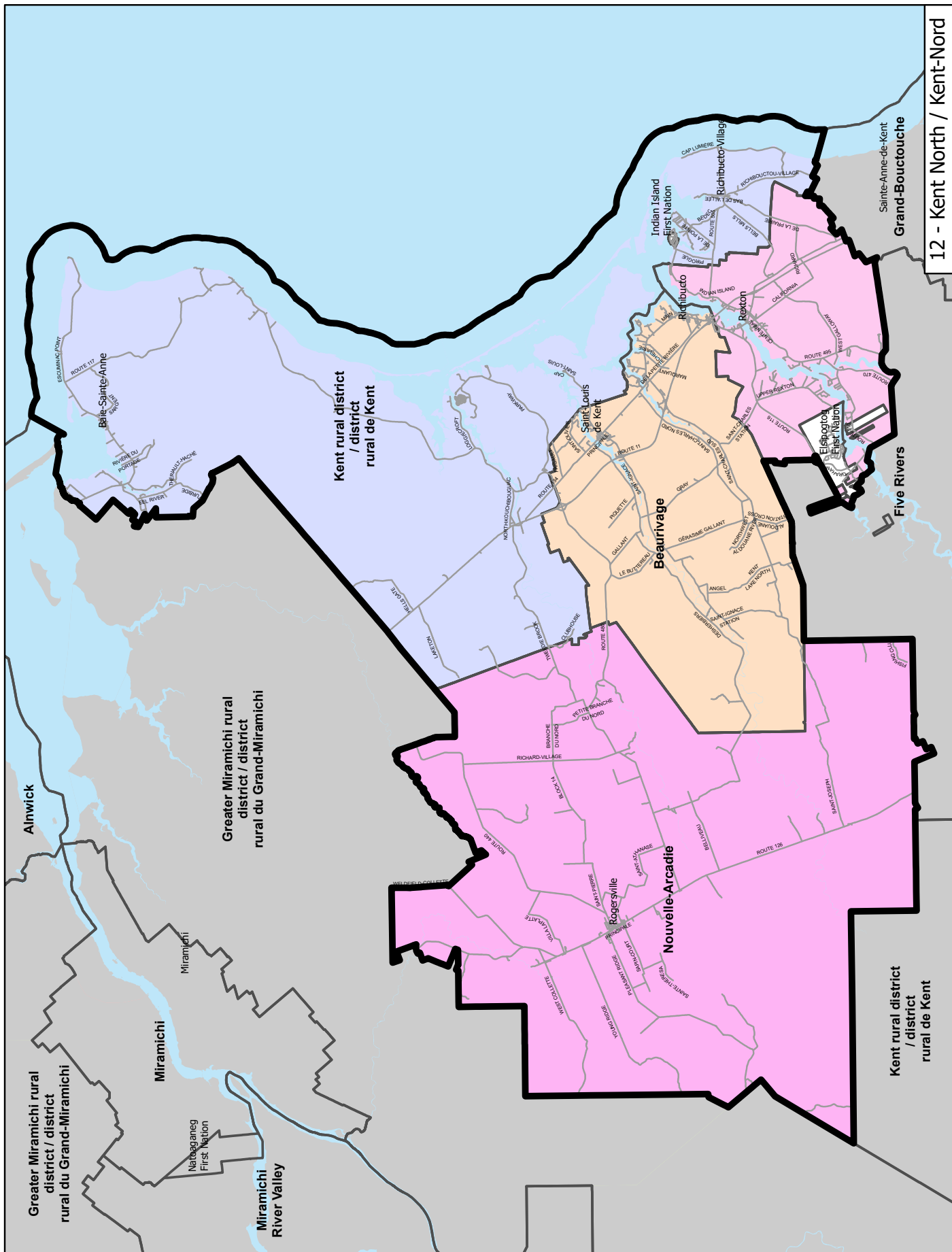
1. Modifications aux limites de Moncton-Est (circonscription électorale n° 18) pour inclure des portions de Moncton qui étaient incluses dans la circonscription électorale n° 22 dans le rapport préliminaire et pour enlever des portions de la circonscription électorale n° 18 aux n°s 19 et 20 pour rééquilibrer les populations d'électeurs;
2. Modifications aux limites de Moncton-Centre (circonscription électorale n° 19) vers l'est jusqu'à la rue Botsford pour rééquilibrer les populations d'électeurs;
3. Modifications aux limites de Moncton-Sud (circonscription électorale n° 20) vers l'est jusqu'aux limites de la Ville de Moncton et le long du boulevard Wheeler pour rééquilibrer les populations d'électeurs;
4. Modifications à la limite entre Baie-de-Shediac-Dieppe (circonscription électorale n° 14) et Shediac-Cap-Acadie (circonscription électorale n° 15) pour déplacer la partie de Shediac (Scoudouc) au sud de la route 15 de la circonscription électorale n° 15 vers la n° 14.

La Commission a également recommandé le changement du nom des circonscriptions indiquées dans le tableau ci-dessous.

À partir du quotient électoral, la région du Sud-Est comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 13,34 circonscriptions. La Commission propose de maintenir 13 circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région du Sud-Est :

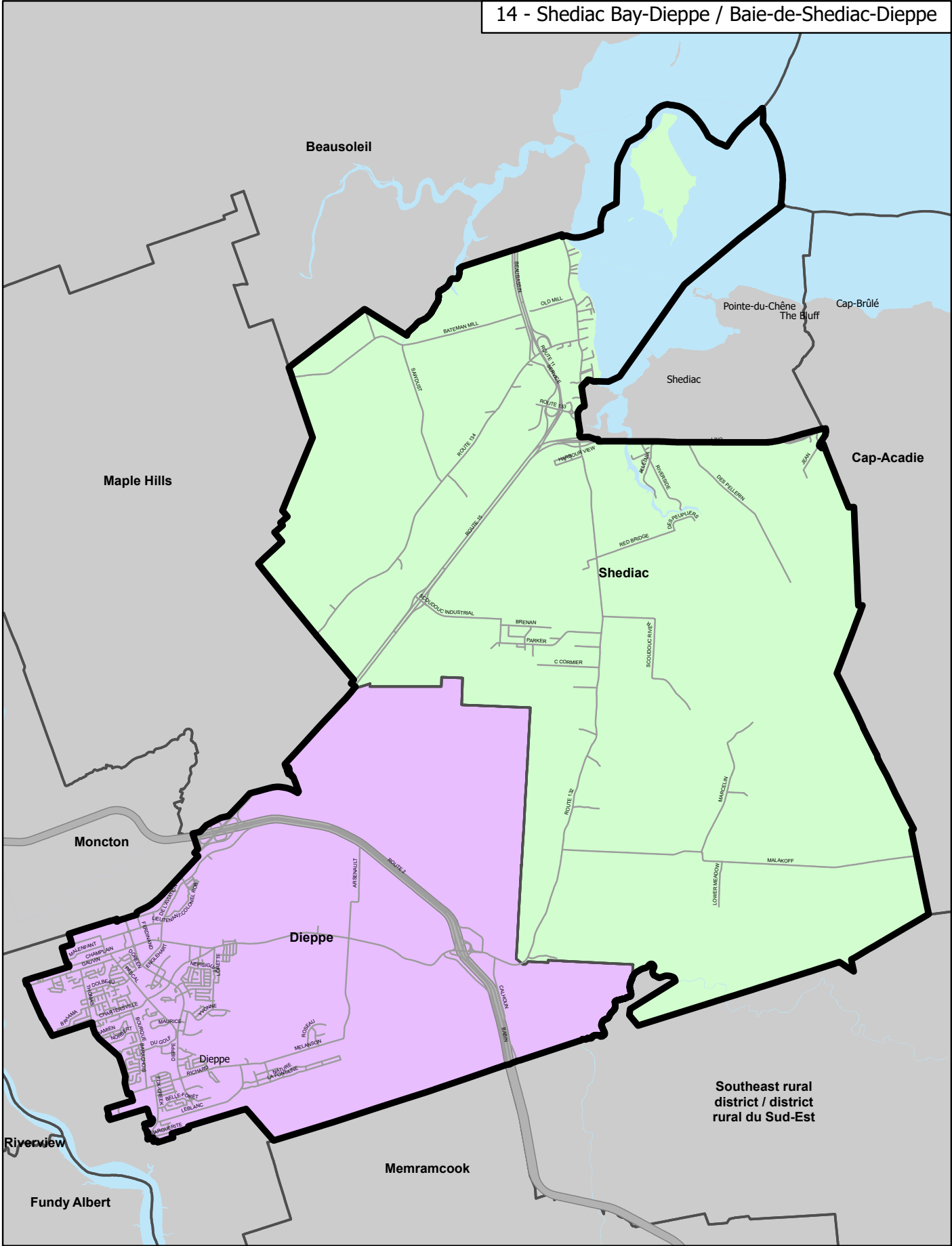
	NOM	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART	POURCENTAGE
12	Kent-Nord	12 900	+1 233	+10,57
13	Beausoleil-Grand-Bouctouche-Kent	12 804	+1 137	+9,75
14	Baie-de-Shediac-Dieppe	13 396	+1 729	+14,82
15	Shediac-Cap-Acadie*	12 530	+863	+7,40
16	Tantramar	9 058	-2 609	-22,36
17	Dieppe-Memramcook	12 230	+563	+4,83
18	Moncton-Est	12 557	+890	+7,63
19	Moncton-Centre	11 531	-136	-1,17
20	Moncton-Sud	11 282	-385	-3,30
21	Moncton-Nord-Ouest	12 420	+753	+6,45
22	Champdoré-Irishtown*	10 047	-1 620	-13,89
23	Riverview	12 012	+345	+2,96
24	Albert-Riverview	12 906	+1 239	+10,62

*- indique un changement de nom comparativement au rapport préliminaire

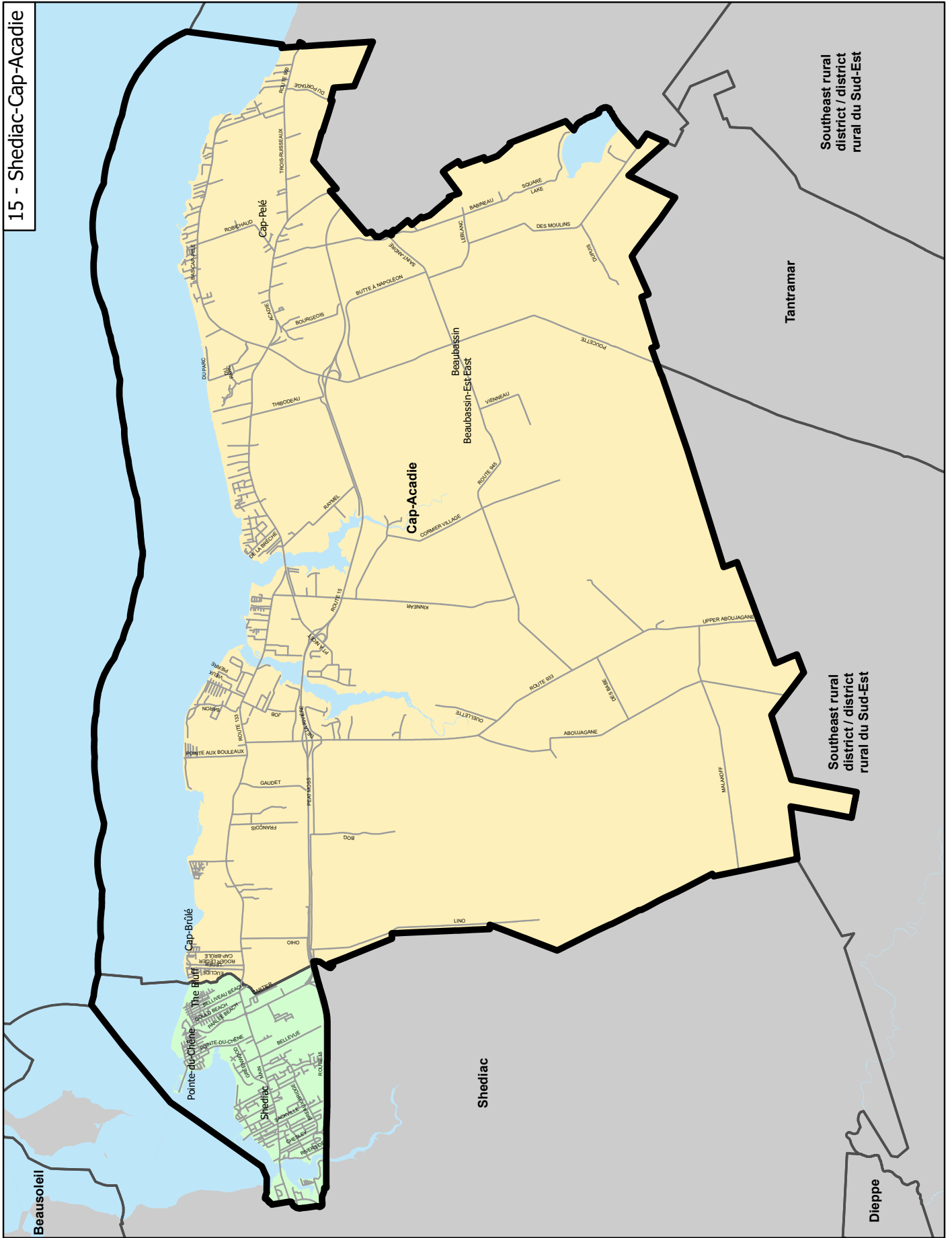


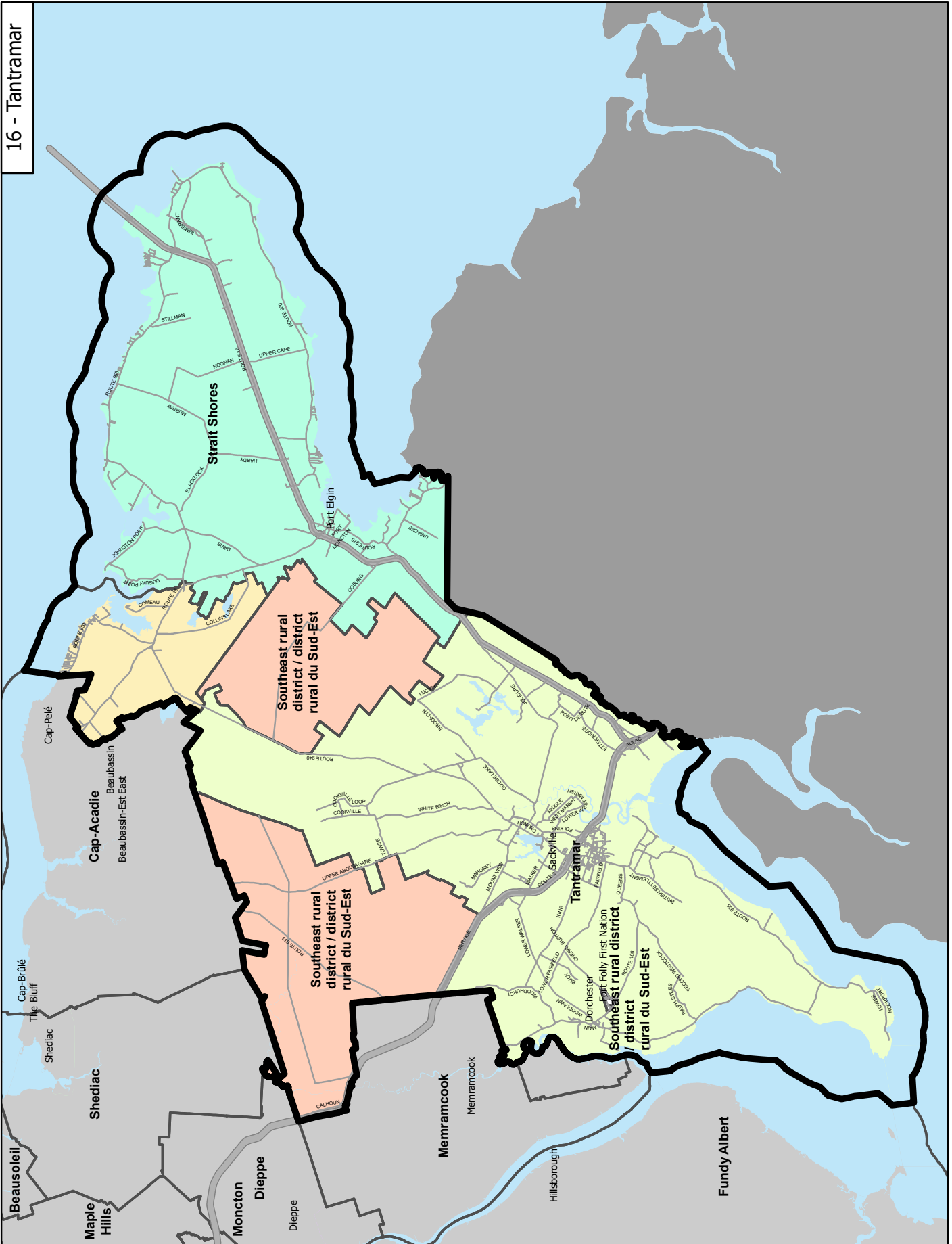
12 - Kent North / Kent-Nord

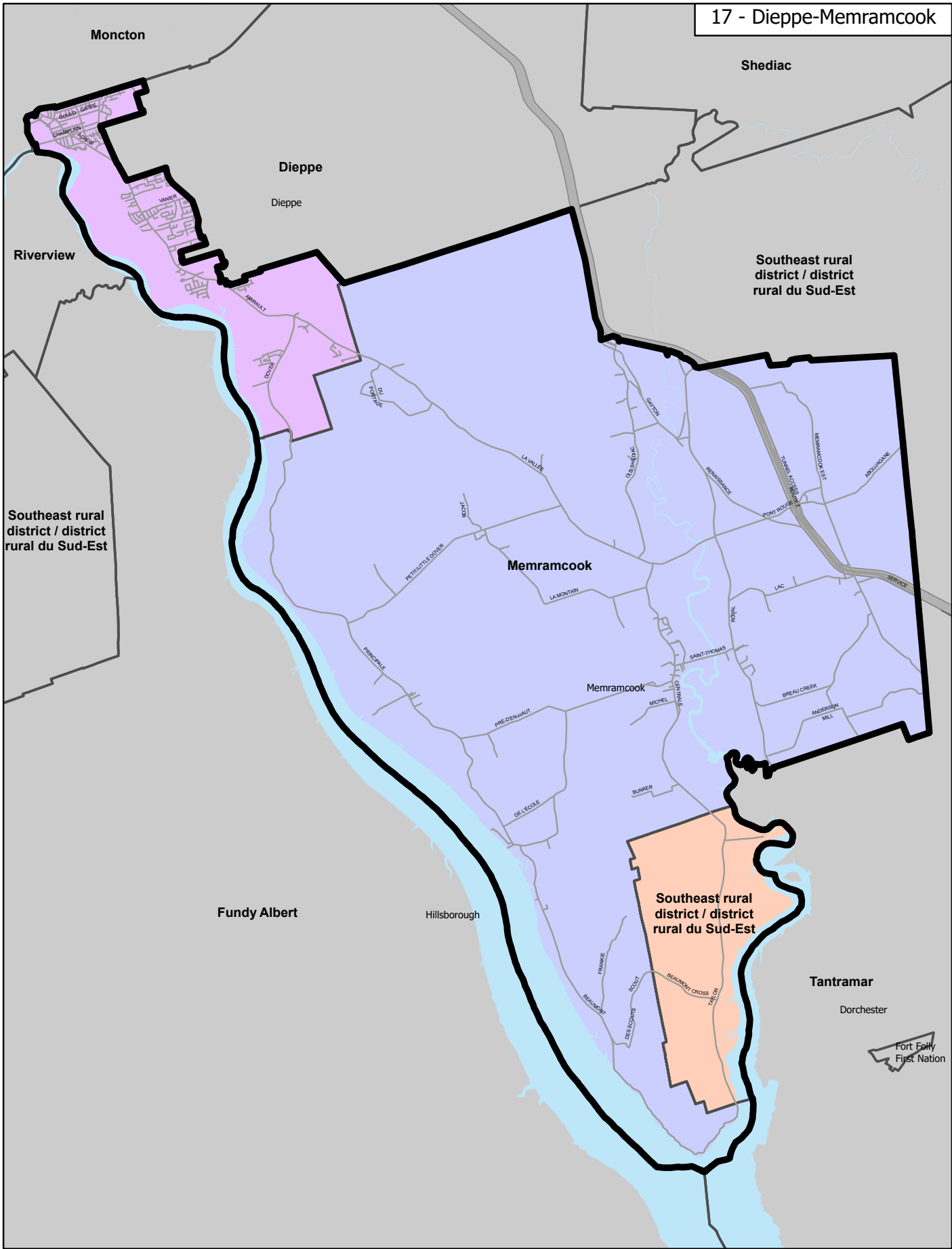
14 - Shediac Bay-Dieppe / Baie-de-Shediac-Dieppe

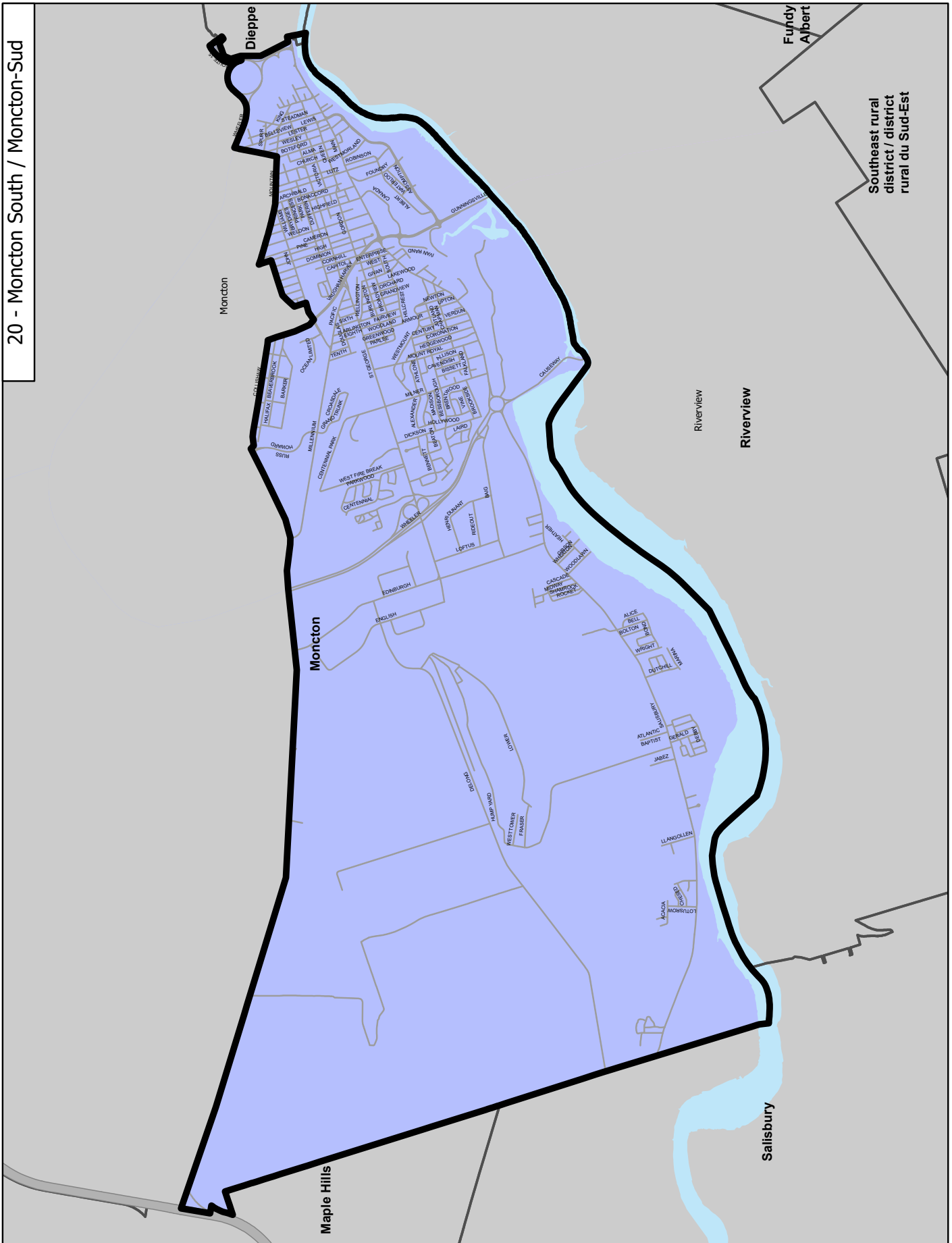


15 - Shediac-Cap-Acadie

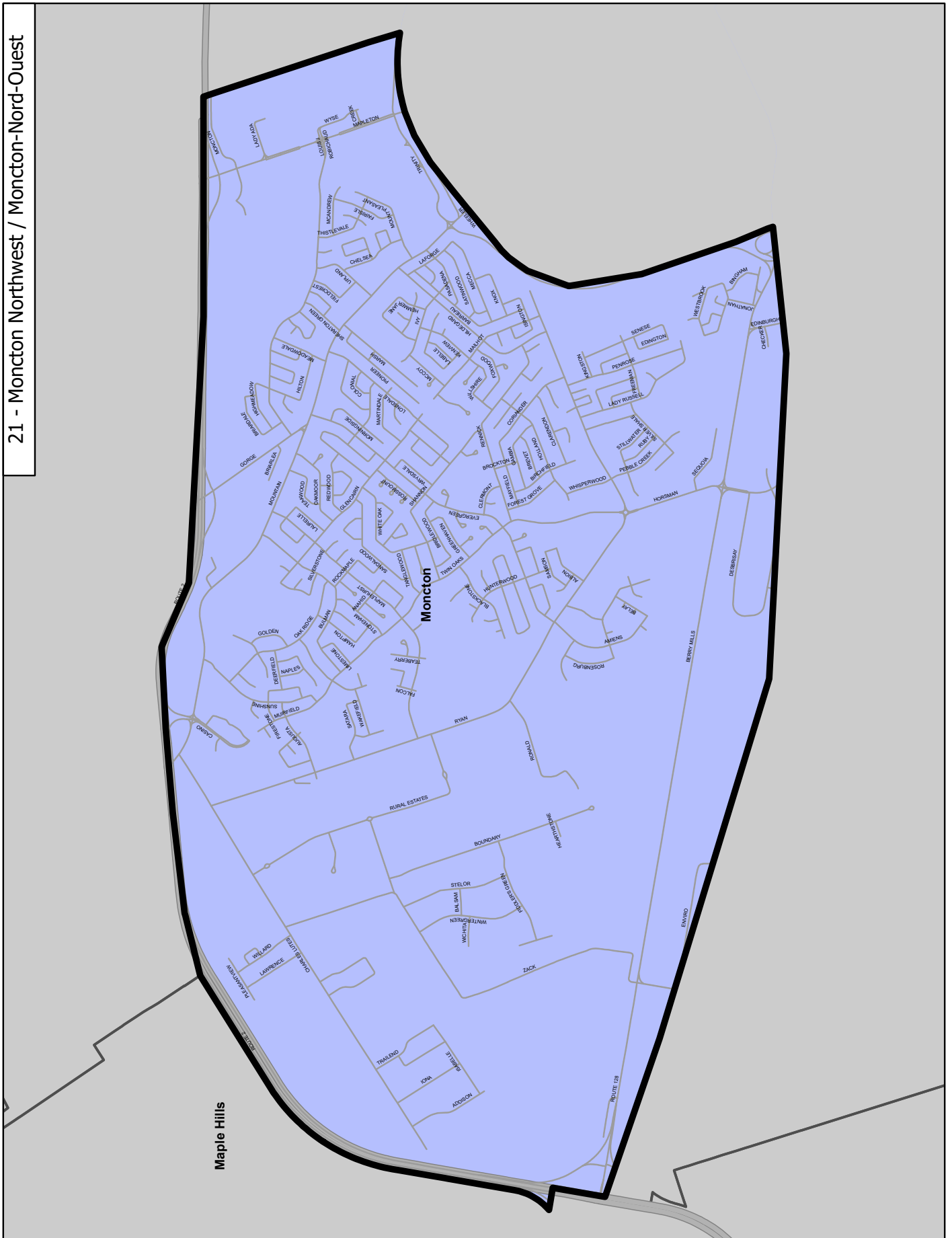




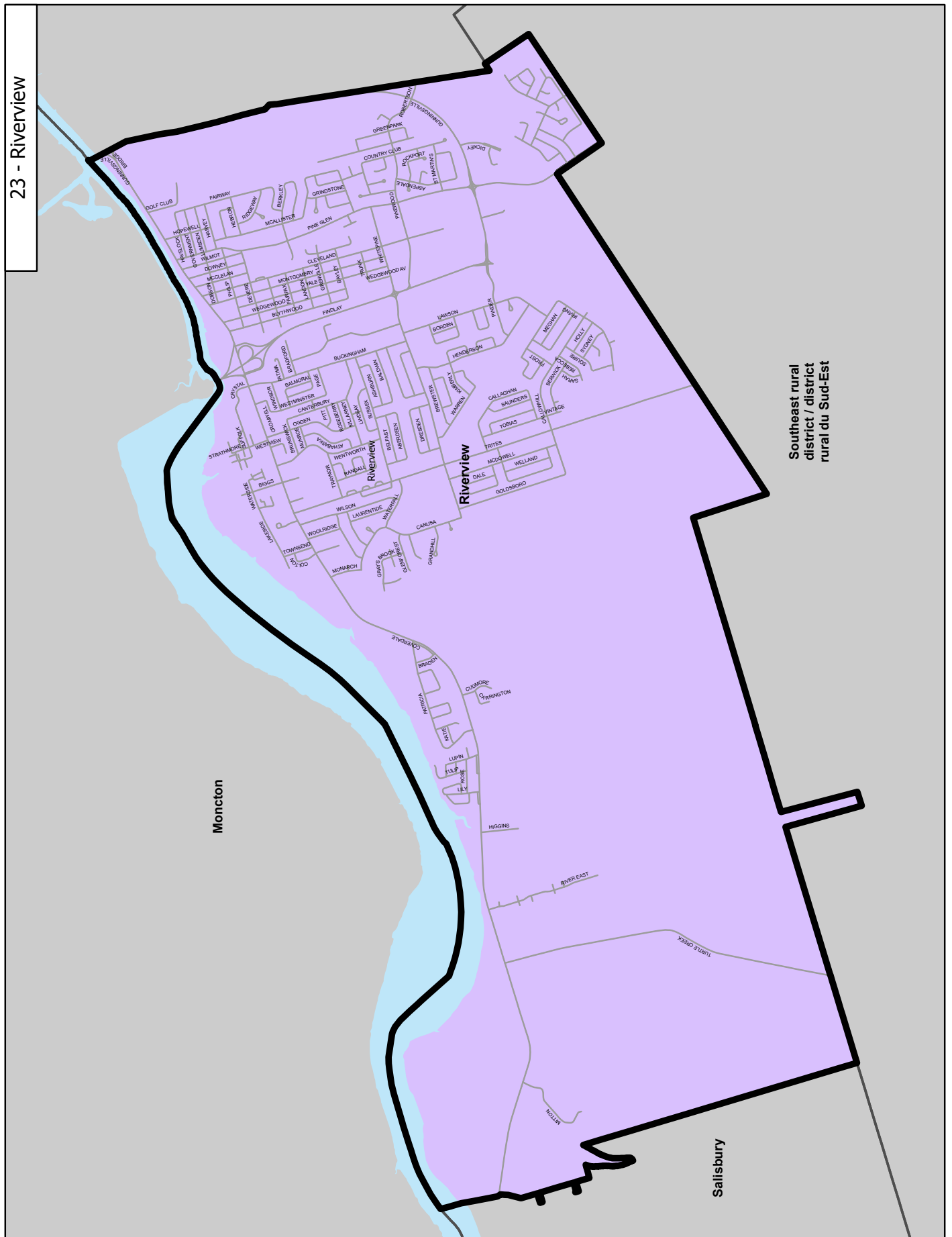


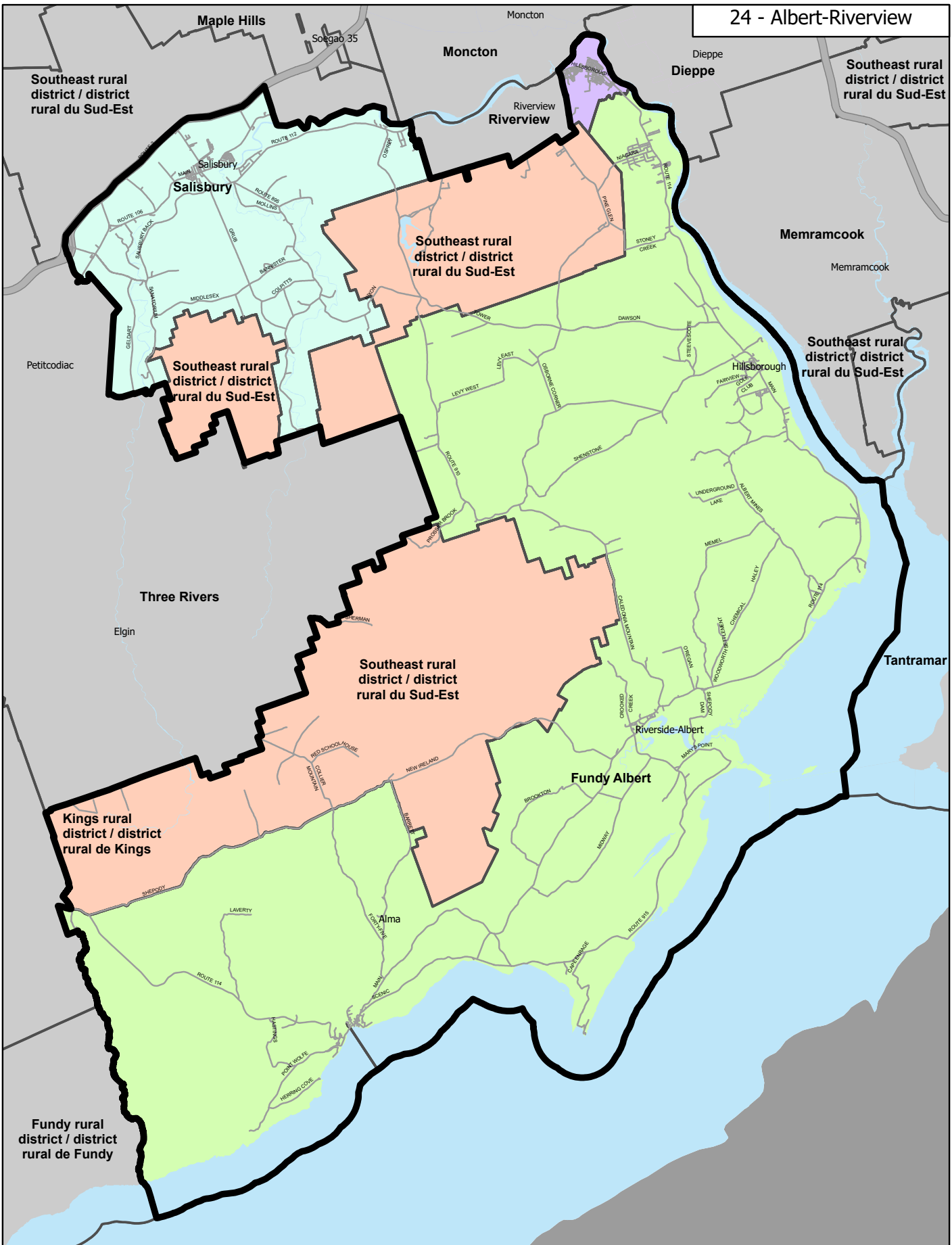


21 - Moncton Northwest / Moncton-Nord-Ouest



23 - Riverview





RÉGION DU SUD

La région du Sud du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de Kings, de Saint John et de Charlotte. Elle compte actuellement 12 circonscriptions.

Comme il en a été fait mention dans une section précédente de ce rapport, il y a eu des discussions sur l'emplacement de l'île Campobello au cours de la deuxième série d'audiences publiques. La décision de la Commission a été notée précédemment dans ce rapport.

Les autres ajustements recommandés à la Commission à la suite du rapport préliminaire et inclus dans le rapport final sont les suivants :

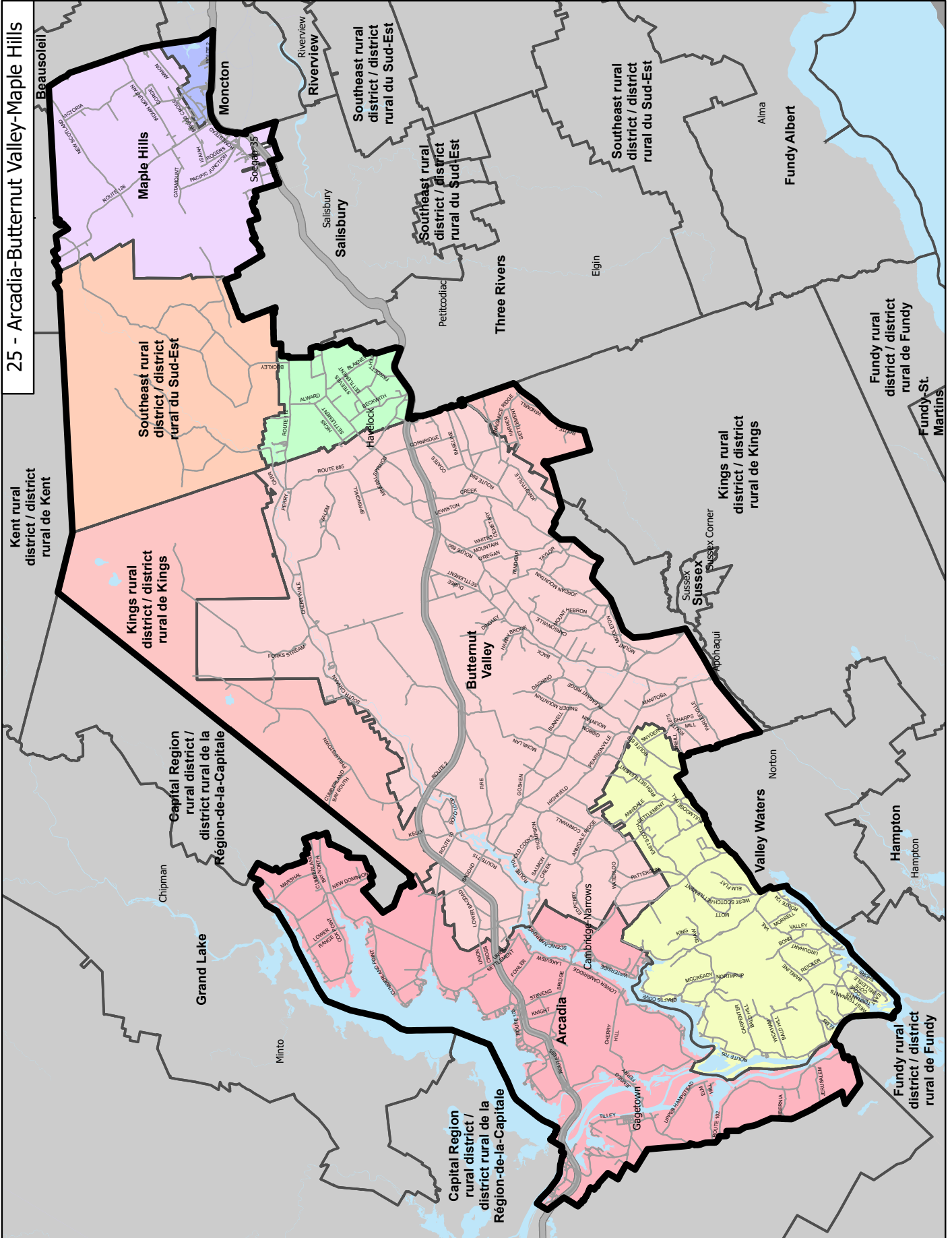
1. Ajustement de la limite entre Arcadia–Butternut Valley–Maple Hills (circonscription électorale n° 25) et Oromocto–Sunbury (circonscription électorale n° 37) pour garder intacte la communauté de Burton;
2. Ajustement de la limite entre Quispamsis (circonscription électorale n° 28) et Rothesay (circonscription électorale n° 29), tel que demandé par la Ville de Quispamsis;
3. Ajustement de la limite entre Rothesay (circonscription électorale n° 29) et Saint John-Est (circonscription électorale n° 30) pour retirer une petite partie de la ville de Saint John de la circonscription électorale n° 29 au profit de la n° 30;
4. Suppression de petites parties du district rural de la Région-de-la-Capitale, de Sainte-Croix (circonscription électorale n° 36) à Carleton-York (circonscription électorale n° 44) et d'Arcadia–Butternut Valley–Maple Hills (circonscription électorale n° 25) à Fredericton–Grand Lake (circonscription électorale n° 38). Aucun de ces changements n'a d'incidence sur les électeurs.

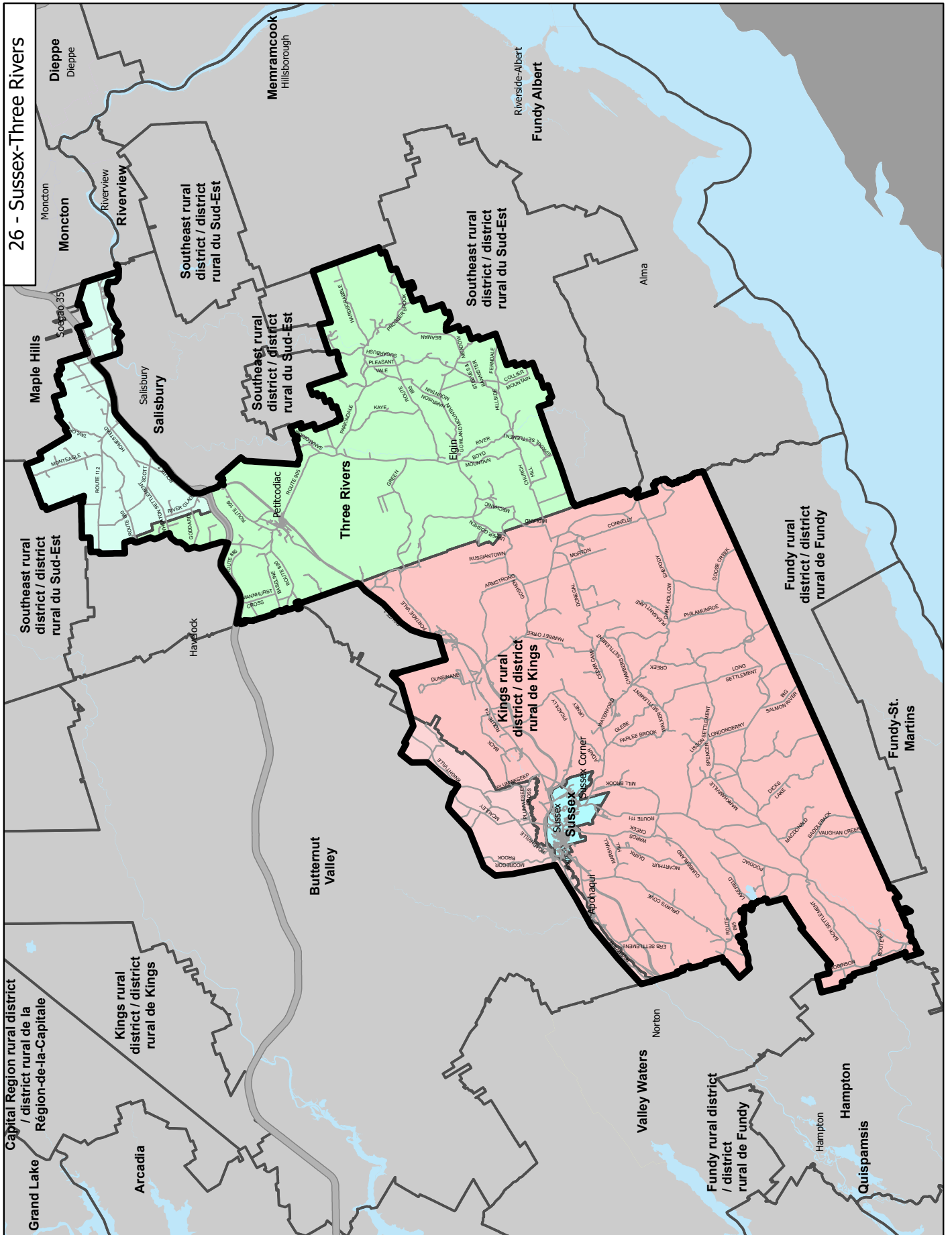
La Commission a également recommandé le changement de nom d'une circonscription indiquée dans le tableau ci-dessous.

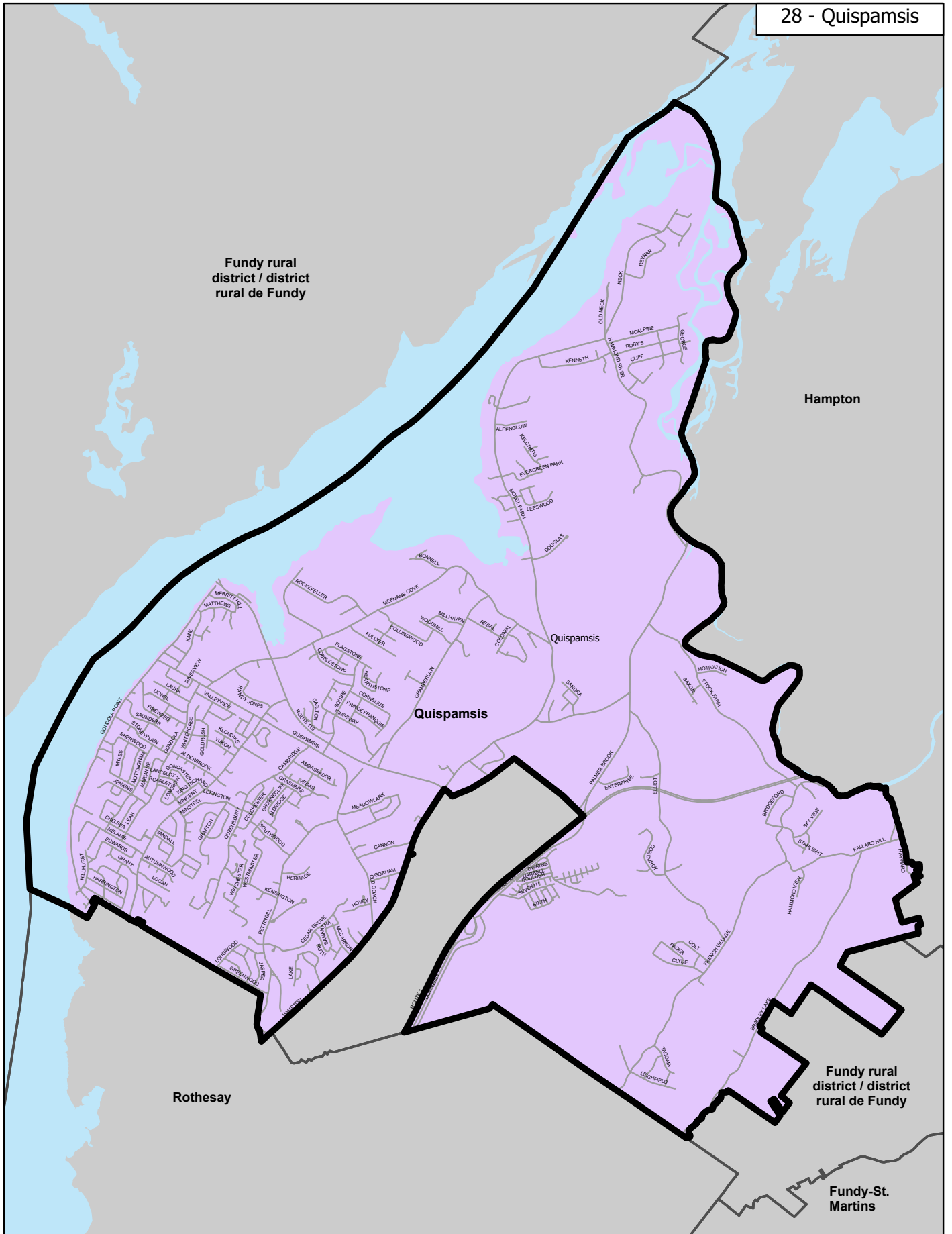
À partir du quotient électoral, la région du Sud comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 11,97 circonscriptions. La Commission propose de maintenir 12 circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions (après les révisions) et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région du Sud :

	NOM	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART	POURCENTAGE
25	Arcadia-Butternut Valley-Maple Hills *	11 565	-102	-0,87
26	Sussex-Three Rivers	12 753	+1 086	+9,31
27	Hampton-Fundy-St. Martins	11 270	-397	-3,40
28	Quispamsis	11 124	-543	-4,65
29	Rothesay	11 205	-462	-3,96
30	Saint John-Est	12 328	+661	+5,67
31	Saint John Portland-Simonds	12 029	+362	+3,10
32	Saint John Harbour	12 011	+344	+2,95
33	Saint John Ouest-Lancaster	11 585	-82	-0,70
34	Kings-Centre	11 512	-155	-1,33
35	Fundy-The Isles-Saint John Lorneville	10 402	-1 265	-10,84
36	Sainte-Croix	11 679	+12	+0,10

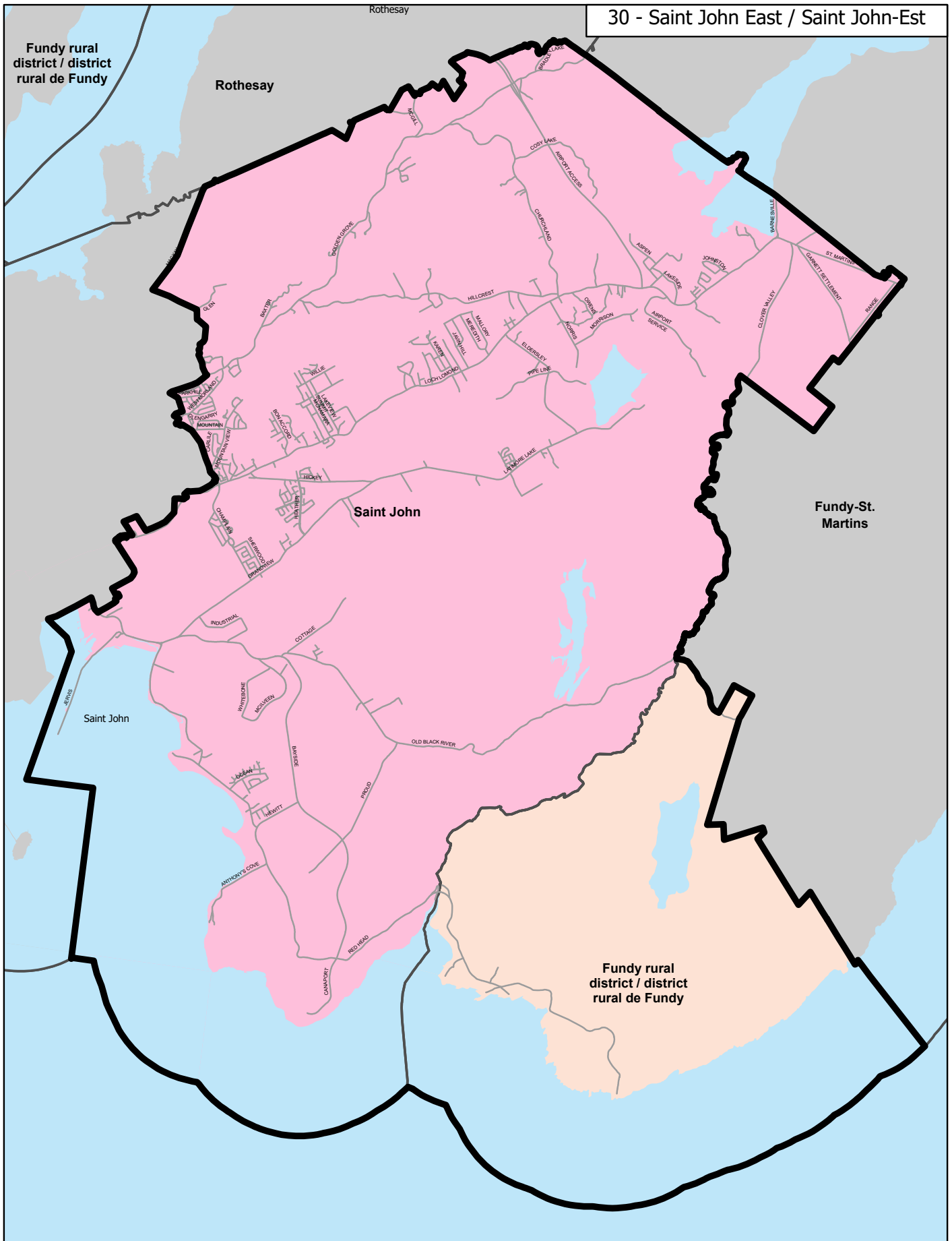
*- indique un changement de nom comparativement au rapport préliminaire



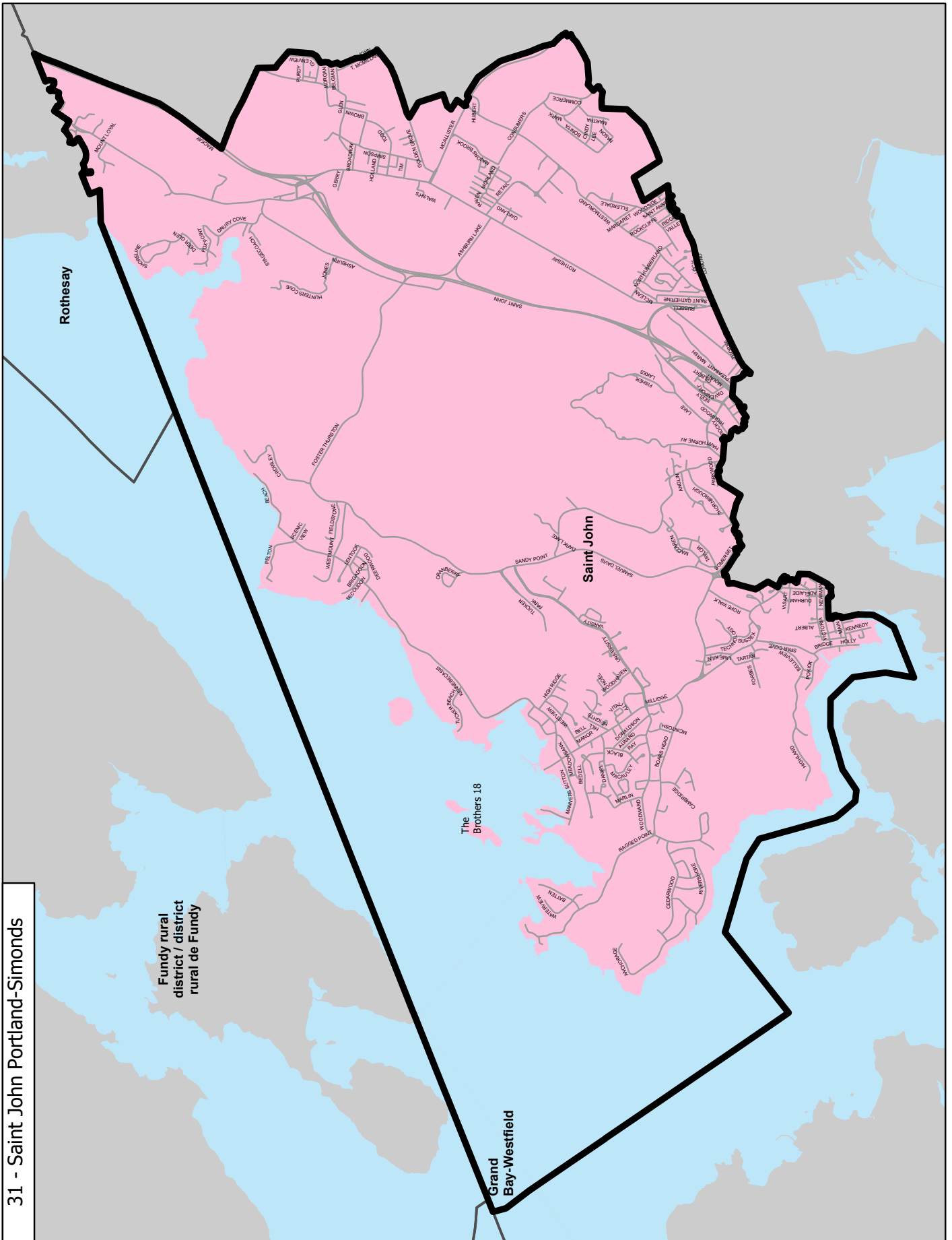


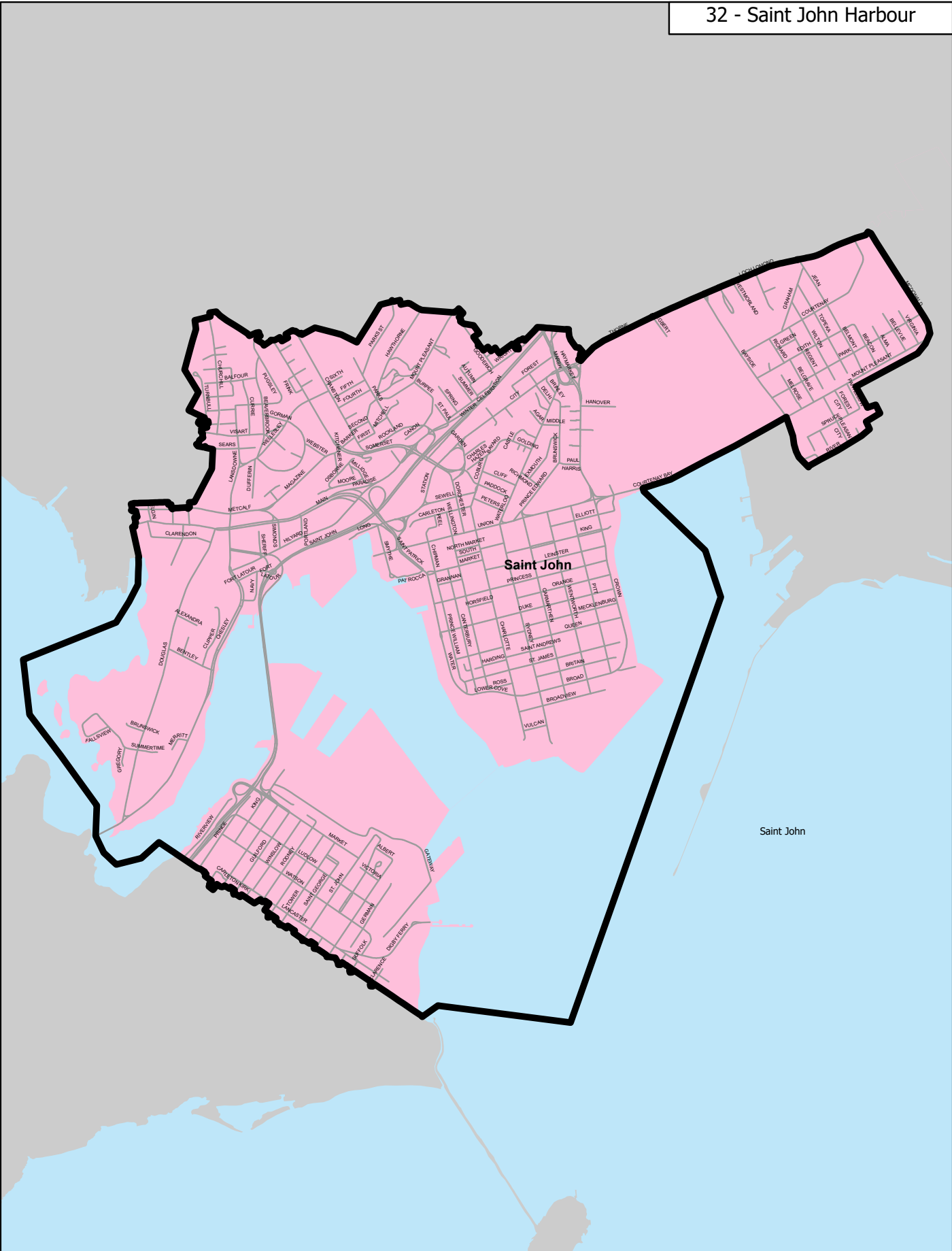


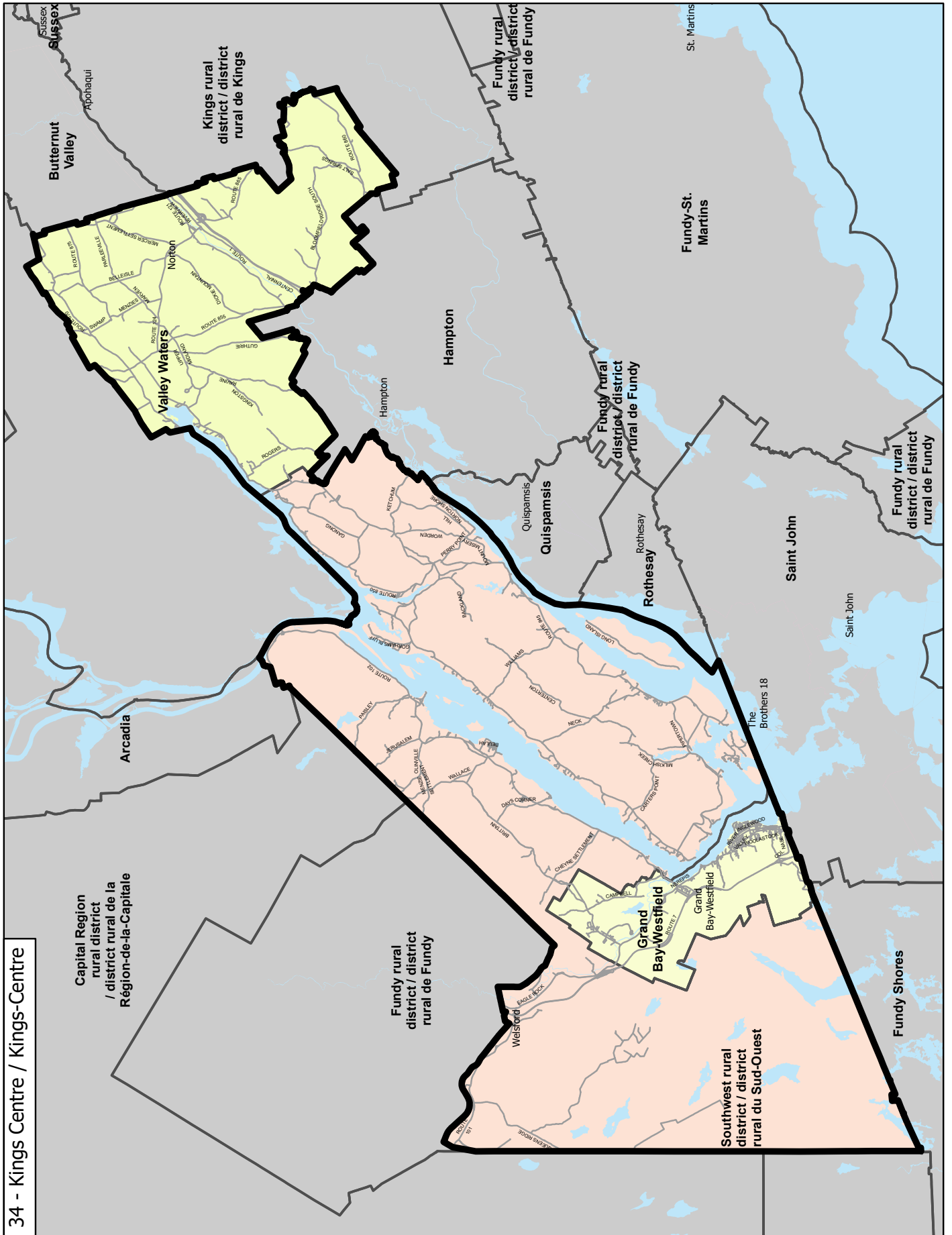
30 - Saint John East / Saint John-Est



31 - Saint John Portland-Simonds

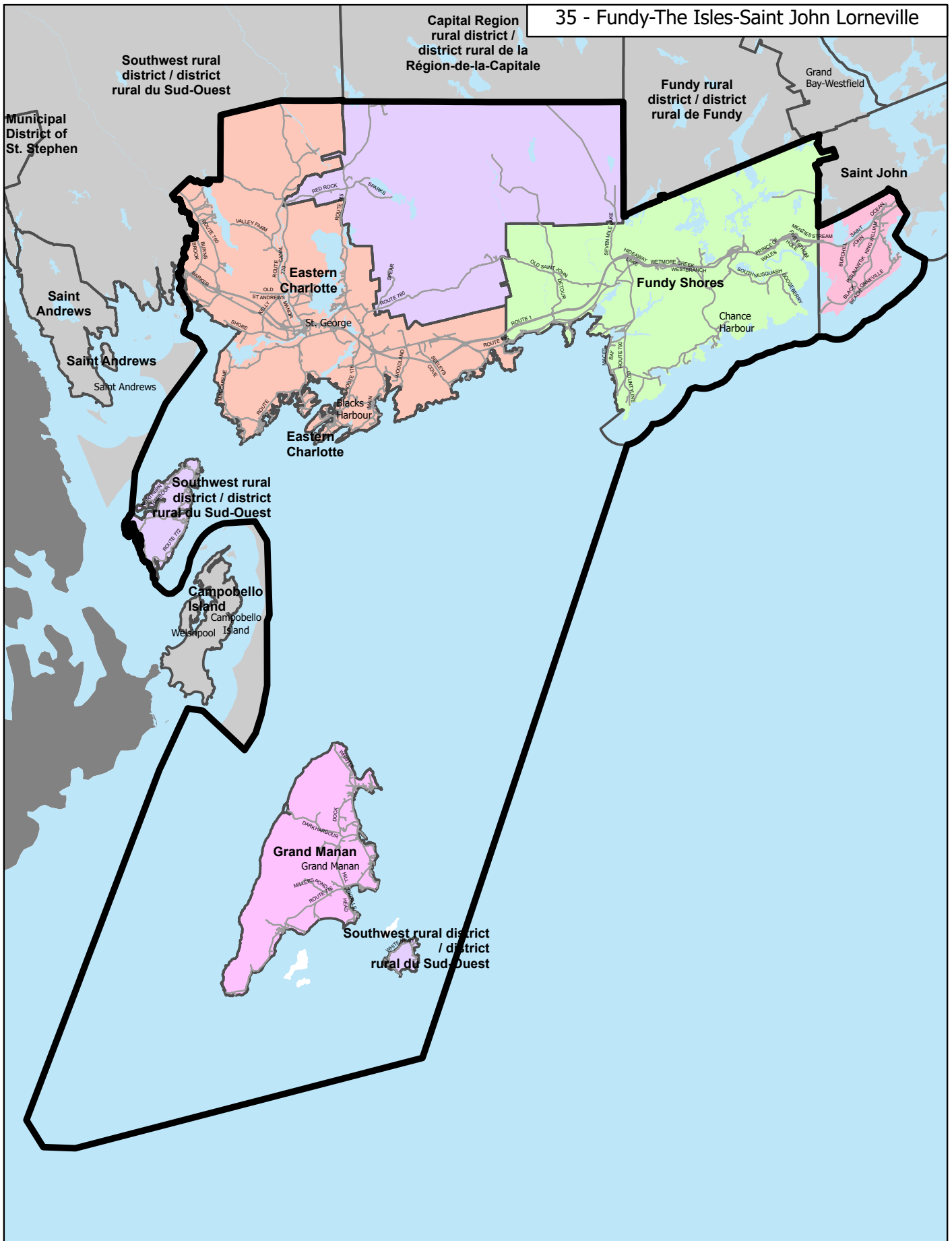


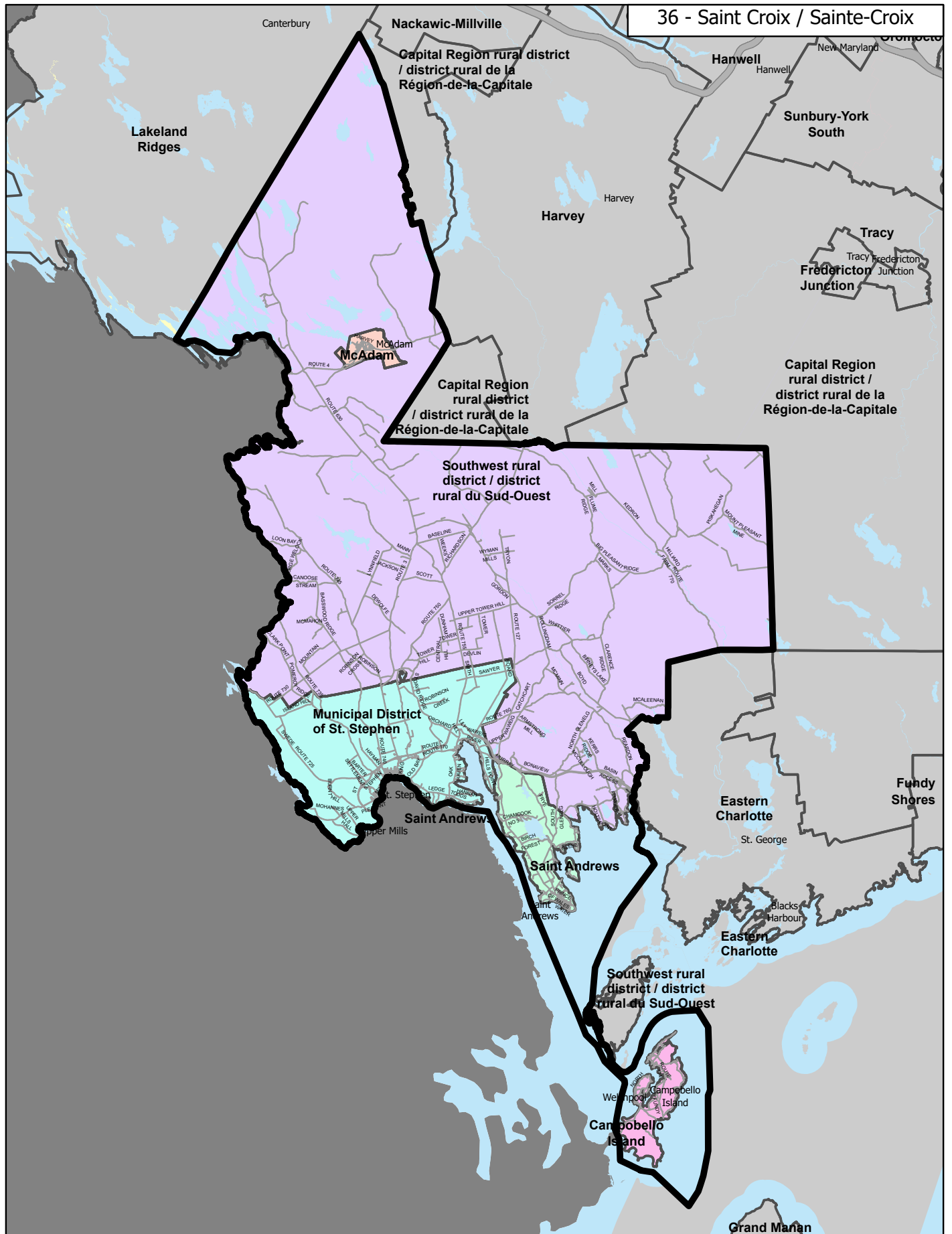




34 - Kings Centre / Kings-Centre

35 - Fundy-The Isles-Saint John Lorneville





RÉGION-DE-LA-CAPITALE

La Région-de-la-Capitale du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de York, de Queens et de Sunbury. Elle compte actuellement huit circonscriptions.

Comme il en a été fait mention dans une section précédente de ce rapport, il y a eu des discussions sur le placement du district de Marysville de Fredericton au cours de la deuxième série d'audiences publiques. La décision de la Commission a été notée précédemment dans ce rapport.

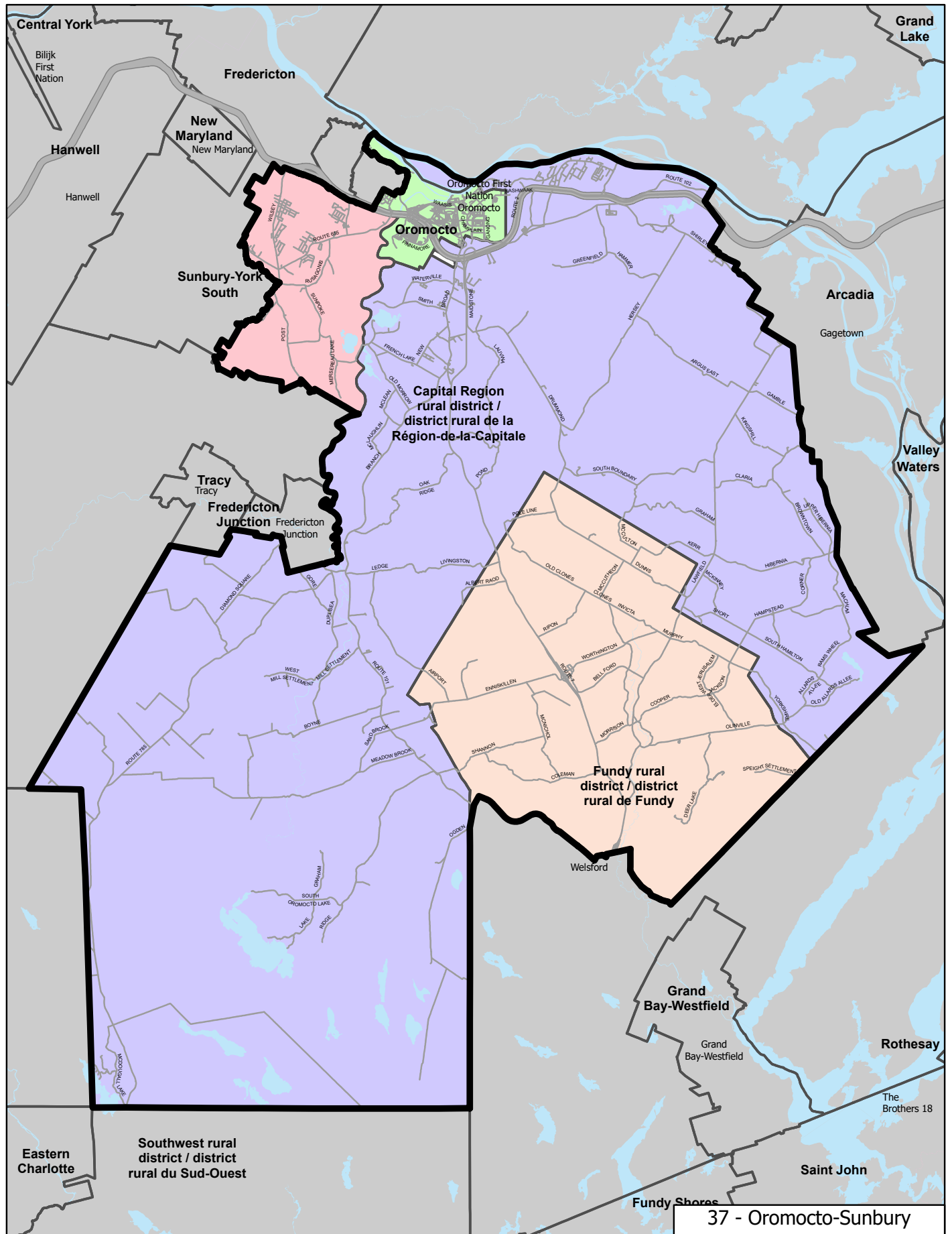
Les autres ajustements recommandés à la Commission à la suite du rapport préliminaire et inclus dans le rapport final sont les suivants :

1. Ajustement de la limite entre Arcadia–Butternut Valley–Maple Hills (circonscription électorale n° 25) et Oromocto–Sunbury (circonscription électorale n° 37) pour garder intacte la communauté de Burton;
2. Suppression de petites parties du district rural de la Région-de-la-Capitale, de Sainte-Croix (circonscription électorale n° 36) à Carleton–York (circonscription électorale n° 44) et d’Arcadia–Butternut Valley–Maple Hills (circonscription électorale n° 25) à Fredericton–Grand Lake (circonscription électorale n° 38). Aucun de ces changements n’a d’incidence sur les électeurs, et
3. Retrait d’une petite partie de Carleton–York (circonscription électorale n° 44) dans les environs du lac Yoho pour la transférer à Hanwell–New Maryland (circonscription électorale n° 43) pour garder la municipalité de Hanwell intacte.

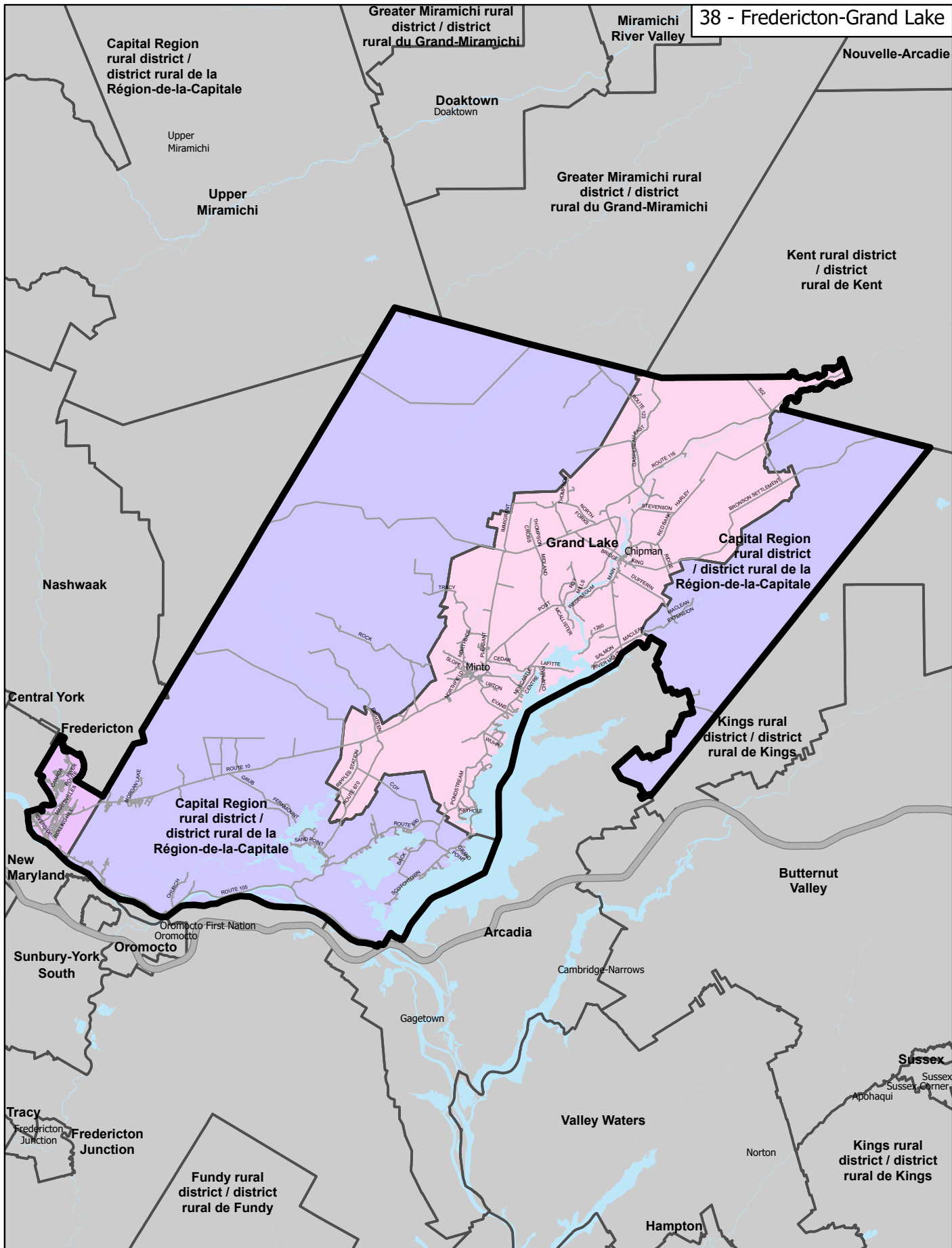
À partir du quotient électoral, la Région-de-la-Capitale comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 8,37 circonscriptions. La Commission propose de maintenir 8 circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la Région-de-la-Capitale :

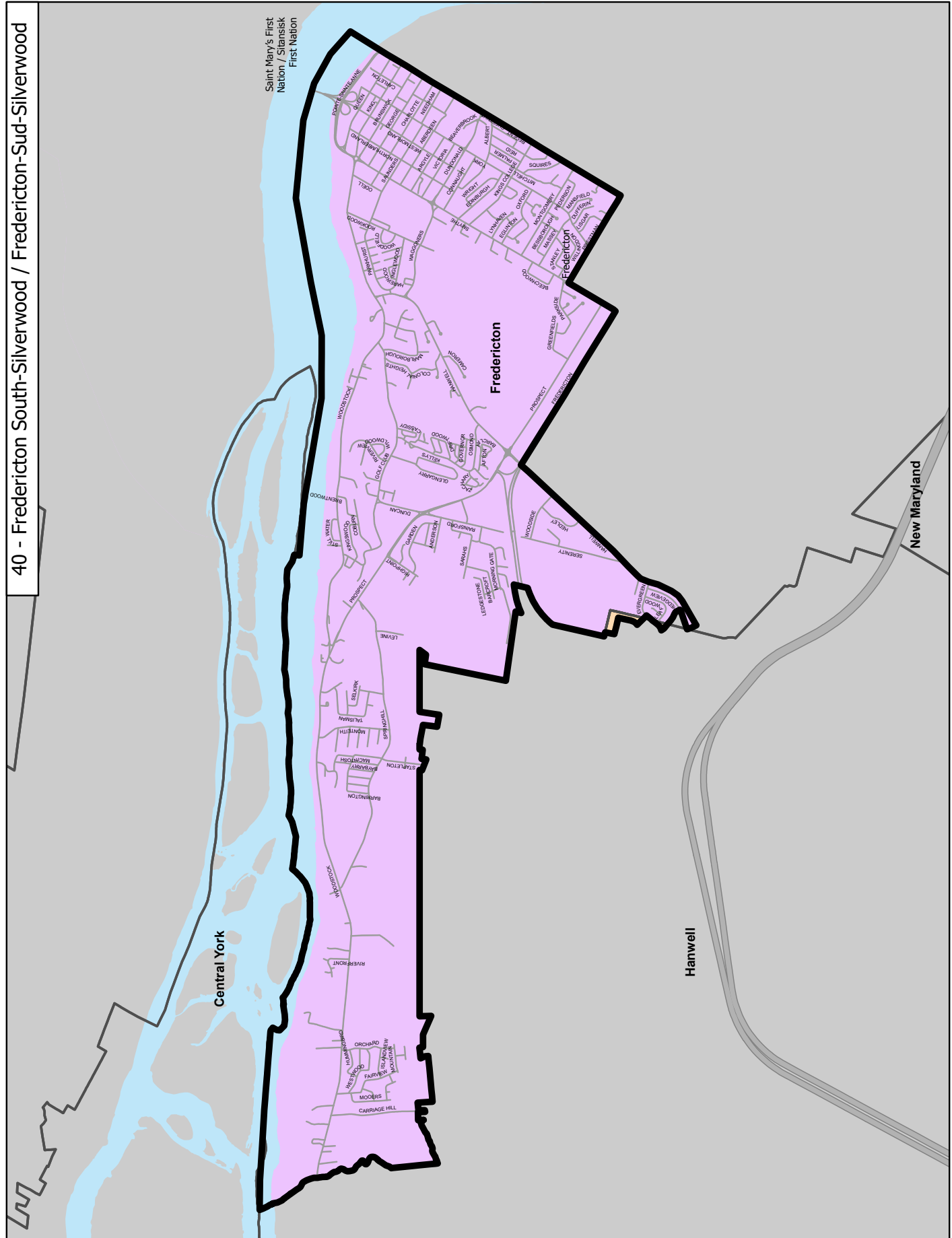
	NOM	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART	POURCENTAGE
37	Oromocto-Sunbury	13 256	+1 589	+13,62
38	Fredericton-Grand Lake	12 538	+871	+7,47
39	Fredericton-Lincoln	12 006	+339	+2,91
40	Fredericton-Sud–Silverwood	12 300	+633	+5,43
41	Fredericton-Nord	11 972	+305	+2,61
42	Fredericton-York	11 530	-137	-1,17
43	Hanwell-New Maryland	12 630	+963	+8,25
44	Carleton-York	11 416	-251	-2,15

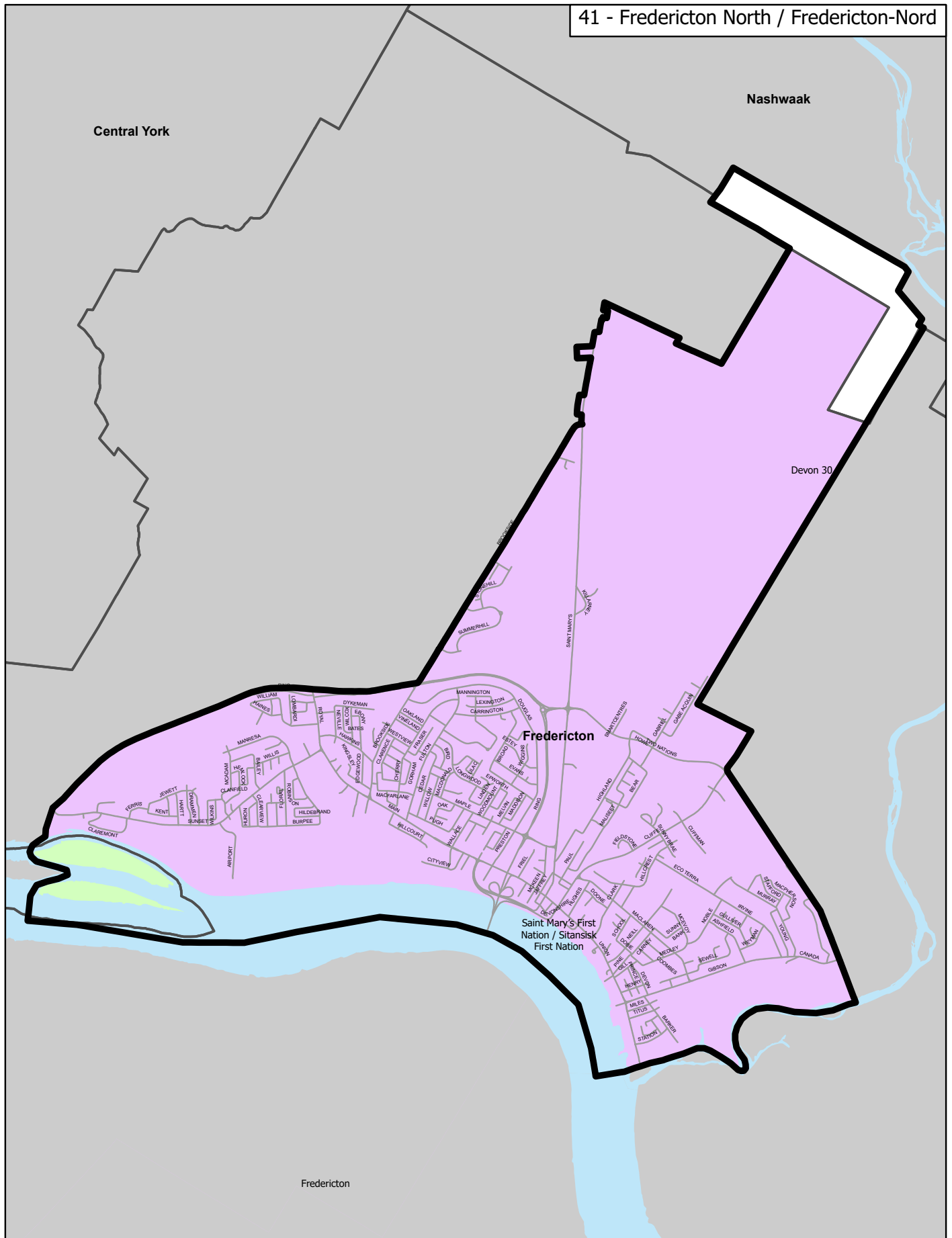
*- indique un changement de nom comparativement au rapport préliminaire

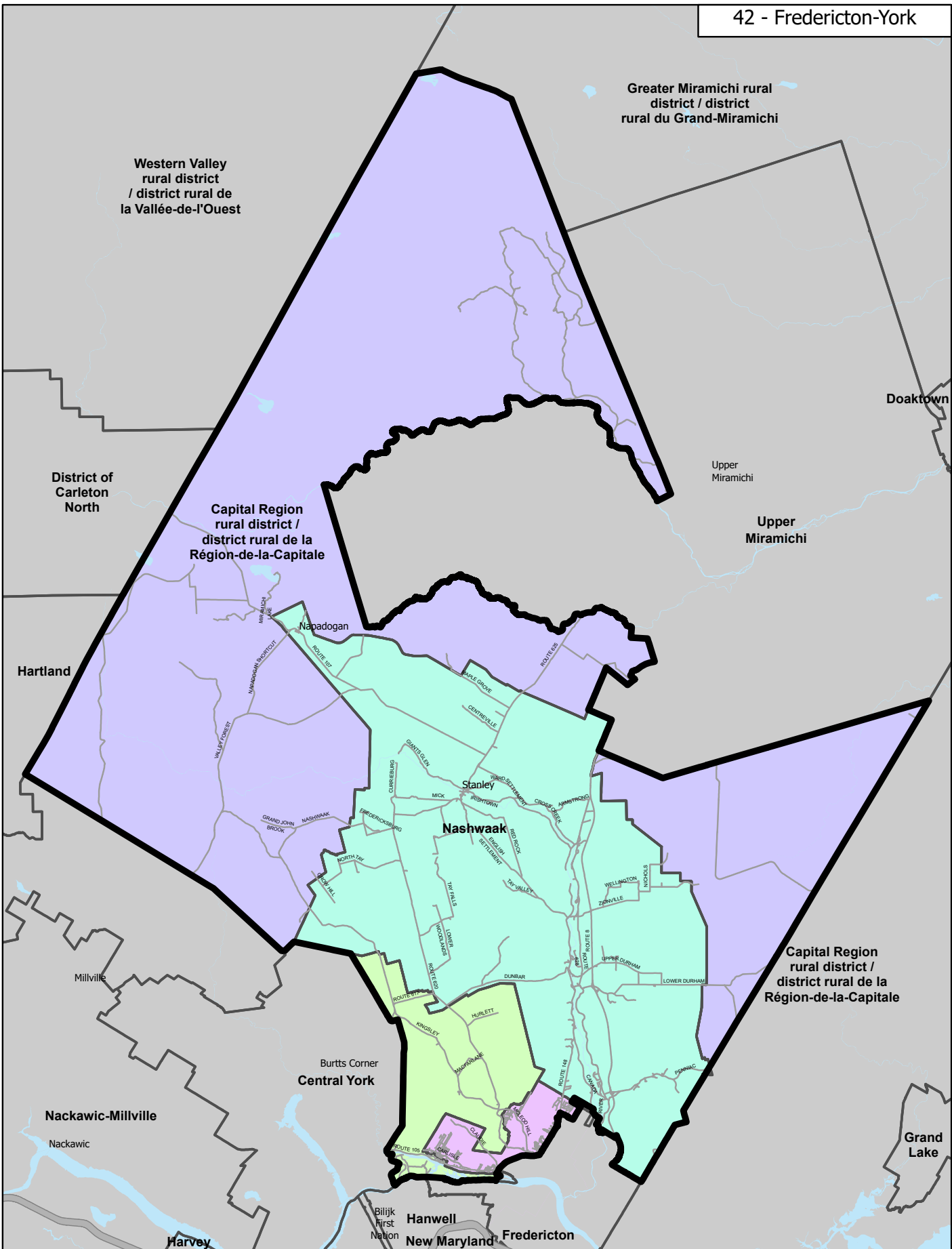


37 - Oromocto-Sunbury

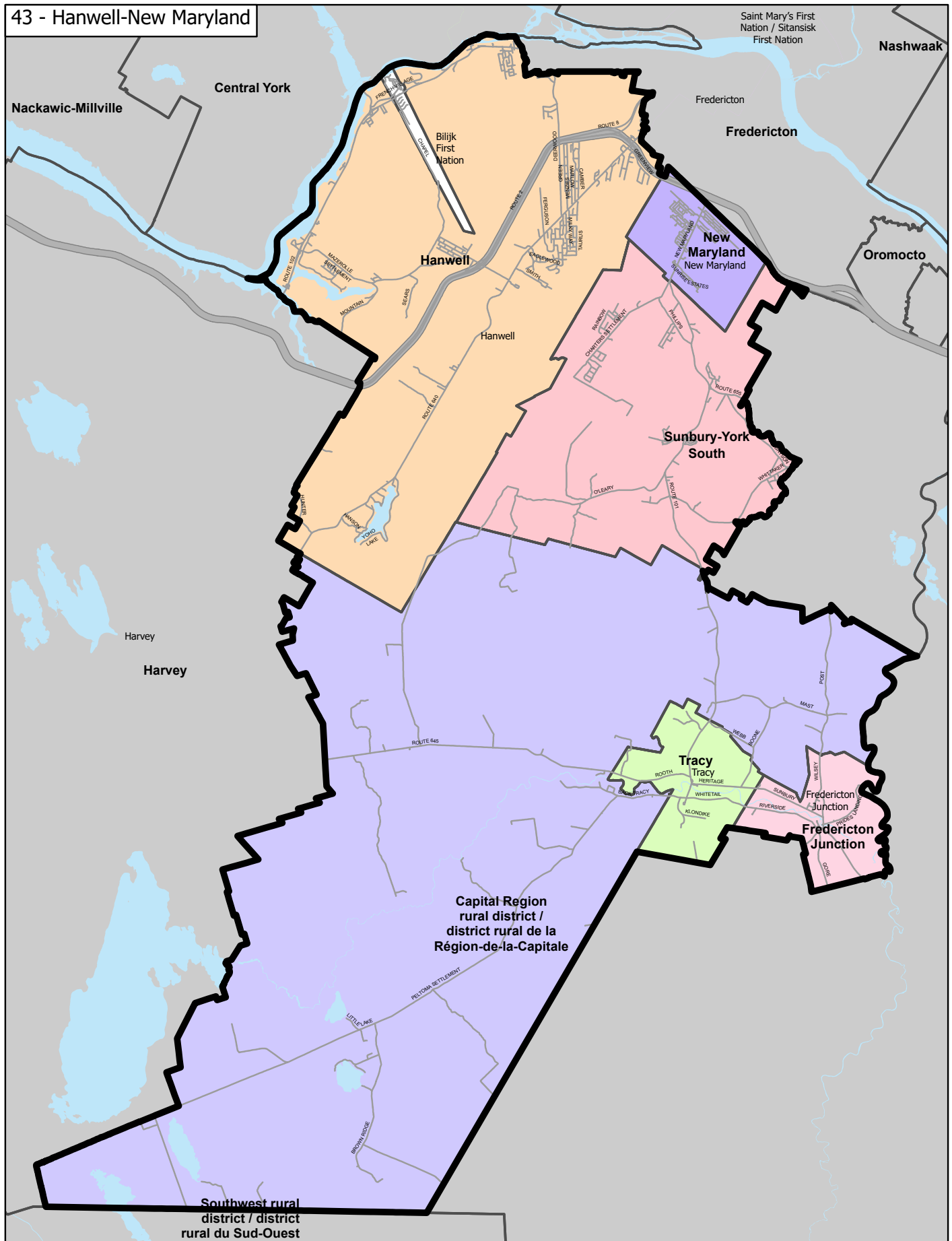


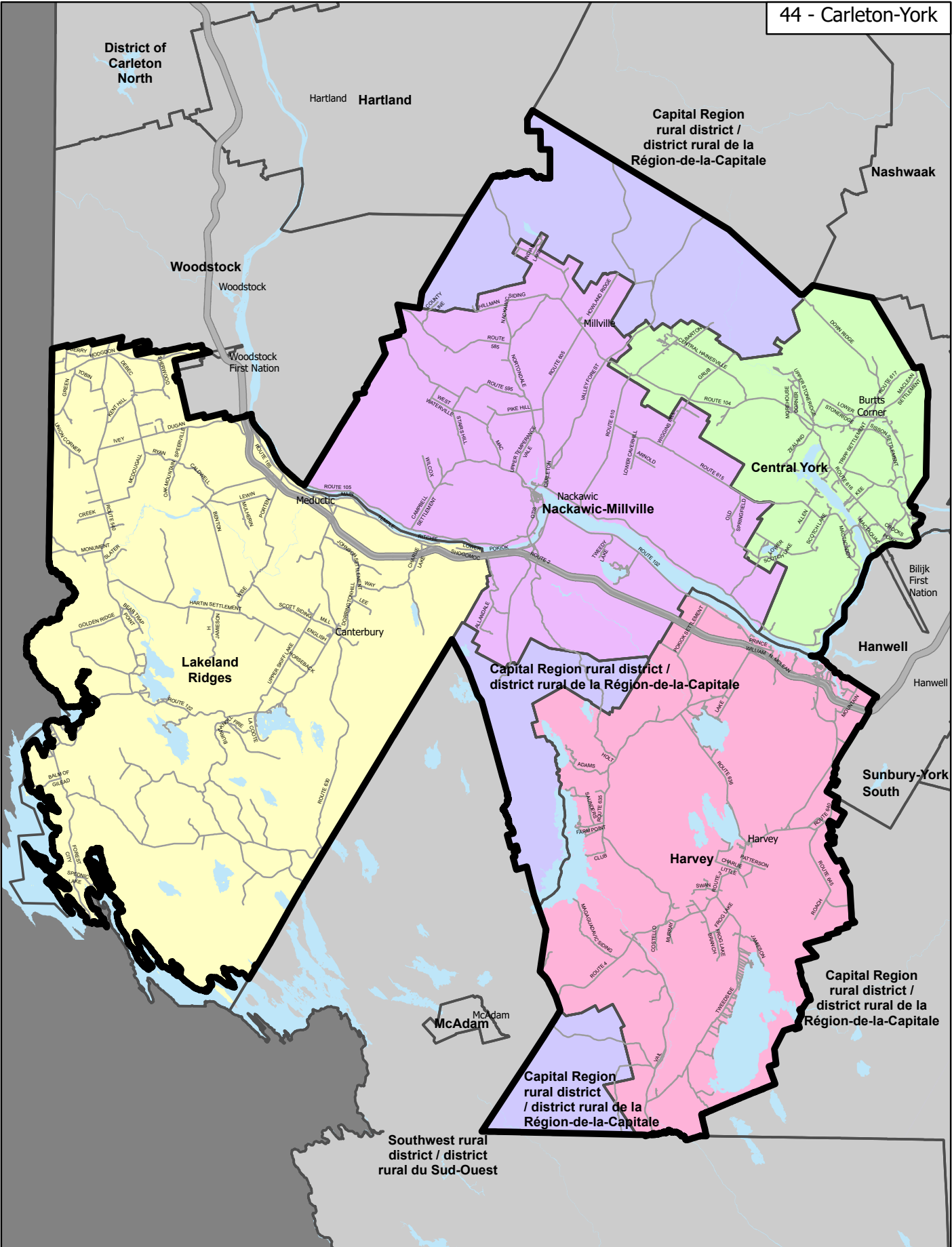






43 - Hanwell-New Maryland





RÉGION DE LA VALLÉE DU HAUT-SAINT-JEAN

La région de la Vallée du Haut-Saint-Jean du Nouveau-Brunswick est constituée principalement des comtés de Carleton, de Victoria et de Madawaska. Elle compte actuellement cinq circonscriptions.

Comme il en a été fait mention dans une section précédente de ce rapport, il y a eu des discussions sur le placement de la municipalité de Saint-Quentin au cours de la deuxième série d'audiences publiques. La décision de la Commission a été notée précédemment dans ce rapport.

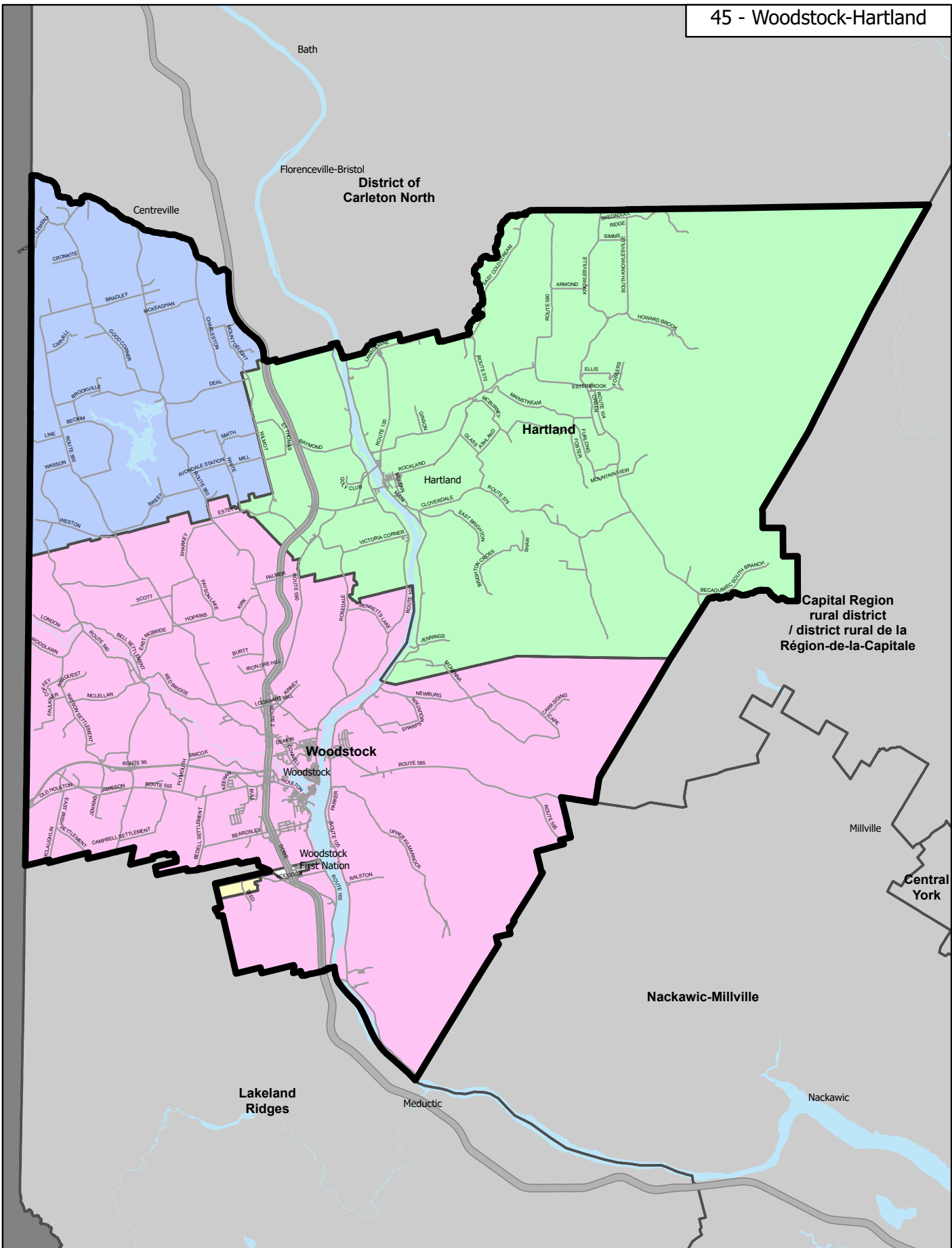
Les autres ajustements recommandés à la Commission à la suite du rapport préliminaire et inclus dans le rapport final sont les suivants :

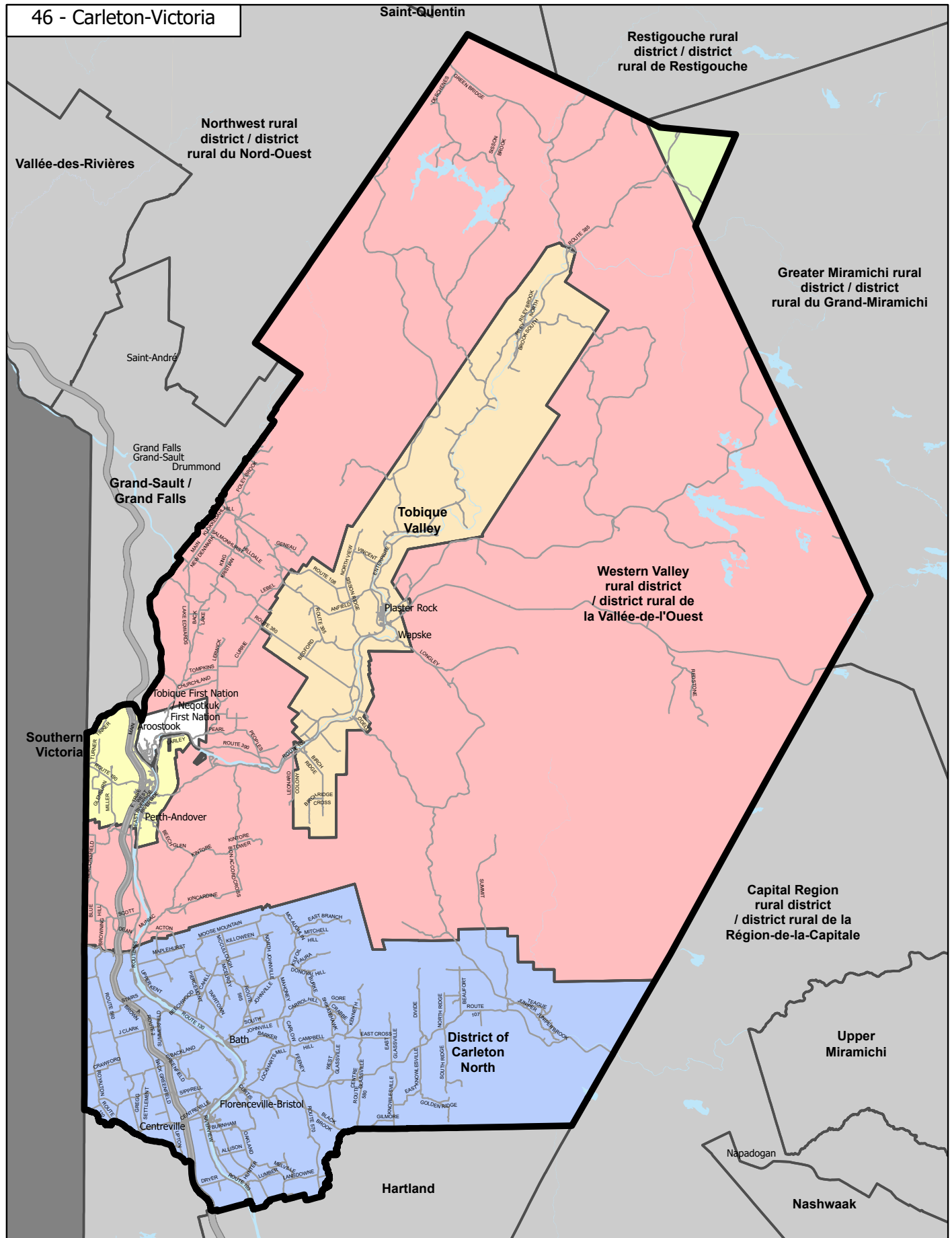
1. Ajustement léger de la limite entre Edmundston-Vallée-des-Rivières (circonscription électorale n° 48) et Madawaska-Les-Lacs-Edmundston pour mieux correspondre aux limites de la ville d'Edmundston;
2. Retrait de la partie du district rural de Western Valley de Grand-Sault-Saint-Quentin (circonscription électorale n° 47) pour la transférer à Carleton-Victoria (circonscription électorale n° 46) pour mieux l'aligner sur les limites de la commission de services régionaux et assurer une représentation plus effective de la communauté linguistique locale.

À partir du quotient électoral, la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean comprend un nombre d'électeurs suffisant pour établir 5,19 circonscriptions. La Commission propose de maintenir trois circonscriptions dans cette région. Voici les noms des circonscriptions et le nombre d'électeurs (après les révisions) dans la région de la Vallée du Haut-Saint-Jean :

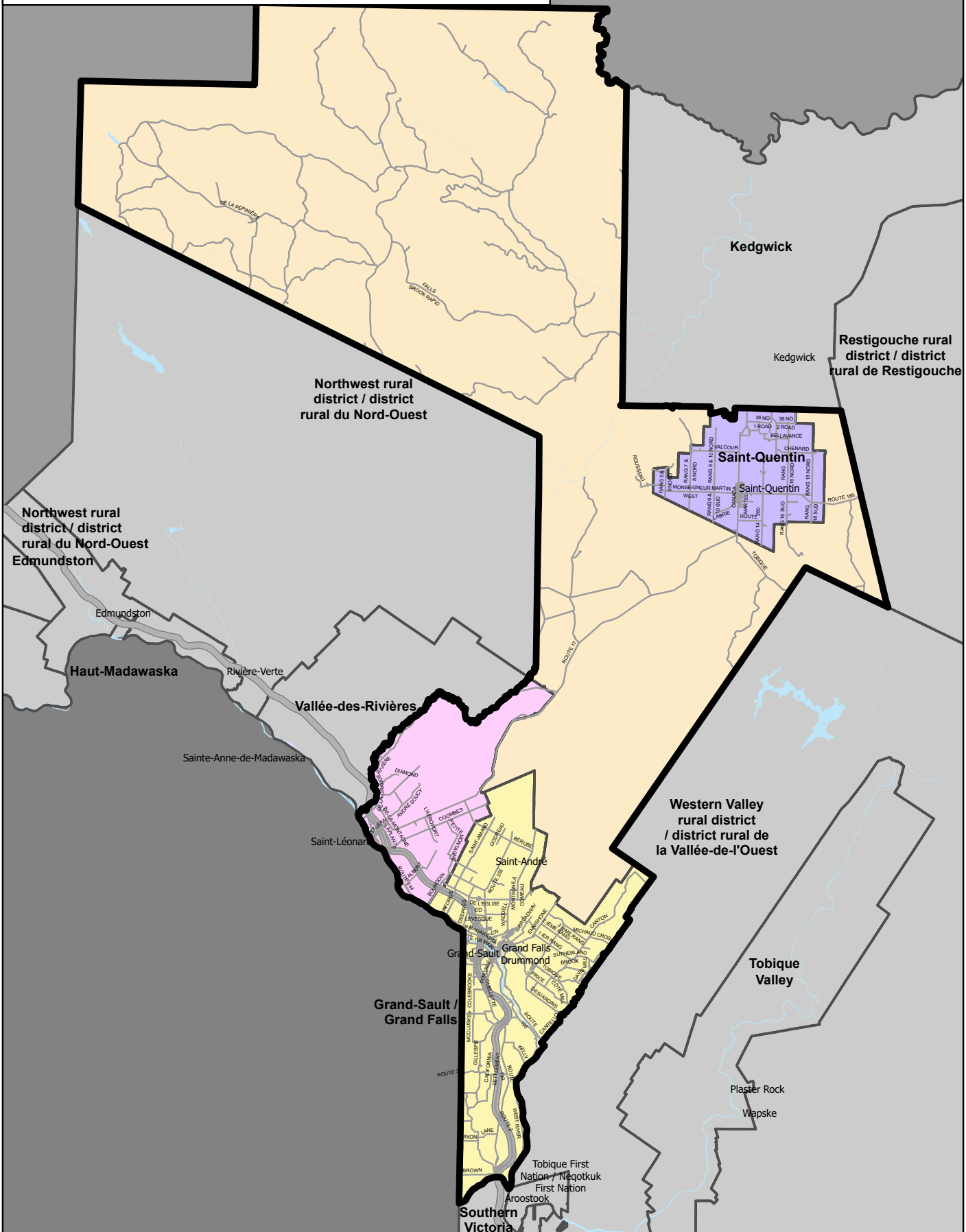
	NOM	NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS	ÉCART	POURCENTAGE
45	Woodstock-Hartland	12 187	+520	+4,46
46	Carleton-Victoria	13 096	+1 429	+12,25
47	Grand-Sault-Saint-Quentin *	13 082	+1 415	+12,13
48	Edmundston-Vallée-des-Rivières*	10 910	-757	-6,49
49	Madawaska-Les-Lacs-Edmundston	11 318	-349	-2,99

*- indique un changement de nom comparativement au rapport préliminaire

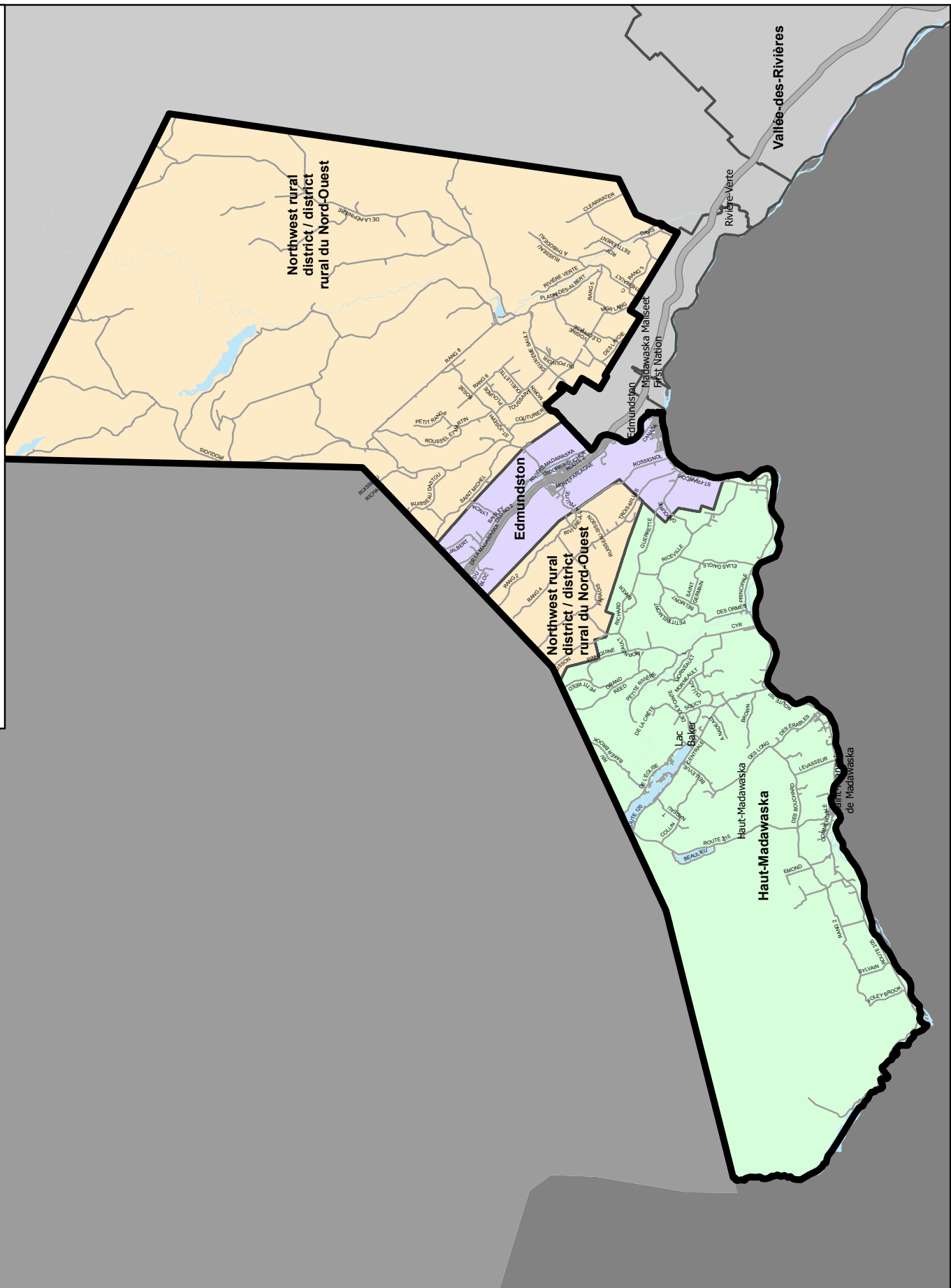




47 - Grand Falls-Saint-Quentin / Grand-Sault-Saint-Quentin







Recommandations

En tout respect à l'égard de l'Assemblée législative, la Commission aimerait profiter de l'occasion pour formuler des recommandations fondées sur les critiques et les difficultés mentionnées précédemment afin qu'elles soient prises en compte lors de futurs examens des limites des circonscriptions électorales.

1. Échéancier du processus et ressources

La Commission recommande que les délais prévus par la *Loi* soient prolongés d'environ 30 jours pour les deux premières phases de la révision des limites des circonscriptions électorales. Cela permettrait de disposer de 180 jours pour le dépôt du rapport préliminaire et de 120 jours par la suite pour le dépôt du rapport final.

Comme la révision des limites des circonscriptions électorales n'a lieu que tous les dix ans, il faut un certain temps pour doter la Commission du personnel adéquat, rassembler les ressources nécessaires, former les commissaires, faire des annonces, mener des consultations publiques, préparer, traduire et enfin produire le rapport préliminaire.

Comme il en a été fait mention dans ce rapport, la Commission a également reçu de nombreux commentaires du public selon lesquels les 90 jours accordés entre le dépôt du rapport préliminaire et celui du rapport final rendent difficile la préparation d'une rétroaction significative à présenter lors de la deuxième ronde de consultations publiques. Lorsque plusieurs congés surviennent au cours de la période de 90 jours, comme cela s'est produit au cours du mandat de l'actuelle Commission en raison des Fêtes, la capacité d'organiser et de mener des consultations ainsi que de répondre aux commentaires du public est considérablement entravée.

La traduction du rapport pour s'assurer de le fournir dans les deux langues officielles est également une contrainte de temps importante dans la production des principaux rapports de la Commission. Un délai supplémentaire de 30 jours pour les deux premières phases du processus permettrait à la Commission de disposer de plus de temps pour produire les rapports.

Enfin, l'élaboration d'un budget pour la Commission ainsi que l'accueil et l'intégration des ressources humaines prennent du temps et nécessitent une gestion diligente. La dotation en personnel des futures commissions devrait se faire au moins 30 jours avant la nomination des commissaires pour prévoir du temps pour la préparation du budget et la planification avant que ne commence le travail.

2. Contexte initial des consultations

Comme il en a été fait mention, la Commission a été informée que l'absence d'une carte montrant les révisions possibles rendait difficile la tâche de repérer les changements à proposer.

Par exemple, au cours de la première ronde de consultations, des personnes représentant le Nord se sont inquiétées de la nécessité de réduire le nombre total de circonscriptions électorales de cette région. De même, dans la partie sud-est de la province, des personnes se sont demandé si le nombre de circonscriptions électorales allait augmenter en raison d'une croissance démographique importante.

La Commission recommande que les futures commissions disposent des ressources nécessaires et aient la possibilité de publier un « rapport de préconsultation » qui fournirait des renseignements généraux au public. Ces renseignements pourraient inclure des précisions sur les électeurs et la population, des données sur les profils linguistiques, des cartes de gouvernance municipale et locale et des commentaires sur les sujets de préoccupation qu'examinera la Commission.

3. Défense excessive de la parité électorale comparativement aux autres principes directeurs

La Commission a constaté que les principes directeurs prescrits par la *Loi* fournissent souvent des orientations contradictoires pour le processus décisionnel. Celle qui l'a précédée a fait état de la difficulté de maintenir un écart admissible de +/-5 % par rapport au quotient électoral tout en reconnaissant l'incidence des autres principes directeurs.

L'actuelle commission a constaté que l'écart actuel de +/-15 % par rapport au quotient électoral a permis, dans presque toutes les situations, d'obtenir un degré de souplesse beaucoup plus grand lors de la détermination des limites révisées des circonscriptions électorales. Il a aussi permis de tenir compte de tous les principes directeurs dans une mesure plus égale.

La Commission recommande que l'écart admissible par rapport au quotient électoral soit revu pour tenir compte, en particulier, de la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise, ainsi que des zones rurales. Un examen comparatif avec les autres administrations canadiennes se trouve à l'annexe E, intitulée « Écart par rapport au quotient électoral pour le gouvernement fédéral et les 10 provinces ».

4. Examen exhaustif

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'actuelle commission dans l'exercice de ses fonctions visant à assurer une représentation effective par la révision des limites actuelles des circonscriptions électorales, il est recommandé que l'Assemblée législative envisage une révision complète de la *Loi sur les limites des circonscriptions électorales et la représentation* avant la nomination de la prochaine commission.

Cette révision serait axée sur les questions qui rendent le Nouveau-Brunswick unique au Canada. Il faudrait envisager des moyens de modifier les dispositions législatives pour faire en sorte que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick bénéficient d'une représentation effective dans toute la mesure du possible. La révision pourrait porter sur l'incidence de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur la représentation effective, compte tenu de la nature interrelationnelle des communautés française et anglaise au Nouveau-Brunswick. De plus, elle pourrait traiter de la nature de la division entre les zones urbaines et rurales dans la province.

Remerciements

La Commission tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à ses travaux.

D'abord et avant tout, nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux groupes et aux personnes qui ont pris le temps de préparer des mémoires et qui ont accepté l'invitation à assister aux audiences publiques pour faire part de leurs idées aux commissaires. Nous remercions également les personnes qui ont transmis leurs commentaires directement au bureau de la Commission. Comme en témoignent les nombreux changements apportés entre le rapport préliminaire et le rapport final, les commissaires ont écouté attentivement les propositions et les commentaires formulés au cours des audiences publiques. Les commentaires reçus ont permis aux commissaires de mieux comprendre les conditions et les préoccupations locales au cours du processus décisionnel.

La qualité des mémoires déposés et des observations présentées a impressionné les commissaires. De nombreuses présentations et observations ont clairement démontré la passion des gens du Nouveau-Brunswick pour leur province, leur région et leurs communautés locales.

Les commissaires ont particulièrement noté le respect dont ont fait preuve tous les intervenants lors des discussions sur la langue et la représentation effective. À maintes reprises, ils ont entendu des personnes qui ont exprimé un profond respect pour leurs voisins, quelle que soit leur origine culturelle. Malgré des désaccords occasionnels, les présentations étaient généralement respectueuses des points de vue opposés et du processus global de révision des limites des circonscriptions électorales.

La Commission souhaite exprimer sa gratitude aux fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui ont contribué à ses travaux. Ce sont des personnes exemplaires qui ont consacré de longues heures, y compris les soirs et les fins de semaine, à rédiger les notes d'information, à formuler les options demandées par la Commission et à répondre aux souhaits et besoins tout au long du processus.

Nous avons une énorme dette de gratitude envers ces fonctionnaires, et nous leur exprimons un grand merci pour leur immense contribution à la réalisation de notre mandat.

Personnel de la Commission

France Haché, directrice générale, Bernard Arseneau et Kevin Duff, conseillers stratégiques, ainsi que Suzanne Frigault, adjointe administrative

Élections Nouveau-Brunswick

Kim Poffenroth, directrice générale des élections, Paul Harpelle, directeur des communications, ainsi que Colin Steele, analyste, SIG

Bureau du Conseil exécutif

Joanna Mills, responsable de la marque, publicité et communications, ainsi que Stewart Tower, concepteur

Service Nouveau-Brunswick, Secrétariat de l'infrastructure de l'information foncière

Bernie Connors, ingénieur en géomatique, Julie Mckay, gestionnaire, ainsi que Lara Chessie, spécialiste en télédétection

Service Nouveau-Brunswick, Services d'impression

La Commission tient à remercier Charles Murray. En tant que directeur général de la Commission précédente, M. Murray a donné généreusement de son temps et a offert des conseils inestimables à la commission actuelle.

Enfin, la Commission a pu tenir de nombreuses réunions publiques dans les deux langues officielles, en personne et en mode virtuel, grâce aux contributions de l'équipe de Lynwood Strategy, de Chad Peters, de Tracey Stephenson et de Maurice Robichaud ainsi que de toute l'équipe d'interprètes et de traducteurs qui ont fait un superbe effort pour s'assurer que la Commission reçoit et comprend la contribution de tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Annexe A - Liste des présentateurs

Voici une liste de toutes les personnes qui ont présenté des observations à la Commission, par courriel, par la poste, en personne ou en tant que présentateur inscrit à une audience publique, au cours de la deuxième série d'audiences publiques. La Commission remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de faire part de leurs points de vue, et s'excuse pour toute erreur ou omission dans cette liste.

Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Archie Allain
Jacqueline Allain	Julie Allain
Rachel Allain	Daniel Allain, député
Mathieu Allard	Richard Ames, député
Andrea Anderson Mason, députée	Guy Arseneault, député
Ghislaine Auger	Nancy Avery
Anthony Azard, Chambre de commerce de Cap-Acadie	John B. Bigger
Gerald Babineau	Marc Babineau, maire adjoint de Champdoré
Dany Benoit	Hannah Bergeron
Lois Best	Kathy Bockus, députée
Louis J. Boudreau	Maxime Bourgeois, maire de Memramcook
Jean Bourgois	Jean-Paul Bourque
Benoit Bourque, député	Bertrand Brideau
Monique Brideau	Karen Brideau-Haché
Carman C. Bryenton	Nadine Chiasson
Keith Chiasson, député	Jean Clement Martin
Leo Comeau	Tanya Comeau
David Coon, député	Gilles Cormier
Roland Cormier	Benoit Couturier
Mike Dawson, député	Eric Demers
Francis Despres	Sharon Despres
Amand Doiron	Everett Doucet
Melvin Doucet	Rolande Doucet
Rose-May Doucet	Ven Doucet
Marlene Dugas	Samantha Duplessis
Greg Ericson, maire adjoint de Fredericton	Claudine Ferron
Paul Fisher	Eric Gagnon, maire de Kedgwick
Pierre Godin	Nancy Grant, mairesse de Rothesay
Edward et Ghislain Gregan	James et Joyce Gregan
Loisanne Gregan	Lynn Gregan
Nicholas Gregan	Myrna Gunther
Lynn Hambroo	Gail Harding
Mary Hartt	Nicolas Jelic
George Jenkins	Shawn Jenkins

Aaron Kennedy
Libby Kingston
Denis Landry, maire de Hautes-Terres
Norman Laverty
Emilien LeBreton
Serge Léger
Jean-Guy Levesque, maire de Campbellton
Adam Lordon, maire de Miramichi
Graham MacDonald
Roseline Maillet

Arthur et Karen Martin
Collette Martin
Harvey Matthews
Susanne McAllister
William McCallum
John McKay
Marjorie McLeod
Libby O'Hara, mairesse de Quispamsis
Rachelle Pelletier
Normand Pelletier, maire de Baie-des-Hérons
Adam Pottle
Anne Price
Stephan Richard
Floran Richardson
Carmel Robichaud
Ernest Robichaud, maire d'Alnwick
Phyllis Robie
Lloyd Ross
D. Savoie
Réjean Savoie, député
Nicole Somers, mairesse de Saint-Quentin
Yvette Stewart
Véronique Taylor
Fernand Thibodeau
Carla Vautour
Dave Wagner
Neil Wallace
Claude Williams
Jean Williston
Ted Williston
Robert Wishart

Ginette Kervin
Lillian et Winston Kingston
Paul Lang, RSC Kent
Jacques LeBlanc, député
Catherine Leger
Gilles LePage, député
Mona Lloyd
Denis Losier, maire de Tracadie
Ruth MacDonald
Brad Mann, Commission de services régionaux de Restigouche
Clement R. Martin
Monique Martin
Huberte Mazerolle
Fraser McCallum
Dale McIntyre
Gertrude McLaughlin
Craig Melanson
Léopold Ouellet
Mario Pelletier, maire de Bois-Joli
Lisa Poirier
Terry Power
Bernard Richard
Rachelle Richard-Collette
Deb Robbie
Jean-Claude Robichaud
Jeanne Robichaud-Comeau
Kate Rogers, mairesse de Fredericton
Roger Saint Pierre
Georges R. Savoie, maire de Neguac
Rhondene Simms
Georges St-Cœur
Chris Taylor
Isabelle Theriault, députée
Brendan Turner
Marc-André Vienneau
Gill Wallace
Ross Wetmore, député
Elda Williston
Mark A. Williston
Theodore Williston
Paul Wood

Annexe B – Profils des circonscriptions

	NOM	ÉLECTEURS ESTIMÉS	QUOTIENT ÉLECTORAL	ÉCART PAR RAPPORT AU QUOTIENT ÉLECTORAL	POURCENTAGE DE L'ÉCART	ANGLOPHONE	FRANCOPHONE	LES DEUX OU AUTRE
1	Restigouche-Ouest	10 397	11 667	(1 270)	-10,89 %	35,8 %	59,4 %	4,6 %
2	Restigouche-Est	10 008	11 667	(1 659)	-14,22 %	35,7 %	60,9 %	3,0 %
3	Belle-Baie-Belledune	12 618	11 667	951	8,15 %	19,1 %	78,2 %	2,8 %
4	Bathurst	10 009	11 667	(1 658)	-14,21 %	44,3 %	50,6 %	5,7 %
5	Hautes-Terres-Nepisiguit	9 969	11 667	(1 698)	-14,55 %	21,2 %	76,7 %	1,9 %
6	Caraquet	9 933	11 667	(1 734)	-14,86 %	2,7 %	96,0 %	1,6 %
7	Shippagan-Les-Îles	9 922	11 667	(1 745)	-14,96 %	3,0 %	95,1 %	1,7 %
8	Tracadie	12 754	11 667	1 087	9,32 %	2,1 %	96,2 %	1,5 %
9	Baie-de-Miramichi-Neguac	12 432	11 667	765	6,56 %	62,9 %	30,9 %	6,6 %
10	Miramichi-Est	10 227	11 667	(1 440)	-12,34 %	85,7 %	10,9 %	3,5 %
11	Miramichi-Ouest	10 016	11 667	(1 651)	-14,15 %	93,9 %	4,5 %	2,0 %
12	Kent-Nord	12 900	11 667	+1 233	10,57 %	31,1 %	59,2 %	9,7 %
13	Beausoleil-Grand-Bouctouche-Kent	12 804	11 667	+1 137	9,75 %	28,4 %	66,4 %	5,1 %
14	Baie-de-Shediac-Dieppe	13 396	11 667	1 729	14,82 %	28,3 %	63,3 %	8,4 %
15	Shediac-Cap-Acadie	12 530	11 667	863	7,40 %	25,8 %	67,3 %	6,8 %
16	Tantramar	9 058	11 667	(2 609)	-22,36 %	79,8 %	15,4 %	4,9 %
17	Dieppe-Memramcook	12 230	11 667	563	4,83 %	25,6 %	65,6 %	8,9 %
18	Moncton-Est	12 557	11 667	890	7,63 %	49,7 %	40,7 %	9,7 %
19	Moncton-Centre	11 531	11 667	(136)	-1,17 %	59,1 %	27,9 %	13,2 %
20	Moncton-Sud	11 282	11 667	(385)	-3,30 %	66,5 %	22,4 %	11,2 %
21	Moncton-Nord-Ouest	12 420	11 667	753	6,45 %	63,1 %	23,1 %	13,8 %
22	Champdoré-Irishtown	10 047	11 667	(1 620)	-13,89 %	39,1 %	55,9 %	5,2 %
23	Riverview	12 012	11 667	345	2,96 %	85,9 %	9,0 %	5,3 %
24	Albert-Riverview	12 906	11 667	+1 239	10,62 %	89,2 %	6,9 %	3,7 %
25	Arcadia-Butternut Valley-Maple Hills	11 565	11 667	(102)	-0,87 %	89,8 %	7,4 %	3,1 %

	NOM	ÉLECTEURS ESTIMÉS	QUOTIENT ÉLECTORAL	ÉCART PAR RAPPORT AU QUOTIENT ÉLECTORAL	POURCENTAGE DE L'ÉCART	ANGLOPHONE	FRANCOPHONE	LES DEUX OU AUTRE
26	Sussex-Three Rivers	12 753	11 667	1 086	9,31 %	93,6 %	3,5 %	3,0 %
27	Hampton-Fundy-St. Martins	11 270	11 667	(397)	-3,40 %	95,3 %	3,3 %	1,3 %
28	Quispamsis	11 124	11 667	(543)	-4,65 %	91,0 %	4,6 %	4,5 %
29	Rothsay	11 205	11 667	(462)	-3,96 %	90,5 %	3,8 %	5,2 %
30	Saint John-Est	12 328	11 667	661	5,67 %	90,6 %	3,8 %	5,4 %
31	Saint John Portland-Simonds	12 029	11 667	362	3,10 %	82,3 %	4,7 %	12,9 %
32	Saint John Harbour	12 011	11 667	344	2,95 %	88,2 %	3,6 %	8,3 %
33	Saint John-Ouest- Lancaster	11 585	11 667	(82)	-0,70 %	92,4 %	4,6 %	3,1 %
34	Kings-Centre	11 512	11 667	(155)	-1,33 %	93,7 %	3,3 %	2,9 %
35	Fundy-The Isles- Saint John Lorneville	10 402	11 667	(1 265)	-10,84 %	93,0 %	2,8 %	4,6 %
36	Sainte-Croix	11 679	11 667	12	0,10 %	95,1 %	2,1 %	3,2 %
37	Oromocto-Sunbury	13 256	11 667	1 589	13,62 %	86,7 %	10,2 %	3,0 %
38	Fredericton-Grand Lake	12 538	11 667	871	7,47 %	90,5 %	5,7 %	3,9 %
39	Fredericton-Lincoln	12 006	11 667	339	2,91 %	77,1 %	6,5 %	16,3 %
40	Fredericton-Sud- Silverwood	12 300	11 667	633	5,43 %	80,5 %	6,7 %	13,1 %
41	Fredericton-Nord	11 972	11 667	305	2,61 %	87,4 %	5,7 %	6,7 %
42	Fredericton-York	11 530	11 667	(137)	-1,17 %	89,0 %	6,3 %	4,7 %
43	Hanwell-New Maryland	12 630	11 667	963	8,25 %	86,2 %	9,0 %	4,7 %
44	Carleton-York	11 416	11 667	(251)	-2,15 %	93,7 %	4,0 %	2,3 %
45	Woodstock-Hartland	12 187	11 667	520	4,46 %	92,8 %	1,6 %	5,8 %
46	Carleton-Victoria	13 096	11 667	1 429	12,25 %	91,5 %	5,4 %	3,1 %
47	Grand-Sault-Saint- Quentin	13 082	11 667	1 415	12,13 %	13,8 %	82,9 %	3,2 %
48	Edmundston- Vallée-des-Rivières	10 910	11 667	(757)	-6,49 %	4,5 %	92,2 %	3,4 %
49	Madawaska-Les- Lacs-Edmundston	11 318	11 667	(349)	-2,99 %	5,4 %	91,5 %	3,1 %

Prière de noter que les pourcentages des profils linguistiques ne totalisent pas nécessairement 100 % en raison de l'arrondissement et de petites différences entre les limites électorales et les divisions de recensement.

Annexe C – Ce que nous avons entendu

Plus de 112 personnes ont assisté aux audiences tenues en mode virtuel et plus de 138 mémoires ou observations ont été reçus par courriel. Un résumé des commentaires formulés par région est fourni ci-dessous.

NORD (CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES N^{OS} 1 À 8)

- Notre communauté n'est pas en faveur de la division de Tracadie-Sheila en trois parties. Nous devons garder la circonscription telle qu'elle est actuellement, car diviser créera une scission entre les francophones et les anglophones.
- Nous nous opposons aux modifications apportées aux circonscriptions électorales n^o 8 et 9, car elles vont à l'encontre de l'établissement d'une communauté d'intérêts. Nous serions mieux servis avec un seul représentant pour notre petite communauté.
- Le maintien de deux circonscriptions électorales pour représenter le Restigouche est la meilleure solution pour notre communauté.
- Campbellton devrait rester avec Kedgwick pour renforcer la communauté d'intérêts.
- Nous sommes déçus de voir que la communauté de Bathurst est toujours divisée, ce qui nous fait perdre une partie de la ville.
- Fair Isle devrait rester avec Tracadie-Sheila.
- Nous ne comprenons pas pourquoi le parc provincial Sugarloaf est exclu de Restigouche; nous recommandons de le réintégrer au Restigouche.
- Il faut relocaliser les districts de services locaux (DSL) de Chaleur et de Lorne à Campbellton-Baie-des-Hérons ou à Belledune.
- L'ajout des DSL de Chaleur et de Lorne à celui du Restigouche ne tient pas compte des principes de communautés d'intérêts, de logique sur le plan géographique ou de représentation effective. Ces électeurs ont plus en commun avec Belledune et Dalhousie.
- Pont-Lafrance, Leech et Saint-Irénée ne devraient pas être déplacés à Bathurst et devraient rester à Tracadie-Sheila.
- Les modifications apportées à Tracadie-Sheila ne suivent pas les principes directeurs et ne feront qu'entraîner des divisions.
- Le moment choisi pour fournir une rétroaction nous préoccupe.
- Tracadie-Sheila devrait rester dans les limites actuelles. Nous suggérons également d'ajouter la partie manquante de Sainte-Rose, qui fait actuellement partie de la circonscription de Shippagan. En récupérant la localité de Sainte-Rose, cela inclurait l'ensemble de la municipalité régionale de Tracadie-Sheila.
- Ce que la Commission propose actuellement aurait pour résultat de placer Pont-Lafrance et Saint-Irénée avec Bathurst-Est-Nepisiguit-Saint-Isidore, alors que Losier Settlement se retrouverait avec la circonscription de Shippagan. Ces changements n'ont pas de sens. Par exemple, notre circonscription de Tracadie-Sheila est divisée et se retrouverait avec trois députés.

- Nous devrions garder Pont-Lafrance, Leech et Saint-Irénée avec Tracadie–Sheila.
- Nous aimerions conserver Pont-Lafrance avec Tracadie–Sheila.
- Pont-Lafrance, Leech et Saint-Irénée devraient rester dans notre communauté d'intérêts qui est Tracadie–Sheila et non Bathurst.
- Je me réjouis des changements, en particulier du positionnement du parc provincial Sugarloaf.

MIRAMICHI (CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES N^{OS} 9 À 11)

- Neguac devrait rester avec Baie-de-Miramichi–Neguac, là où se trouvent les services; ne divisez pas la grande communauté.
- Il faut garder Alnwick comme partie de la circonscription de Miramichi-Est pour respecter les souhaits de la population.
- Les communautés d'Escuminac, de Baie-Sainte-Anne, de Hardwicke, de Baie-du-Vin, de Black River Ridge, de Napan, de St. Margarets et de l'ancien DSL de Chatham devraient rester ensemble dans ce qui a été nommé la circonscription électorale n° 10 (Miramichi-Est).
- Hardwicke, Baie-Sainte-Anne et Escuminac devraient rester dans Miramichi-Est. Il s'agit d'environ 1 500 électeurs.
- La communauté de Barnaby River et celle de la partie inférieure de la route 118 pourraient revenir à Miramichi-Ouest.
- Il y a une petite partie de Miramichi-Est (par la région de Ferry Road) qui devrait être mise dans la Baie-de-Miramichi pour garder les circonscriptions divisées par la rivière.
- Il faut garder Natoaganeg (Eel Ground) dans la circonscription de Baie-de-Miramichi–Neguac.
- Beaverbrook–Patterson devrait aller dans Miramichi-Est pour garder la communauté unie.
- Le village de Neguac et l'ancien DSL de Tabusintac devraient aller dans la circonscription électorale n° 9 (Baie-de-Miramichi–Neguac).
- Il faut garder Tabusintac dans Baie-de-Miramichi–Neguac. Cette circonscription présente un excellent mélange de résidents anglais et français qui ont toujours collaboré et travaillé ensemble (de nombreuses observations ont été reçues à ce sujet).
- La Chambre de commerce de Grand Neguac s'oppose au déplacement de Neguac hors de la circonscription de Baie-de-Miramichi–Neguac.
- Nous souhaitons conserver le village de Neguac dans Baie-de-Miramichi–Neguac.

SUD-EST (CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES N^{OS} 12 À 24)

Les propositions suivantes ont été formulées pour les trois circonscriptions électorales de Kent :

KENT-NORD	KENT-CENTRE	KENT-SUD
Village de Nouvelle-Arcadie (village de Rogersville, DSL de Collette, DSL d'Acadieville, Kent Junction, Murray Settlement et une petite section du DSL d'Harcourt)	Côte sud de la rivière Richibucto (à l'exclusion du village de Rexton, de Jardineville et d'Indian Island)	Communauté rurale de Beausoleil (communauté rurale de Cocagne, DSL de Grande-Digue, DSL de Dundas, DSL de Grande-Digue, DSL de Shediac Bridge-Shediac River et petites sections de Shediac et de Moncton)
Ville de Beauvillage (village de Saint-Louis-de-Kent, DSL de Saint-Louis, DSL de Saint-Charles, DSL d'Aldouane, DSL de Saint-Ignace, ville de Richibucto)	Ville de Grand-Bouctouche (ville de Bouctouche, majeure partie du DSL de Wellington, DSL de Sainte-Anne)	Scoudouc, Scoudouc Road, Saint-Philippe (jusqu'à Cape Breton Road), Shediac Cape, Irishtown (de la limite sud de Beausoleil sur la route 115 jusqu'à Scotch Settlement Road), MacDougall Settlement, Scotch Settlement
District rural de Kent (Pointe-Sapin, DSL de Carleton, DSL de Baie-Sainte-Anne, DSL d'Es-cuminac, petite section du DSL de Hardwicke)	District rural de Kent (DSL de Cap-de-Richibucto)	Lakeville
Village de Rexton, côté nord de la rivière Richibucto, Elsipogtog et la communauté de Harcourt (à l'exclusion de Coal Branch et d'Adamsville)	Ville de Champdoré (Saint-Antoine, McKees Mills, Sainte-Marie et Saint-Paul)	

- Les quatre communautés de Botsford Portage, Petit-Cap, Shemogue et Pointe-Comeau sont principalement acadiennes et francophones. Elles ne devraient pas être placées avec Tantrammar, qui est principalement anglophone. Ces communautés font partie de la nouvelle communauté de Cap-Acadie et constituent une communauté d'intérêts naturelle avec Shediac.
- Scoudouc, Chapman Corner et le sud de la rue Grand Pré sur la route 133 devraient être inclus dans la nouvelle circonscription de Baie-de-Shediac-Dieppe.
- Champdoré ne devrait pas être à Moncton; Bouctouche est une meilleure option.
- Champdoré ne devrait pas faire partie d'Irishtown, de Moncton et de Lakeville. Il s'agit de communautés anglophones et principalement urbaines qui n'ont pas de communauté d'intérêts avec Champdoré.
- Champdoré devrait rester dans Kent. Nous soutenons la proposition de la CSR de Kent.
- Il faut exhorter la Commission à considérer la possibilité qu'il y ait moins d'électeurs dans les circonscriptions rurales et à élargir les circonscriptions urbaines.
- Laissez Shediac, Beaubassin et Cap-Pelé avec Cap-Acadie.
- Sommaire des modifications proposées
 - Circonscription n^o 18 actuelle proposée
 - Ajouter les bureaux de vote de la circonscription électorale n^o 22 proposée (actuellement à Moncton-Est) et les transférer à la circonscription électorale n^o18 : 2, 4, 5, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25
 - Retirer les bureaux de vote de la circonscription électorale n^o18 (actuellement à Moncton-Sud) au profit de Moncton-Sud proposé (circonscription électorale n^o 20) : 1, 2, 3, 4

- Retirer les bureaux de vote de la circonscription électorale n° 18 (actuellement Moncton-Centre) au profit de Moncton-Centre proposé (circonscription électorale n° 19) : 1, 2, 30, 31, 32, 33
- Nouvelle proposition pour Moncton-Est (circonscription électorale n° 18)
 - *Retirer les bureaux de vote de la circonscription actuelle de Moncton-Sud (circonscription électorale n° 20) en vue d'un transfert vers la circonscription proposée de Moncton-Sud (circonscription électorale n° 20)
 - *Retirer les bureaux de vote de l'actuel Moncton-Centre (circonscription électorale n° 19) en vue d'un transfert vers Moncton-Centre proposé (circonscription électorale n° 19)
- Circonscription n° 22 proposée
 - - Retirer les bureaux de vote de la circonscription électorale n° 22 au profit de la circonscription électorale n° 18 : 2, 4, 5, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25
 - - Ajouter des bureaux de vote (Maple Hills) aux bureaux actuels n° 27 (circonscription électorale n° 18) et nos 27 à 30 (circonscription électorale n° 21), ce qui représente 1 911 électeurs, ainsi qu'au n° 13 (MacDougall Settlement) et à la circonscription électorale n° 14 (180 électeurs)
 - - Description dans le Livre blanc de la gouvernance locale – les communautés de Maple Hills et de Saint-Antoine ont une population estimée à 13 000 personnes.
- Opposition au retrait de Champdoré de Kent et à son regroupement avec Moncton
- L'inclusion de Saint-Paul avec Lakeville n'est pas juste.
- Champdoré relèvera probablement du député de Moncton, ce qui n'est pas juste, car nous ne serons pas correctement représentés.
- Champdoré fait partie de Kent-Sud et devrait rester dans la région de Bouctouche/Beausoleil.
- Lewisville devrait rester à Moncton. Nous suggérons de déplacer la ligne de démarcation plus au nord et à l'est de la route 2.
- Champdoré devrait rester dans la région de Bouctouche/Beausoleil.
- Des membres de la communauté de Hardwicke ont signé une pétition comportant 30 réponses, dans laquelle ils expriment le désir de rester dans le comté de Northumberland.

SUD (CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES N^{OS} 25 À 36)

- Nous recommandons que l'ouest de la ligne Sunbury/comté de Queens, le long de la route 102, fasse partie d'Oromocto/Sunbury.
- Il faut enlever la municipalité de Maple Hills, la partie à l'ouest de la route 490 et la réserve indienne Soegao.
- Il faut retirer de la circonscription électorale n^o 34 et ajouter à n^o 25 :
 - Hatfield Point
 - Springfield
 - Elm Brook
 - Bellisle Creek
- Il faut retirer de la circonscription électorale n^o 26 et ajouter à n^o 25 :
 - Sud de la Transcanadienne jusqu'au chemin Wheaton Settlement
 - Au nord le long du chemin Wheaton Settlement (bord est) jusqu'au chemin Morton
- Circonscription électorale n^o 28 – Quispamsis devrait inclure la municipalité de Quispamsis, à l'exception de ce qui suit :
 - De la limite de Rothesay entre le chemin Hampton et la promenade Millennium, le long du chemin Hampton à l'est, de la route de grande communication de Gondola Point au nord et de la promenade Millennium à l'est;
 - La promenade Ashfield, la cour Banshee, la rue Brook, le croissant Chrysler, le chemin Colton Brook, la promenade Galaxy, la promenade Jupiter, la promenade Lincoln, la promenade Meteor, la promenade Monarch et le chemin Phinney au complet.
- L'hôtel de ville de Quispamsis est situé dans la nouvelle circonscription proposée de Rothesay. Nous aimerions qu'il revienne dans la circonscription de Quispamsis.
- Nous nous opposons à la séparation de la rue Ocean Westway/Birchwood Place de la circonscription n^o 33.

RÉGION-DE-LA-CAPITALE (CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES N^{OS} 37 À 44)

- La proposition de la Commission de scinder Fredericton-Sud en deux circonscriptions divisera les communautés et les municipalités. Elle divisera le centre-ville, les quartiers, les soins de santé communautaires, l'éducation et les communautés francophone et anglophone.
- Nous ne recommandons pas la division d'Oromocto, certains citoyens étant représentés par un député de Fredericton.
- Les zones urbaines et rurales ont des besoins différents et ne devraient pas être séparées.
- Il faut reconsidérer le tracé de la limite pour les citoyens des secteurs Marysville/Pepper Creek de la ville de Fredericton pour avoir une représentation locale et une communauté d'intérêts partagée.

- Nous suggérons de laisser les limites de la circonscription de New Maryland–Sunbury telles qu’elles sont, sauf pour la partie qui se trouve dans les limites de la ville de Fredericton. Il faudrait l’enlever et l’inclure dans Fredericton-Sud.
- Nous remettons en question l’intégrité et la composition de la Commission.
- La Commission devrait revoir la proposition initiale de la Ville de Fredericton.
- La circonscription proposée d’Oromocto Sunbury devrait inclure Tracyville (à partir de la ligne du comté de York/Sunbury), Tracy et Fredericton Junction. Pour rapprocher la population du quotient électoral, la zone située au nord du chemin Waasis, de la route et jusqu’à la route 101, en incluant le chemin Wilsey, du chemin Waasis aux limites de la ville de Fredericton, pourrait être retirée et faire partie de l’une des circonscriptions voisines.
- Geary, Rusagonis, Tracyville, Tracy, Fredericton Junction, Blissville, Wirral et South Branch devraient devenir la circonscription rurale de Sunbury-Ouest.

VALLÉE DU HAUT-SAINT-JEAN (CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES N^{OS} 45 À 49)

- Saint-Quentin devrait faire partie de Victoria-La Vallée au lieu de rester dans Restigouche-Ouest en raison des liens sociaux et économiques, des relations avec Grand-Sault et Edmundston, du renforcement des services régionaux et du fait que la municipalité siège au conseil d’administration de la Commission de services régionaux Nord-Ouest (la CSR du Nord-Ouest).
 - Le nouveau conseil municipal de Saint-Quentin a adopté une résolution (4-2) en faveur des recommandations ci-dessus.
- Nous aimerions que la Commission envisage de modifier les limites des circonscriptions électorales dans la paroisse de Denmark–New Denmark et Lake Edward. Nous aimerions rejoindre Carleton–Victoria.

ÉCHELLE PROVINCIALE (TOUTES LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES)

Il est recommandé de changer les noms des circonscriptions électorales, ainsi :

- (g) 25 (Arcadia–Butternut Valley–Maple Hills West)
- (h) 13 (Beausoleil–Grand-Bouctouche–Kent Sud)
- (i) 22 (Moncton–Maple Hills–Est–Champdoré)
- (j) 23 (Riverview-Ouest)
- (k) 24 (Salisbury–Riverview–Est–Fundy Albert)
- (l) 33 (Saint John–Lancaster)
- (m) 39 (Fredericton-Sud-Est)
- (n) 40 (Fredericton-Sud-Ouest)

Annexe D – Avis juridique (résumé)

Le 24 janvier 2023

Electoral Boundaries and Representation Commission/Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales
Government of New Brunswick | Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

PAR COURRIEL : france.hache@gnb.ca

À l'attention de Madame France Haché

Madame,

Objet : Résumé de l'avis sur l'interprétation de la *Loi sur les circonscriptions électorales et la représentation*

La présente fait suite à mon avis du 20 janvier 2023. Vous m'avez demandé de préparer un « résumé » de mon avis pour aider le public à comprendre l'interprétation de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (la *Loi*) qui guide le travail de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation (la Commission).

La question clé que j'ai examinée est de savoir si la *Loi* permet à la Commission de fixer des limites électorales qui dépassent les écarts prescrits par la loi sous l'angle de la parité électorale (c'est-à-dire que chaque circonscription contient le même nombre d'électeurs). Ces écarts peuvent atteindre 15 % et 25 % (dans des « circonstances exceptionnelles ») pour assurer une « représentation effective », comme le prévoit l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Je fais référence à ces écarts ci-dessous comme étant des « seuils ».

La parité électorale et la représentation « effective » constituent des éléments à considérer en priorité. Ce ne sont toutefois pas les seuls éléments dont il faut tenir compte. Selon la Cour suprême du Canada, la « représentation effective » couvre aussi les facteurs de la géographie, de la démographie et des « communautés d'intérêts ».

Mon avis est fondé sur l'historique législatif des seuils à partir de 2005, la structure de la *Loi*, son objet, la jurisprudence pertinente concernant le travail des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, les principes du droit administratif et le droit constitutionnel.

Tels sont les points saillants de mon avis :

- La Commission n'a pas le pouvoir de contourner les seuils, même si elle estime que la « représentation effective » serait mieux assurée par un dépassement.
- La *Loi* impose néanmoins à la Commission l'obligation de s'écarter du principe de parité électorale si elle détermine que cela est nécessaire pour assurer une « représentation effective ».
- La mesure dans laquelle la Commission peut s'écarter de ce principe, jusqu'au seuil fixé, est discrétionnaire. La Commission dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour s'écarter du principe de

parité électorale jusqu'au seuil de 15 %, mais des « circonstances exceptionnelles » doivent être observées pour justifier un écart jusqu'à 10 % de plus (25 % au total). La *Loi* considère que les « circonstances exceptionnelles » comprennent la représentation effective des communautés linguistiques française et anglaise.

- Même si la Commission a le pouvoir de décider des questions constitutionnelles, tout le contexte suggère que la législature du Nouveau-Brunswick n'a pas voulu qu'elle ait le pouvoir de déterminer la constitutionnalité des seuils.
- Les « valeurs de *la Charte* » peuvent être utilisées dans l'interprétation des dispositions législatives pour privilégier une interprétation dans le cas où il y a au moins deux interprétations également plausibles. Comme je l'ai souligné, je suis d'avis qu'il n'y a qu'une seule interprétation plausible de la *Loi* en ce qui concerne les seuils.
- La question de savoir si les seuils eux-mêmes sont inconstitutionnels n'est pas simple. Même si un tribunal devait conclure que les seuils violent l'article 3 de *la Charte* (ce qui est loin d'être certain), le gouvernement aurait la possibilité de prouver qu'ils sont néanmoins justifiables en tant que « seuils raisonnables » en vertu de l'article 1 de *la Charte*.
- La Commission doit s'efforcer, dans les limites de ses pouvoirs statutaires, de faire des recommandations sur la délimitation des circonscriptions électorales qui soient conformes à *la Charte*.
- Dans son rapport, la Commission peut faire des suggestions au gouvernement relativement à son mandat conféré par la *Loi*, y compris une suggestion d'augmenter le seuil de 25 % en présence de « circonstances exceptionnelles » afin d'assurer une « représentation effective » de tous les électeurs.
- La *Loi* ne confère à la Commission aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger aux délais de remise de son rapport final. Le Cabinet a peu de pouvoir discrétionnaire prévu par la *Loi* en ce qui concerne l'échéancier fixé pour la formulation de recommandations de la Commission.
- L'examen des options législatives pour corriger les difficultés posées par les seuils, pour que les commissions puissent mieux garantir que les prochaines élections et les suivantes se traduisent par une « représentation effective » de l'ensemble de l'électorat du Nouveau-Brunswick, dépasse la portée du présent avis.

Cordialement,



Dr. Kerri A. Froc

Annexe E – Écart par rapport au quotient électoral pour le fédéral et les 10 provinces

PROVINCE	ÉCART PAR RAPPORT AU QUOTIENT ÉLECTORAL	
Alberta	Pas plus de +/-25 %	Pour un maximum de 4 districts répondant à au moins 3 critères, la population peut être inférieure de 50 % à la population moyenne.
Colombie-Britannique	Pas plus de +/-25 %	Possibilité de dépasser 25 % pour assurer une représentation effective
Île-du-Prince-Édouard	Pas plus de +/-25 %	
Manitoba	+/-10 %	(sud du 53 ^e parallèle) et +/-25 % (nord du 53 ^e parallèle)
Nouveau-Brunswick	Pas plus de +/-15 %	Pas plus de 25 % dans des circonstances exceptionnelles
Nouvelle-Écosse	Pas plus de +/-25 %	Plus ou moins 25 % dans des circonstances exceptionnelles
Ontario	Pas plus de +/-25 %	(reflet des choix fédéraux depuis 1999)
Québec	Pas plus de +/-25 %	Plus ou moins 25 % pour assurer une représentation effective
Saskatchewan	+/-5 % pour le sud	aucun quotient électoral (2 districts) pour le nord
Terre-Neuve-et-Labrador	Pas plus de +/-10 %	Plus ou moins 25 % sous réserve de facteurs géographiques particuliers
Échelle fédérale	Pas plus de +/-25 %	Plus ou moins 25 % dans des circonstances exceptionnelles

Source: Dispositions législatives sur les circonscriptions électorales de chaque administration, compilées par le commissaire Roger Ouellette

